

Revue annuelle du système de Madrid

Enregistrement international
de marques

Série Économie et statistiques



2015

Revue annuelle du système de Madrid

Enregistrement international
de marques

Série Économie et statistiques

2015



Remerciements

Renseignements supplémentaires

La Revue annuelle du système de Madrid a été rédigée sous la direction de M. Francis Gurry (Directeur général) et sous la supervision de M. Carsten Fink (économiste en chef). Le présent rapport a été établi par une équipe dirigée par M. Ryan Lamb; cette équipe est constituée de Mme Neha Deopa et de MM. Mosahid Khan, Bruno Le Feuvre et Hao Zhou, tous de la Division de l'économie et des statistiques.

Mme Debbie Roenning, du Secteur des marques et des dessins et modèles, a contribué à la rédaction de la section sur l'évolution du système de Madrid. Remerciements à M. Roger Holberton, également du Secteur des marques et des dessins et modèles, pour la fourniture des données. M. David Muls, ainsi que de nombreux autres collègues du même secteur, méritent d'être remerciés pour les commentaires avisés qu'ils ont formulés sur les projets à différents stades du processus.

Merci également à Mmes Samiah Do Carmo Figueiredo et Caterina Valles Galmès pour leur appui administratif précieux. Nos remerciements vont également à Mme Brenda O'Hanlon pour l'édition de la revue, à la Division de la communication pour la mise en page de la revue, et à nos collègues de la Division linguistique et de la Section de l'impression et de la publication pour leurs services.

Sources d'information en ligne

La version électronique de la revue, ainsi que l'ensemble des chiffres et des données de base peuvent être téléchargés à l'adresse suivante: www.wipo.int/ipstats/fr/. Cette adresse contient également un lien vers le Centre de données statistiques de propriété intellectuelle de l'OMPI, qui offre un accès aux données statistiques de l'Organisation.

Conditions d'utilisation

Les informations figurant dans la présente publication peuvent être librement utilisées, à condition que l'OMPI soit citée comme source.

Les utilisateurs des données statistiques de l'OMPI s'engagent à ne pas republier et à ne pas revendre à des fins commerciales les ensembles de données statistiques de l'OMPI. En outre, les utilisateurs peuvent utiliser les données statistiques de l'OMPI dans une œuvre écrite, à condition de mentionner la "Base de données statistiques de l'OMPI" comme source des données.

Coordonnées

Division de l'économie et des statistiques

Site Web: www.wipo.int/ipstats/fr/

Mél.: ipstats.mail@wipo.int

Principaux chiffres pour 2014

Description	Nombre	Croissance ¹
Demandes internationales	47 885	+2,3%
Enregistrements internationaux	42 430	-4,5%
Désignations dans les nouveaux enregistrements internationaux	292 598	-4,4%
Désignations postérieures dans les enregistrements internationaux existants	50 006	+10%
Renouvellements d'enregistrements internationaux	25 729	+11,8%
Enregistrements internationaux actifs (en vigueur)	594 950	+1,1%
Part des désignations selon le système de Madrid dans l'activité totale en matière de dépôt de demandes d'enregistrement de marques par des non-résidents ² (pour les membres du système de Madrid uniquement) ³	60,9%	-0,6 point de pourcentage ⁴
Parties contractantes (membres du système de Madrid)	94	+2 membres
Pays couverts	110	+18 pays

1 Les taux de croissance se rapportent à la période 2013-2014.

2 L'activité en matière de dépôts de marques est mesurée par le nombre de classes indiquées dans les demandes ou désignations.

3 La dernière année disponible pour le nombre total de classes indiquées dans les demandes d'enregistrement de marques est l'année 2013.

4 L'augmentation se rapporte à la période 2012-2013.

Faits marquants

Le nombre de demandes d'enregistrement international de marques continue de croître

Le nombre de demandes d'enregistrement international de marques déposées selon le système de Madrid, administré par l'OMPI, a atteint un niveau record en 2014, avec 47 885 demandes, soit une croissance de 2,3% par rapport à 2013 pour une cinquième année consécutive de croissance.

Les adhésions au système de Madrid élargissent sa portée géographique en Afrique

Outre une utilisation accrue au cours de l'année 2014, le système de Madrid a également continué de se développer sur le plan géographique avec les deux adhésions les plus récentes, celle de l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), qui représente 17 pays, et celle du Zimbabwe. Avec ces adhésions, le système de Madrid a confirmé sa position de système réellement mondial en offrant aux propriétaires de marques la possibilité d'obtenir la protection de leurs produits et services de marque sur une zone comprenant un total de 110 pays.

Pour la première fois, les États-Unis d'Amérique sont devenus le principal utilisateur du système de Madrid

Représentant plus de la moitié de la croissance totale des demandes internationales, les demandes des États-Unis d'Amérique étaient au nombre de 6595, devant celles l'Allemagne (6506 demandes internationales), plus grand utilisateur du système avant 2014.

La croissance est mitigée pour les principaux pays d'origine

Parmi les 20 principales origines, l'Australie (+23,3%), la République de Corée (+35,7%) et le Royaume-Uni (+19,3%) ont connu une croissance à deux chiffres en 2014, tandis que d'autres grands pays comme la France (-9,9%), la Chine (-5,5%) et l'Allemagne (-4,8%) ont connu une baisse.

Le nombre de demandes internationales en provenance de l'Inde et du Mexique a considérablement augmenté

Les déposants établis sur le territoire de deux membres ayant récemment adhéré au système de Madrid, à savoir l'Inde (+273%) et le Mexique (+74%) ont enregistré une forte croissance du nombre de demandes internationales déposées.

Les offices des membres du système de Madrid reçoivent la majeure partie des demandes de non-résidents déposées dans le cadre du système de Madrid

Sur leur totalité, plus de 60% des demandes reçues de l'étranger par tous les offices des membres du système de Madrid arrivent par l'intermédiaire de ce système.

Le laboratoire pharmaceutique Novartis demeure le principal déposant

Pour la quatrième année consécutive, le laboratoire pharmaceutique suisse Novartis se classe en tête des déposants, avec 281 demandes en 2014. Il est suivi de la société britannique Glaxo Group Limited (234), un autre laboratoire pharmaceutique. Parmi les 50 principaux déposants, Glaxo Group Limited (+174 dépôts) a enregistré la plus forte progression du nombre de dépôts en 2014.

Les titulaires continuent d'accroître la protection géographique de leurs enregistrements internationaux

Les titulaires d'enregistrements internationaux ont connu une augmentation de 10% du nombre de désignations postérieures faites en 2014 par rapport à 2013. Les pays ayant adhéré récemment au système de Madrid, comme la Tunisie (+767), le Mexique (+359) et l'Inde (+251) ont affiché les augmentations les plus importantes du nombre des désignations postérieures reçues en 2014.

La Chine demeure le pays le plus désigné dans les nouveaux enregistrements internationaux et les enregistrements internationaux existants

La Chine (20 309 désignations et désignations postérieures) est le membre le plus désigné du système de Madrid pour les enregistrements internationaux, suivie de l'Union européenne (17 270), des États-Unis d'Amérique (17 268), de la Fédération de Russie (16 573) et du Japon (12 814). À l'exception de la Chine, les cinq autres principaux membres ont reçu en 2014 moins de désignations qu'en 2013.

Les marques relatives au matériel et aux logiciels informatiques continuent de représenter la majorité des enregistrements

Depuis plus de 10 ans, la classe la plus souvent indiquée selon la classification de Nice est la classe 9, qui comprend le matériel et les logiciels informatiques. La classe 9 a représenté 9,1% du nombre total d'enregistrements internationaux, suivie de la classe 35 (7,9%), qui comprend les services tels que les travaux de bureau, la publicité et la gestion des affaires commerciales, de la classe 42 (5,7%), qui comprend les services fournis, par exemple, par les ingénieurs dans les domaines scientifique, industriel ou technologique et les spécialistes dans le domaine informatique, de la classe 5 (5%), qui comprend essentiellement les produits pharmaceutiques et les autres produits à usage médical et de la classe 25 (4,9%), qui comprend les vêtements.

Le secteur de la recherche et de la technologie représente la part la plus importante des demandes de protection de marques selon le système de Madrid

La recherche scientifique et les techniques de l'information et de la communication (recherche et technologie) en rapport avec des produits de la classe 9, constituent le secteur qui a représenté la part la plus importante de toutes les demandes internationales déposées en 2014 dans le cadre du système de Madrid (18,3%, soit une augmentation de 3 points de pourcentage par rapport à 2004).

Les renouvellements connaissent une croissance à deux chiffres

Les titulaires d'enregistrements internationaux ont renouvelé 25 729 enregistrements en 2014, soit une hausse de 11,8% par rapport à 2013, ce qui marque la troisième année consécutive de croissance. Comme en 2013, les titulaires d'enregistrements internationaux originaires d'Allemagne ont renouvelé le plus grand nombre d'enregistrements (6464) en 2014, suivis des titulaires originaires de la France (4186), de la Suisse (2632), de l'Italie (2300) et des Pays-Bas (1403). Ces cinq principales origines ont représenté les deux tiers du total de 2014.

Le nombre d'enregistrements internationaux en vigueur avoisine les 600 000

En 2014, environ 595 000 enregistrements internationaux étaient actifs (c'est-à-dire en vigueur). Le nombre d'enregistrements actifs selon le système de Madrid, qui s'élevait à 330 600 en 1996, a augmenté de façon régulière d'année en année.

Le nombre total d'enregistrements en vigueur a progressé de 1,1% en 2014. Les quelque 595 000 enregistrements internationaux comptaient près de 5,62 millions de désignations actives et étaient détenus par quelque 198 000 titulaires de droits. Les enregistrements actifs sont très concentrés géographiquement en Europe. En 2014, les 13 pays membres de l'Union européenne figurant parmi les 20 principales origines comptaient pour 64% du nombre total d'enregistrements actifs. Si l'on y ajoute la Suisse, cette part s'élève à 73%.

En 2014, la majorité (62,6%) des sociétés ou des particuliers titulaires d'un enregistrement international actif ne possédaient qu'un seul enregistrement dans leur portefeuille, une situation qui reste pratiquement inchangée depuis trois ans. Par ailleurs, 16,8% des titulaires ne possédaient que deux enregistrements actifs. Dans l'ensemble, environ 90% de tous les titulaires d'enregistrements actifs possédaient au plus quatre enregistrements dans leur portefeuille, et 95% des quelque 198 000 titulaires possédaient tout au plus huit enregistrements actifs.

Table des matières

Aperçu général du système de Madrid	9
Description des données	13
Section A	
Utilisation du système de Madrid	
A.1	
Demandes internationales et enregistrements internationaux selon le système de Madrid	14
A.1.1 Tendance générale en matière de demandes internationales	14
A.1.2 Principaux déposants selon le système de Madrid	15
A.1.3 Demandes internationales par origine	17
A.1.4 Tendance générale en matière d'enregistrements internationaux	18
A.1.5 Enregistrements internationaux par origine	19
A.1.6 Demandes d'enregistrement de marques par des non-résidents, par voie de dépôt (voie directe et système de Madrid)	19
A.1.7 Demandes d'enregistrement de marques par des non-résidents, par voie de dépôt et par office (voie directe et système de Madrid)	21
A.2	
Couverture géographique des enregistrements internationaux selon le système de Madrid	22
A.2.1 Désignations dans les enregistrements internationaux	22
A.2.2 Désignations postérieures dans les enregistrements internationaux	24
A.2.3 Désignations dans les enregistrements internationaux par origine	25
A.2.4 Désignations dans les enregistrements internationaux par membre du système de Madrid	28
A.3	
Couverture des produits et des services	31
A.3.1 Classes indiquées dans les enregistrements internationaux	31
A.3.2 Enregistrements internationaux par classe	33
A.3.3 Enregistrements internationaux par classe, par secteur d'activité et par origine	35
A.3.4 Enregistrements internationaux par classe et par membre désigné du système de Madrid	38
A.4	
Refus provisoires	40
A.4.1 Tendance générale	40
A.4.2 Refus provisoires de désignations dans les enregistrements internationaux par membre désigné du système de Madrid	41

A.5	
Renouvellements	42
A.5.1 Tendance générale	42
A.5.2 Renouvellements d'enregistrements internationaux par origine	43
A.5.3 Désignations dans les renouvellements d'enregistrements internationaux	44
A.5.4 Désignations dans les renouvellements par origine	45
A.5.5 Désignations dans les renouvellements par membre désigné du système de Madrid	46
A.6	
Enregistrements internationaux actifs	47
A.6.1 Tendance générale	47
A.6.2 Désignations dans les enregistrements actifs selon le système de Madrid	48
A.6.3 Enregistrements internationaux actifs par origine	49
A.6.4 Désignations actives dans les enregistrements internationaux par membre désigné du système de Madrid	50
A.6.5 Répartition des enregistrements internationaux actifs par titulaire de droits	51
A.6.6 Enregistrements internationaux actifs par classe	51
Section B	
Fonctionnement administratif, recettes et taxes	
B.1	
Demandes internationales	53
B.1.1 Demandes internationales par mode de transmission	53
B.1.2 Type de marque dans les demandes internationales	54
B.1.3 Demandes internationales par langue de dépôt	55
B.1.4 Traductions	56
B.1.5 Irrégularités dans les demandes internationales	57
B.2	
Modifications administratives apportées aux enregistrements internationaux	58
B.2.1 Changements de propriétaire	58
B.2.2 Radiations d'enregistrements internationaux après notification par l'office d'origine	59
B.2.3 Radiations par les titulaires	60
B.2.4 Renonciations	61
B.3	
Recettes et taxes	62
B.3.1 Recettes totales perçues par le Bureau international	62
B.3.2 Taxes versées aux membres du système de Madrid par le Bureau international	63
B.3.3 Taxes par enregistrement international	64

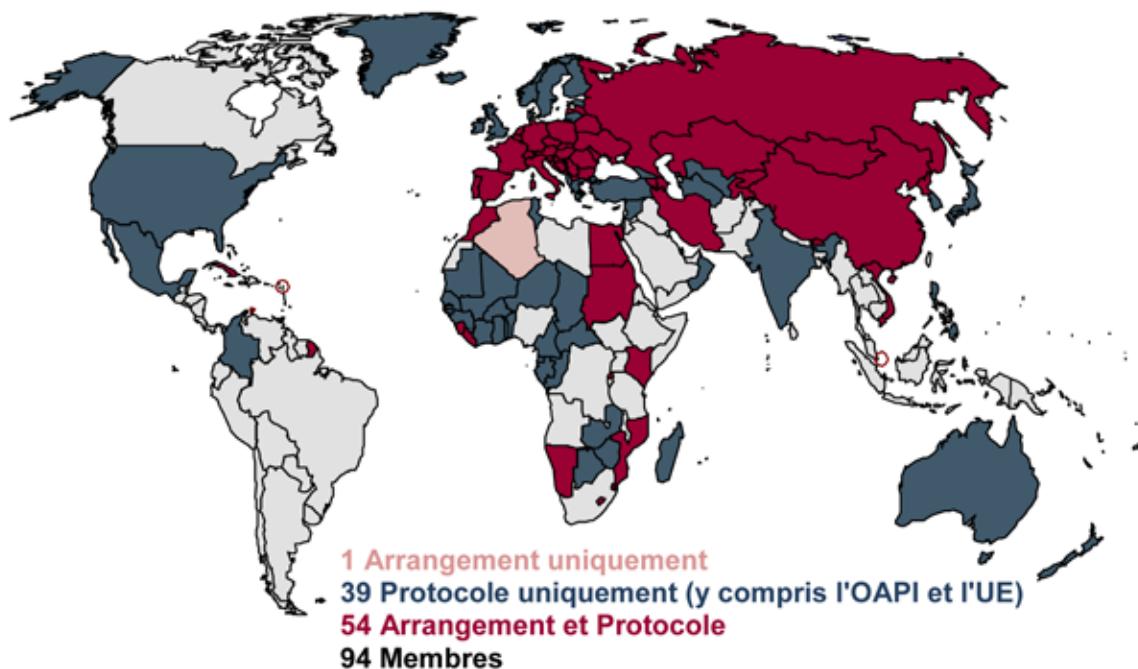
Section C

Développement du système de Madrid

Tableaux statistiques	66
Liste des sigles	72
Secteurs d'activité industrielle	73
Glossaire	74
Membres du système de Madrid	78
Autres ressources	79

Aperçu général du système de Madrid

Figure 1: Membres du système de Madrid en 2014



Source: Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), mars 2015.

Le système de Madrid permet au propriétaire d'une marque de demander l'enregistrement d'une marque de commerce⁵ dans plusieurs pays moyennant le dépôt d'une seule demande internationale auprès d'un office de propriété intellectuelle national ou régional⁶. Ce système simplifie le processus d'enregistrement d'une marque dans plusieurs pays en supprimant la nécessité de déposer une demande distincte dans chaque pays dans lequel la protection est demandée. Il simplifie aussi, par la suite, la gestion de la marque, car il permet de centraliser les demandes et les enregistrements de changements ultérieurs ainsi que de renouveler un enregistrement en accomplissant une seule formalité.

Deux traités administrés par l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) régissent le système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques. Il s'agit de l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques et du Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid – appelés collectivement “système de Madrid”. L'Arrangement de Madrid a été conclu en 1891, et le Protocole de Madrid est entré en vigueur en 1996. Au 31 décembre 2014, le système comptait 94 parties contractantes (voir figure 1). Les 92 pays qui sont parties à l'Arrangement ou au Protocole, ainsi que les deux organisations intergouvernementales qui représentent des régions, à savoir l'Union européenne (UE), qui regroupe 28 pays, et les pays membres de l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), qui regroupe 17 pays, qui sont parties au Protocole, sont appelés collectivement “parties contractantes” (ci-après dénommées “membres du système de Madrid”) et forment l'Union de Madrid.

5 Par souci de simplicité, l'expression “marque de commerce” et le terme “marque” sont souvent utilisés indifféremment dans la présente revue annuelle, indépendamment du fait que l'enregistrement concerne des produits ou des services.

6 Dans la présente revue annuelle, l'expression générique “office de propriété intellectuelle” désigne un office national ou régional qui reçoit des demandes internationales et procède à des enregistrements, sachant que tous les offices ne sont pas appelés “offices des marques”.

Selon le pays ou la région membre du système de Madrid dont l'office de propriété intellectuelle est l'office d'origine et les membres du système de Madrid désignés dans lesquels la protection de la marque est demandée, la demande internationale peut être régie uniquement par le Protocole, uniquement par l'Arrangement, ou par les deux.

Avantages offerts par le système de Madrid

Le système de Madrid offre de nombreux avantages tant aux déposants qu'aux offices de propriété intellectuelle par rapport à la voie de Paris, conformément à laquelle des demandes distinctes doivent être déposées dans plusieurs pays ou régions. Il facilite l'obtention de la protection dans plusieurs pays en permettant aux propriétaires de marques de soumettre une seule demande dans une seule langue et de payer une seule fois les taxes dans une seule monnaie. Comme il a été précédemment souligné, le système de Madrid facilite également la maintenance et la gestion de l'enregistrement international, sachant que tout renouvellement d'enregistrement ou changement apporté à un enregistrement (changement de titulaire ou limitation de la liste des produits et services, par exemple) peut être effectué grâce à une procédure centralisée et produire ses effets dans les pays concernés qui sont couverts par l'enregistrement international. Les modifications sont inscrites au Registre international. L'enregistrement international comporte un seul numéro d'enregistrement international et une seule date de renouvellement, indépendamment du nombre de pays désignés. Lorsque la protection est octroyée par l'intermédiaire de la voie de Paris, ces modifications ou renouvellements doivent être effectués directement auprès des offices nationaux ou régionaux de propriété intellectuelle concernés. Pour chaque enregistrement, il existe alors un numéro d'enregistrement et une date de renouvellement différents à gérer, qui diffèrent selon le pays concerné où la protection est obtenue.

Le système de Madrid permet aussi aux propriétaires de marques d'apporter des modifications à leurs enregistrements internationaux, c'est-à-dire des changements qui ont un effet uniquement sur certains des membres du

système de Madrid qu'ils ont désignés pour la protection de leurs marques. Un enregistrement international peut être transféré uniquement à l'égard de certains membres désignés du système de Madrid uniquement, ou à l'égard de certains produits ou services uniquement, ou le titulaire peut limiter la liste des produits et services uniquement à l'égard de certains membres désignés du système de Madrid. Le système de Madrid présente également des avantages pour les offices de propriété intellectuelle en ce qu'il permet de réduire leur charge de travail. Puisque le Bureau international de l'OMPI procède à l'examen quant à la forme, les offices de propriété intellectuelle doivent uniquement procéder à l'examen de fond afin de déterminer si la protection peut ou non être octroyée.

Procédure de demande internationale et d'enregistrement international

Au moment de décider de demander la protection de marques dans plusieurs pays, un propriétaire de marques peut déposer directement des demandes séparées auprès de chaque office ("voie de Paris") ou déposer une seule demande internationale par le biais du système de Madrid. La figure 2 illustre les différences entre la voie directe/de Paris (en vertu de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle) et le système de Madrid.

Une demande internationale peut être déposée uniquement par une personne physique ou morale qui est ressortissante d'un pays partie à l'Union de Madrid, ou qui y a un établissement commercial ou qui y est domiciliée (attachement). L'office de ce membre du système de Madrid devient "l'office d'origine" du propriétaire de marques.

Pour déposer une demande internationale de marque selon le système de Madrid, le propriétaire de la marque doit avoir une marque de base, ce qui signifie que son enregistrement doit déjà avoir été demandé, ou que la marque doit avoir été enregistrée, auprès de l'office d'origine. La demande internationale doit être déposée

par l'intermédiaire de cet office, puisqu'il n'existe pas de dépôt direct auprès du Bureau international. Le Bureau international accepte les demandes internationales déposées dans l'une des trois langues suivantes : anglais, espagnol ou français; l'office d'origine peut cependant restreindre le choix de la langue de dépôt.

La demande internationale doit contenir une liste des produits et services pour lesquels la protection est demandée et elle doit indiquer les désignations, c'est-à-dire les membres du système de Madrid dans lesquels le propriétaire de la marque demande la protection. D'autres membres du système de Madrid peuvent être désignés ultérieurement (désignation postérieure).⁷ Le Bureau international est chargé de mener un examen visant à vérifier que la demande internationale répond à toutes les prescriptions formelles. Si une irrégularité est constatée, le déposant pourra la corriger afin d'éviter que la demande soit réputée abandonnée. Lorsque la demande satisfait à toutes les exigences de forme, la marque est inscrite au registre international, elle est publiée dans la *Gazette OMPI des marques internationales* ("La Gazette") et le Bureau international informe les membres désignés du système de Madrid sur le territoire desquels la protection a été demandée.

La demande internationale est soumise au paiement d'un émolumen de base (653 ou 903 francs suisses); le montant de cet émolumen est différent selon que la marque est en noir et blanc ou en couleurs, et il couvre trois classes de produits ou de services. Le propriétaire de la marque doit aussi effectuer un paiement pour les désignations indiquées. Lorsque les membres désignés du système de Madrid ont fait une déclaration relative au paiement d'une taxe individuelle, cette taxe doit être payée. Sinon, le propriétaire doit payer un complément d'émolumen (100 francs suisses) pour chaque membre désigné du système de Madrid, ainsi qu'un émolumen supplémentaire (100 francs suisses) pour chaque classe de produits et services en sus de la troisième.

Il incombe au membre désigné du système de Madrid uniquement de déterminer si la protection peut être octroyée dans son pays, conformément à la législation nationale sur les marques. Si le membre désigné du système de Madrid ne peut pas accorder la protection, il doit notifier un refus provisoire au Bureau international dans le délai prescrit (12 ou 18 mois si la déclaration pertinente a été faite). Si aucun refus n'est notifié par un membre désigné du système de Madrid dans le délai prescrit, ou si un membre désigné du système de Madrid accorde la protection avant l'expiration du délai imparti, la marque est alors considérée comme protégée sur le territoire dudit membre du système de Madrid.

Pendant une période de cinq ans à compter de la date de l'enregistrement international, cet enregistrement international dépend de la marque de base. L'office d'origine doit informer le Bureau international de tout changement de l'étendue de la protection concernant la marque. Si la marque de base est abandonnée ou radiée (totalement ou partiellement) au cours de cette période de dépendance, l'enregistrement international est radié de la même manière (totalement ou partiellement). Dans ce cas, la radiation de l'enregistrement international est publiée dans la *Gazette* et les membres désignés du système de Madrid concernés en sont informés.

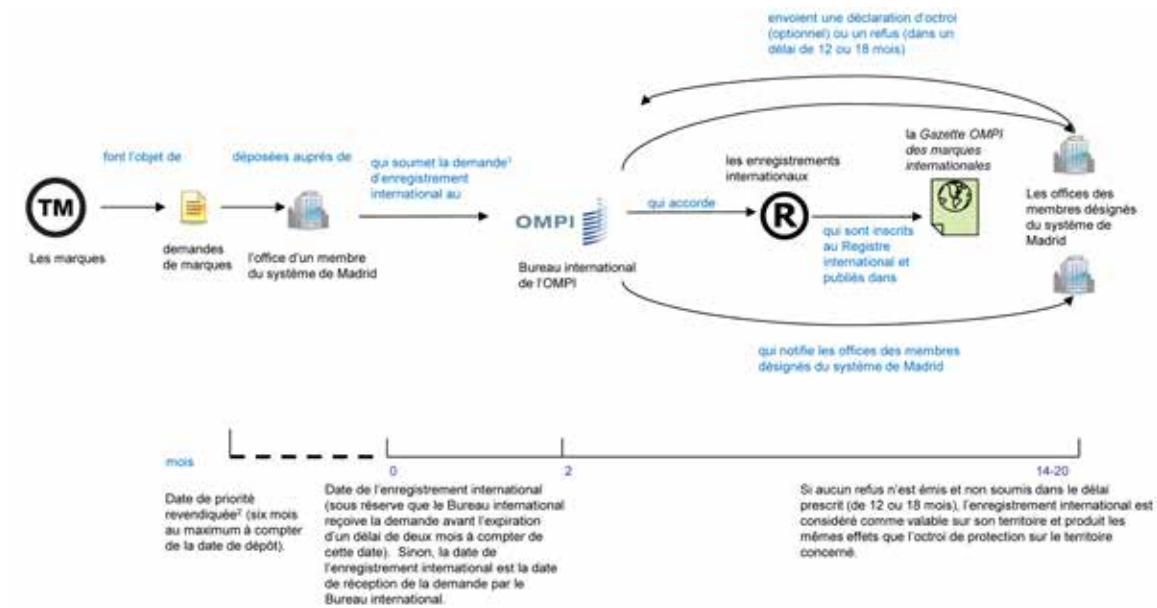
⁷ L'office d'origine ne peut pas être désigné dans une demande internationale, ni faire l'objet d'une désignation postérieure.

Figure 2: Vue d'ensemble du processus d'enregistrement d'une marque

Voie directe/voie de Paris



Système de Madrid



1 Une demande d'enregistrement international (une "demande internationale") ne peut être déposée que par une personne physique ou morale qui a un établissement industriel ou commercial effectif et sérieux dans un pays qui est partie au système de Madrid ou qui y est domiciliée, ou qui en est ressortissante; ou à un établissement de cette nature ou qui est domiciliée sur le territoire d'une organisation intergouvernementale qui est partie au système de Madrid; ou qui est ressortissante d'un État membre d'une telle organisation.

2 Un déposant peut revendiquer la priorité d'une première demande nationale ou régionale dans une demande internationale dans les six mois qui suivent le dépôt de cette première demande.

Source: Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle OMPI, mars 2015.

L'enregistrement international a une durée de validité de 10 ans. Il peut être renouvelé pour d'autres périodes de 10 ans. Sur la plupart des territoires, la protection de la marque peut être renouvelée indéfiniment. Le Bureau international administre le processus de renouvellement par l'envoi d'un rappel aux titulaires et, le cas échéant, à leurs mandataires respectifs, six mois avant la date prévue pour le renouvellement. L'enregistrement international peut être renouvelé à l'égard des membres désignés du système de Madrid ou de certains d'entre eux seulement.

En revanche, il ne peut pas être renouvelé pour certains seulement des produits et services inscrits au registre international. Par conséquent, si les titulaires souhaitent, au moment du renouvellement, radier certains des produits et services de l'enregistrement international, ils doivent faire une demande d'inscription, de limitation ou de radiation spécialement pour ces produits et services.

De plus amples informations sur le système de Madrid sont disponibles à l'adresse suivante : www.wipo.int/madrid/fr/.

Description des données

Ces données sont compilées par l'OMPI lors du traitement des demandes et des enregistrements internationaux par le biais du système de Madrid, pour lesquels il existe des données complètes pour l'année civile 2014. Les statistiques sur le nombre de classes indiquées dans les demandes directes déposées auprès des offices nationaux et régionaux de propriété intellectuelle sont extraites de la base de données statistiques de l'OMPI, qui repose principalement sur l'Enquête annuelle de propriété intellectuelle de l'OMPI, par l'intermédiaire de laquelle l'OMPI reçoit les statistiques des offices six mois ou plus après la fin de l'année concernée. La dernière année disponible à ce jour pour les données relatives aux demandes directes est donc 2013.

Les chiffres présentés dans la présente revue annuelle sont susceptibles d'évolution.⁸

⁸ Des mises à jour régulières sont disponibles aux adresses suivantes: www.wipo.int/ipstats/fr/ et www.wipo.int/madrid/fr/statistics/.

Section A

Utilisation du système de Madrid

La présente section contient des indicateurs classés selon le processus suivant lequel un enregistrement international est obtenu (de la demande à l'enregistrement final); est utilisé pour étendre la couverture géographique de la protection de la marque aux territoires de plusieurs pays ou régions; fait l'objet d'un classement afin d'obtenir une protection pour différents produits ou services; donne lieu à un refus de protection, dans certains cas; est prolongé dans le temps.

Les données rapportées concernent les demandes internationales, les enregistrements internationaux, les refus provisoires, les renouvellements et les enregistrements actifs (c'est-à-dire ceux en vigueur). On y trouvera une brève description de la tendance mondiale, suivie de données ventilées par déposants et leur pays d'origine, parties contractantes désignées (ci-après dénommées "membres du système de Madrid") et classes de la Classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement international des marques (Classification de Nice). La période couverte par les données de tendance mondiale débute au milieu des années 90 ou à partir des années 2000, ce qui permet de présenter une vue d'ensemble historique, tandis que les autres indicateurs concernent majoritairement les activités de l'année 2014 et la croissance par rapport à l'année précédente. Les chiffres présentés dans les figures et tableaux concernent des pays, régions et offices de propriété intellectuelle déterminés; les données relatives à l'ensemble des pays, territoires, régions et offices de propriété intellectuelle sont fournies dans l'annexe. La présente publication s'intéresse essentiellement aux enregistrements internationaux, plutôt qu'aux demandes.

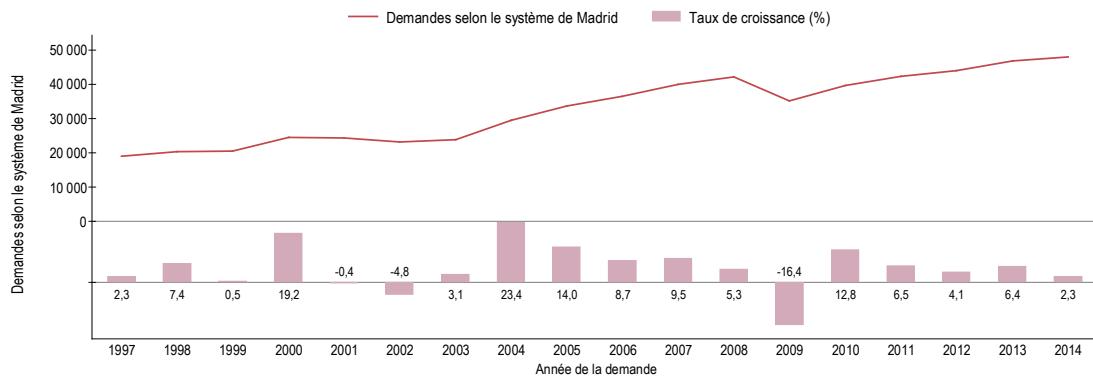
A.1

Demandes internationales et enregistrements internationaux selon le système de Madrid

A.1.1 Tendance générale en matière de demandes internationales

Pour déposer une demande internationale de marque selon le système de Madrid, le déposant doit avoir une marque de base, ce qui signifie qu'il doit avoir déposé une demande de marque, ou que sa marque doit avoir été enregistrée, auprès de l'office de propriété intellectuelle du membre du système de Madrid auquel le rattachement est revendiqué (office d'origine). À partir de cette demande de base ou de cet enregistrement, le propriétaire de la marque peut demander la protection internationale de la marque dans les pays ou territoires membres du système de Madrid, en déposant une demande internationale auprès de l'office d'origine. La figure A.1.1 présente les chiffres et les taux de croissance annuels en ce qui concerne les demandes internationales déposées par l'intermédiaire de tous les offices de propriété intellectuelle des membres du système de Madrid.

En 2014, le nombre de demandes d'enregistrement international selon le système de Madrid s'est élevé à 47 885, faisant de 2014 la cinquième année consécutive de croissance et celle où le plus grand nombre de demandes internationales a été déposé. En réalité, sur la période de 18 ans qui est couverte, le nombre de dépôts n'a jamais cessé d'augmenter, sauf pendant les trois années qui correspondent à des périodes de ralentissement économique, au début des années 2000, et en 2009. Cette évolution positive est en partie liée à des facteurs tels que l'utilisation accrue du système de Madrid et l'augmentation du nombre de ses membres, auxquels s'ajoute une tendance globalement à la hausse en ce qui concerne le volume des demandes au niveau mondial. En 1996, le système de Madrid comptait 50 pays membres. En 2004, il en comptait 77, après l'adhésion de plusieurs membres tels que les États-Unis d'Amérique,

Figure A.1.1: Tendance en matière de demandes internationales

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2015.

la République de Corée et l'Union européenne. Cette évolution s'est traduite par un pic dans le nombre de demandes internationales déposées. Le système de Madrid comptait 84 membres en 2008, et enfin 94 en 2014, pour un total de 110 pays.

La croissance de 2,3% réalisée en 2014 par rapport à 2013 découle en grande partie de l'augmentation du nombre de demandes internationales déposées par des déposants domiciliés aux États-Unis d'Amérique et au Royaume-Uni. A eux deux, ces pays représentaient 97% de la croissance totale.

A.1.2 Principaux déposants selon le système de Madrid

Même si les 50 principaux déposants ne représentaient que 6% environ du total des demandes internationales déposées en 2014, il est intéressant de se pencher sur les principaux utilisateurs du système de Madrid. Le tableau A.1.2 présente la liste des principaux déposants selon le système de Madrid en 2014 et l'évolution de leur activité de dépôt par rapport à 2013. Ces déposants sont actifs dans des secteurs tels que les produits pharmaceutiques, les produits d'hygiène, l'industrie alimentaire, les appareils électroniques, l'industrie automobile ou encore la vente au détail, pour n'en citer que quelques-uns. Quatorze de ces déposants (soit environ un quart d'entre eux) sont des sociétés pharmaceutiques, 11 produisent des denrées alimentaires, des boissons ou des produits d'hygiène, six

produisent du matériel informatique, des logiciels ou des appareils électroniques, cinq sont actifs dans l'industrie du tabac ou des cigarettes électroniques, quatre sont des détaillants et trois fabriquent des automobiles.

Pour la quatrième année consécutive, le laboratoire pharmaceutique Novartis (Suisse) a été l'utilisateur le plus actif du système de Madrid, avec 281 demandes internationales déposées en 2014. Le deuxième utilisateur le plus actif a été le laboratoire pharmaceutique britannique Glaxo Group Limited, avec 234 demandes, soit près de quatre fois le nombre de demandes qu'il avait déposées en 2013. La troisième place du classement des principaux utilisateurs était occupée par Egis Gyógyszergyár (132), de la Hongrie, qui fabrique aussi des produits pharmaceutiques. En un an, la société allemande de vente au détail Lidl a presque doublé le nombre de demandes déposées, qui est passé de 70 à 128, et la société est passée de la quatorzième position en 2013 à la quatrième en 2014.

Les enregistrements internationaux faisant l'objet d'un renouvellement tous les 10 ans, les nouvelles demandes déposées chaque année correspondent généralement à une augmentation du nombre de marques inscrites au portefeuille du déposant. Selon les circonstances, les entreprises ou entités peuvent ainsi choisir de développer leur portefeuille de marques rapidement, lentement, ou pas du tout. Un recul des demandes d'une année à l'autre ne correspond donc pas nécessairement à une diminution de la taille du portefeuille.

Tableau A.1.2 Principaux déposants selon le système de Madrid en 2014

Classement 2014	Nom du déposant	Origine	Demandes selon le système de Madrid	Variation par rapport à 2013
1	NOVARTIS	Suisse	281	43
2	GLAXO GROUP LIMITED	Royaume-Uni	234	174
3	EGIS GYÓGYSZERGYÁR	Hongrie	132	20
4	LIDL	Allemagne	128	58
5	NESTLÉ	Suisse	112	23
6	L'ORÉAL	France	94	-26
7	BOEHRINGER INGELHEIM PHARMA	Allemagne	92	-20
8	HENKEL	Allemagne	90	9
9	PHILIPS ELECTRONICS	Pays-Bas	85	-1
10	WORLD MEDICINE	Turquie	76	-13
11	GAZPROM NEFT	Fédération de Russie	71	19
12	ACTAVIS GROUP	Islande	67	-4
13	PHILIP MORRIS	Suisse	62	22
14	DAIMLER	Allemagne	61	18
15	UNIVERSAL ENTERTAINMENT CORPORATION	Japon	54	24
16	APPLE	États-Unis d'Amérique	50	-4
17	BMW	Allemagne	46	17
17	SYNGENTA	Suisse	46	29
19	KRKA	Slovénie	41	-3
19	WIKIMEDIA FOUNDATION	États-Unis d'Amérique	41	36
21	BAYER	Allemagne	40	12
21	BIOFARMA	France	40	-25
23	VALEANT	Pologne	39	30
24	SIEMENS	Allemagne	38	-20
25	BEIERSDORF	Allemagne	37	-5
25	GILEAD SCIENCES	Irlande	37	4
27	KING.COM LIMITED	Malte	35	3
28	DRH LICENSING & MANAGING	Suisse	34	-3
29	BSH BOSCH UND SIEMENS HAUSGERÄTE	Allemagne	33	-10
29	JAPAN TOBACCO	Japon	33	-7
29	KAUFLAND WARENHANDEL	Allemagne	33	-1
29	UNILEVER	Pays-Bas	33	13
33	ROSHEN CONFECTIONERY CORPORATION	Ukraine	31	-18
33	MICROSOFT	États-Unis d'Amérique	31	-21
33	PAYLESS SHOESOURCE WORLDWIDE	États-Unis d'Amérique	31	31
36	KAESER KOMPRESSOREN	Allemagne	29	28
36	STEVENS VERTRIEBS	Allemagne	29	29
38	BULGARTABAC	Bulgarie	28	-29
38	NEMIROFF	Liechtenstein	28	26
38	SHIMANO	Japon	28	9
41	AVON PRODUCTS	États-Unis d'Amérique	27	-7
41	LE VET. PHARMA	Pays-Bas	27	8
43	AUGUST STORCK	Allemagne	26	16
43	KONTI INDUSTRIAL ASSOCIATION	Ukraine	26	-28
43	NOVATOR FARMA	Azerbaïdjan	26	26
43	PHILIP MORRIS BULGARIA	Bulgarie	26	1
43	TRIDENT GROUP, LLC	États-Unis d'Amérique	26	22
43	VOLKSWAGEN	Allemagne	26	-25
49	BIM BIRLESIK MAGAZALAR	Turquie	25	25
49	IBM	États-Unis d'Amérique	25	14
49	JANSSEN PHARMACEUTICA NV	Belgique	25	0
49	SAMSUNG ELECTRONICS	République de Corée	25	11

Note: cette liste comprend les déposants ayant déposé plus de 25 demandes internationales en 2014.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2015.

Les entreprises classées parmi ces principaux utilisateurs du système de Madrid en 2014 sont situées en Asie, en Europe et en Amérique du Nord. On en compte 14 en Allemagne, sept aux États-Unis d'Amérique, cinq en Suisse, trois au Japon et trois aux Pays-Bas.

Sur la liste de 2014 des principaux déposants figurent également des nouveaux venus, tels que l'entreprise allemande BMW et l'agro-entreprise suisse Syngenta, qui entrent toutes deux à la dix-septième place, ainsi que la Fondation américaine Wikimedia, qui apparaît en dix-neuvième position.

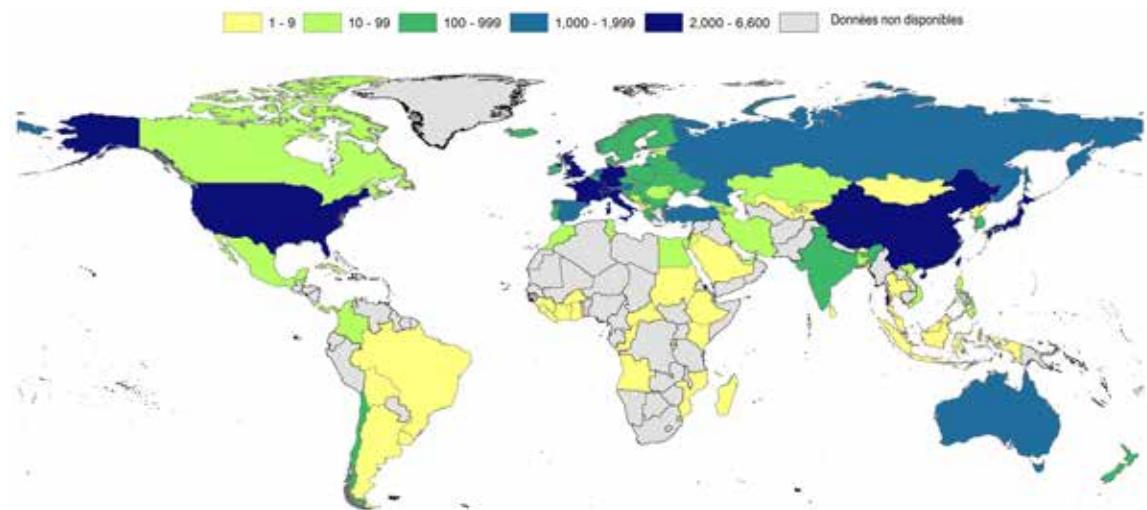
A.1.3 Demandes internationales par origine

La carte reproduite sur la figure A.1.3.1 illustre la répartition des 47 885 demandes internationales déposées dans le monde en 2014. Elles proviennent de déposants établis dans 111 pays ou territoires.⁹ L'activité de dépôt est principalement concentrée en Chine, au Japon, en Europe occidentale et aux États-Unis d'Amérique.

Le nombre total de demandes internationales inscrites en 2014 montre que le système de Madrid est en expansion. Cela étant, il est nécessaire de déterminer l'origine des déposants de demandes selon le système de Madrid pour mieux comprendre les facteurs de la croissance annuelle. À cet effet, nous examinons les principaux pays d'origine et les hausses enregistrées par chacun d'entre eux entre 2013 et 2014 (figure A.1.3.2).

En 2014, et pour la première fois, le nombre le plus élevé de demandes internationales a été déposé par des déposants domiciliés aux États-Unis d'Amérique (6595). Ces déposants étaient suivis de déposants établis en Allemagne (6506) et en France (3802). Avant 2014, les déposants de l'Allemagne étaient systématiquement les principaux utilisateurs du système de Madrid, et ce depuis plus de 10 ans. Toutefois, l'effet cumulé de la croissance de 9,1% des demandes originaires des États-Unis d'Amérique et de la baisse de 4,8% des demandes originaires de l'Allemagne explique que les États-Unis d'Amérique soient devenus le principal pays d'origine

Figure A.1.3.1 Demandes internationales par origine, 2014



Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2015.

⁹ Une demande d'enregistrement international peut être déposée par une personne physique ou morale qui a un établissement industriel ou commercial effectif et sérieux dans un pays partie au système de Madrid, ou qui y est domiciliée, ou qui en est ressortissante; qui a un établissement

de cette nature ou qui est domiciliée sur le territoire d'une organisation intergouvernementale (à savoir, l'Union européenne ou l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle) partie au système de Madrid; ou qui est ressortissante d'un État membre d'une telle organisation.

des demandes d'enregistrement international selon le système de Madrid. Ensemble, un peu plus d'un quart de toutes les demandes internationales provenaient de ces deux pays. Ils étaient suivis de la France, de la Suisse et du Royaume-Uni, chacun représentant entre 6% et 8% de toutes les demandes. Les 20 principales origines représentaient environ 87% de la totalité des demandes.

Sur les 20 principales origines, la République de Corée (+35,7%), l'Australie (+23,3%) et le Royaume-Uni (+19,3%) ont connu la plus forte croissance annuelle. Cela contraste avec les diminutions similaires observées dans le nombre de demandes internationales en provenance de l'Autriche (-10,6%), de la France (-9,9%) et de l'Ukraine (-11,3%).

A.1.4 Tendance générale en matière d'enregistrements internationaux

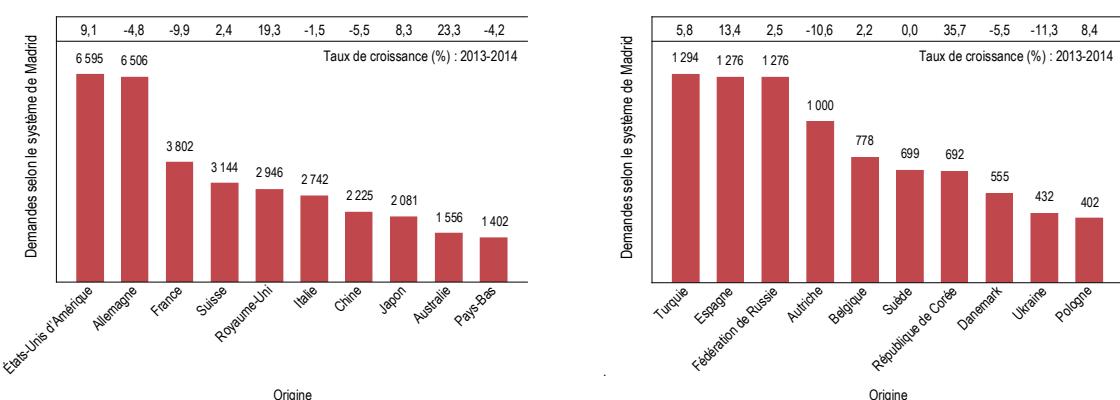
Dès qu'il reçoit une demande internationale, le Bureau international de l'OMPI procède à un examen quant à la forme consistant, notamment, à vérifier que les produits et les services indiqués dans la demande ont fait l'objet d'un classement correct selon la classification de Nice, que la demande contient des indications relatives à un ou plusieurs membres du système de Madrid qui ont été désignés et que les émoluments et taxes prescrits ont été payés. Une demande internationale remplissant toutes les conditions de forme requises est alors inscrite au registre international et devient un enregistrement international.

Un enregistrement international ne confère pas à la marque de son titulaire une protection internationale dès son inscription au registre international. Après avoir reçu notification de leur désignation, les offices de propriété intellectuelle des membres du système de Madrid décident, sur la base de leur propre examen quant au fond le cas échéant, si la marque doit être protégée sur leurs territoires respectifs et, dans l'affirmative, déterminent l'étendue de cette protection.

La tendance en matière d'enregistrements rappelle fortement la situation en ce qui concerne les demandes pour la plupart des années, avec des augmentations et des diminutions similaires. Cela montre que les demandes internationales font uniquement l'objet d'un examen de forme, qui donne lieu à l'émission d'un enregistrement international pour la plupart des dépôts.

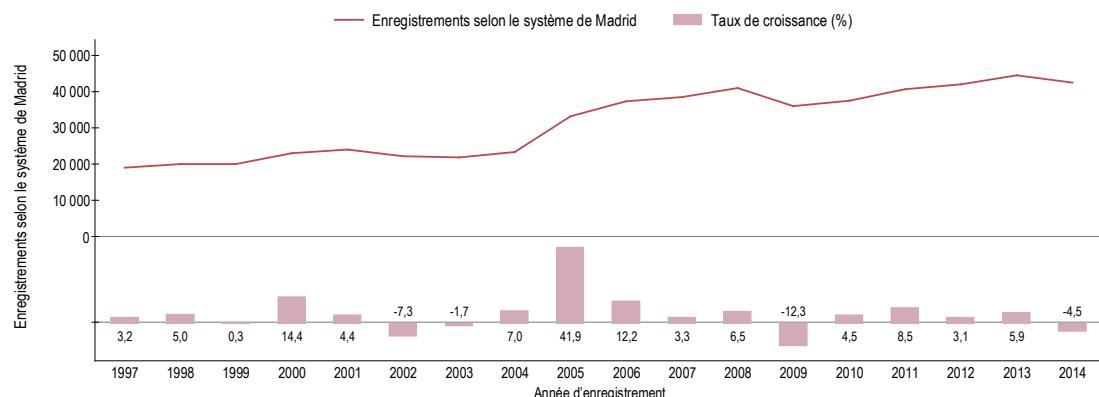
Au cours de l'année 2014, le Bureau international a inscrit 42 430 enregistrements internationaux. Si le nombre de demandes internationales a augmenté de 2,3% en 2014, environ 2000 enregistrements internationaux de moins ont en fait été inscrits, en diminution de 4,5%, ce qui représente la première baisse du nombre d'enregistrements internationaux depuis 2009. Cette baisse peut s'expliquer par un délai plus long en 2014 entre le moment de la réception de la demande internationale et le moment de son enregistrement par le Bureau international.

Figure A.1.3.2 Demandes internationales pour les 20 principales origines, 2014

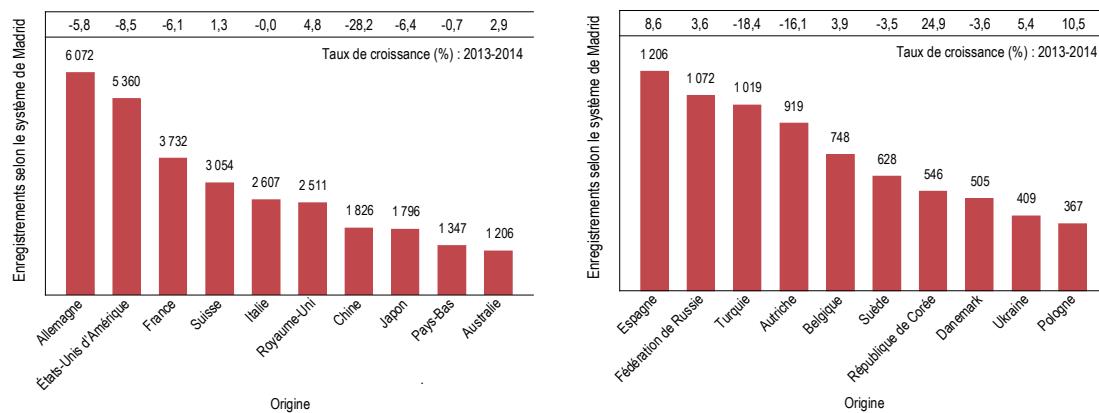


Note: les données relatives aux origines sont établies en fonction du pays dans lequel se trouve l'adresse du déposant.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2015.

Figure A.1.4 Tendance en matière d'enregistrements internationaux

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2015.

Figure A.1.5 Nombre d'enregistrements internationaux pour ce qui concerne les 20 principaux pays d'origine en 2014

Note: les données relatives à l'origine sont établies en fonction du pays dans lequel se trouve l'adresse du titulaire de l'enregistrement.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2015.

A.1.5 Enregistrements internationaux par origine

Les 20 principaux pays d'origine en ce qui concerne les enregistrements internationaux inscrits en 2014 sont les mêmes que pour ce qui est des demandes internationales, avec toutefois quelques variations dans leur classement (voir la figure A.1.3.2). Par exemple, les enregistrements ayant l'Allemagne pour origine (6 072) se situent en tête du classement, devant ceux ayant les États-Unis d'Amérique pour origine (5 360). Cela s'explique par le délai évoqué dans la section A.1.4. Le nombre d'enregistrements internationaux pour tous les pays d'origine est indiqué dans le tableau statistique 1 à la page 67.

A.1.6 Demandes d'enregistrement de marques par des non-résidents, par voie de dépôt (voie directe et système de Madrid)

Les déposants souhaitant protéger leurs marques à l'étranger peuvent, soit déposer leurs demandes directement auprès des offices nationaux ou régionaux de propriété intellectuelle étrangers, en application des principes de la Convention de Paris (voie de Paris), soit avoir recours au système de Madrid (voie de Madrid). Lorsqu'un office reçoit une notification de désignation selon le système de Madrid, cette dernière a le même effet que si la demande avait été déposée directement auprès de l'office par le déposant.

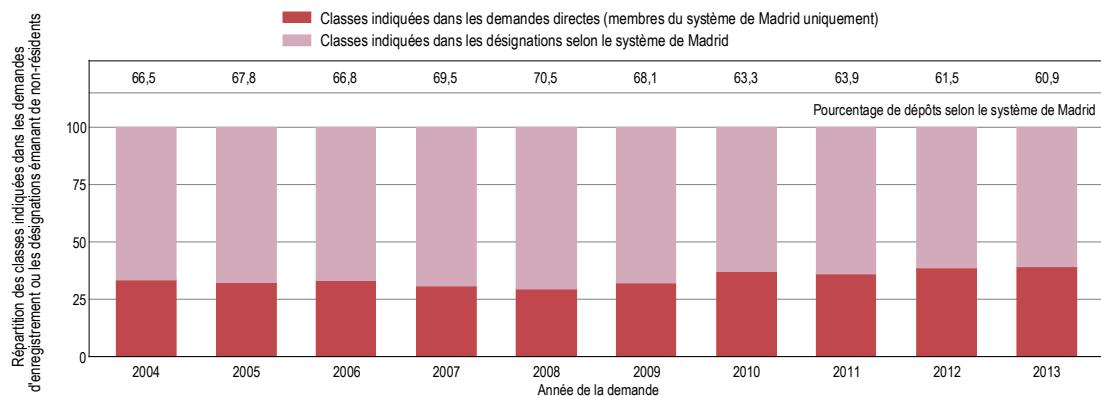
Certains offices sont dotés d'un système de dépôt de demandes monoclasses, ce qui oblige les déposants à déposer une demande distincte pour chaque classe à laquelle appartiennent les produits ou services pour lesquels la protection de la marque est demandée. D'autres offices sont dotés d'un système de dépôt de demandes multiclasses, ce qui permet aux déposants de déposer une demande unique pour des produits ou services appartenant à plusieurs classes. Pour faciliter les comparaisons internationales, il importe de comparer le nombre de classes indiqué dans les demandes déposées auprès des différents offices et dans les désignations.

Dès qu'un enregistrement international est inscrit au registre international, son titulaire peut, exception faite de son propre office d'origine, désigner un ou plusieurs des 92 pays membres du système de Madrid ou de deux organisations intergouvernementales, l'Union européenne ou l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), hormis son propre pays, sur le territoire desquels il souhaite que sa marque soit protégée. Dans

la mesure où ces pays membres du système de Madrid représentent des marchés d'exportation potentiels pour le titulaire, le système de Madrid dispense le titulaire de déposer des demandes distinctes directement auprès de l'office de propriété intellectuelle de chaque pays concerné.

Les déposants domiciliés dans un pays membre du système de Madrid ont le choix entre deux options pour faire protéger leurs marques à l'étranger: soit la voie directe, c'est-à-dire la voie de Paris, soit la voie de Madrid. La figure A.1.6 indique que, entre 2004 et 2013, les titulaires d'enregistrements internationaux représentaient entre 60% et 70% de l'activité totale en matière de dépôt de demandes d'enregistrement de marques par des non-résidents (mesurée sur la base d'un nombre de classes comparable à l'échelle internationale) auprès des offices de propriété intellectuelle de membres du système de Madrid.

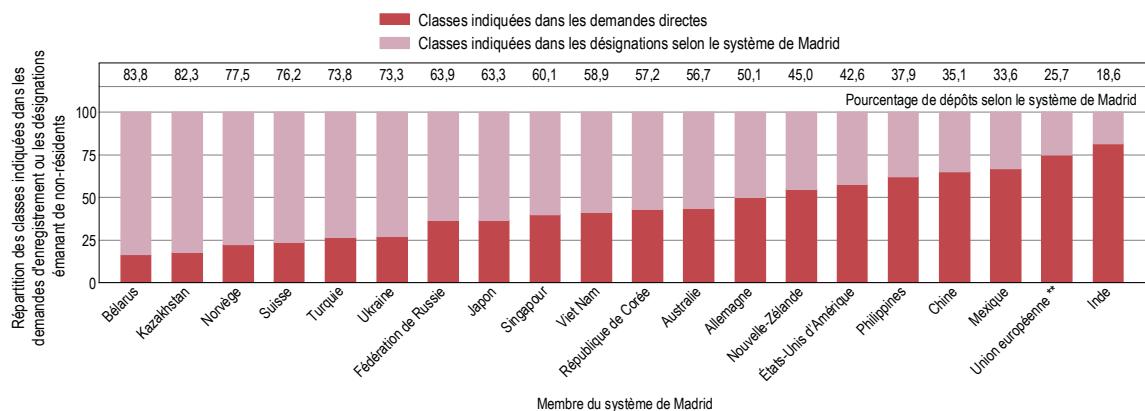
Figure A.1.6 Tendance en ce qui concerne les classes indiquées dans les demandes d'enregistrement de marques déposées par des non-résidents, par voie de dépôt (voie directe et système de Madrid)



Note: les données relatives aux demandes directes ne sont disponibles que jusqu'en 2013; par conséquent, les données 2014 relatives aux désignations dans le cadre du système de Madrid ne sont pas incluses. La voie directe désigne les classes indiquées dans les demandes déposées par des non-résidents directement auprès des offices nationaux ou régionaux de propriété intellectuelle des membres du système de Madrid uniquement. La voie de Madrid renvoie aux classes indiquées dans les désignations reçues par les offices par le biais du système de Madrid. Par souci de simplicité, les désignations renvoient aux demandes de non-résidents reçues par le biais du système de Madrid.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2015.

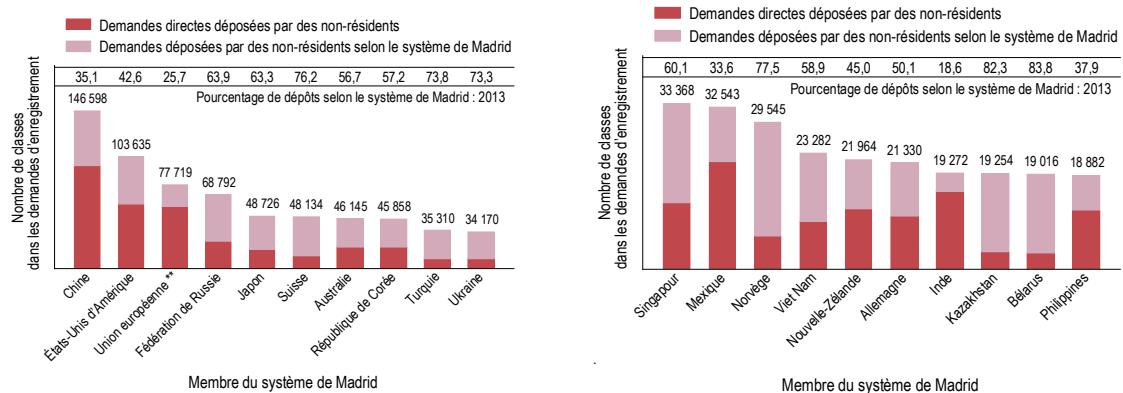
Figure A.1.7.1 Part du nombre total de classes indiquées dans les demandes de non-résidents déposées par la voie de Madrid en ce qui concerne certains membres désignés du système de Madrid en 2013



Note: **L'Union européenne indique l'activité dans le domaine des marques enregistrées par l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (OHMI) et non par les offices de propriété intellectuelle de chacun de ses États membres.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2015.

Figure A.1.7.2 Nombre de classes indiquées dans les demandes de non-résidents, par voie de dépôt, en ce qui concerne certains membres désignés du système de Madrid en 2013



Note: le nombre de classes dans les demandes directes déposées par des non-résidents pour les États-Unis d'Amérique constitue une estimation en raison de la révision prévue de ses statistiques relatives au nombre de dépôts directs en 2013. **La protection des enregistrements délivrée par l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (OHMI) de l'Union européenne s'étend aux 28 États membres de l'Union européenne.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2015.

A.1.7 Demandes d'enregistrement de marques par des non-résidents, par voie de dépôt et par office (voie directe et système de Madrid)

La figure A.1.7.1 montre que l'utilisation du système de Madrid par les titulaires non-résidents d'enregistrements de marques varie selon les différents pays membres du système de Madrid. Par exemple, dans de petits pays tels que le Bélarus, le Kazakhstan, la Norvège et la Suisse, la grande majorité (soit entre 76% et 84%) de l'activité de dépôt par des déposants étrangers a pris la forme

de désignations dans le cadre du système de Madrid. Certains membres du système de Madrid tels que la Chine, le Mexique et les Philippines ont reçu environ un tiers des demandes d'enregistrement de marques déposées depuis l'étranger par le biais du système de Madrid. L'Inde, qui a adhéré au système de Madrid en 2013, a reçu 18,6% des demandes d'enregistrement de marques déposées par des non-résidents par la voie de Madrid. En ce qui concerne l'Union européenne, les demandes directes reçues par la voie de Paris ont consti-

tué la principale source de demandes d'enregistrement de marques déposées par des non-résidents auprès de son Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (OHMI), seulement un quart environ des demandes ayant été déposées par l'intermédiaire du système de Madrid.

Plutôt que de présenter, dans l'ordre décroissant, la part de dépôts de demandes de non-résidents par la voie de Madrid en ce qui concerne certains membres du système de Madrid, la figure A.1.7.2 fournit davantage de détails que la figure A.1.7.1 en indiquant le nombre effectif de classes indiquées dans les demandes déposées par des non-résidents, ainsi que leur part dans les désignations selon le système de Madrid, pour les mêmes pays membres du système de Madrid les plus fréquemment désignés en 2013.

Même si les parts de l'activité de dépôt de demandes de non-résidents par la voie de Madrid en Chine et aux États-Unis d'Amérique étaient plus faibles que celles de plusieurs autres membres du système de Madrid, ces deux pays demeuraient cependant les pays les plus souvent désignés dans les enregistrements internationaux, avec environ 51 400 et 44 100 classes respectivement indiquées dans les désignations (représentées par la partie supérieure des barres dans la figure A.1.7.2). Suivent le Japon, la Fédération de Russie et la Suisse, comptant chacun entre 31 000 et 44 000 classes indiquées dans les désignations. L'Australie et la Turquie comptaient également un nombre similaire de classes dans les désignations, s'établissant à 26 000 environ, même si, en ce qui les concerne, le nombre de classes indiquées dans les demandes directes déposées par des non-résidents était plus variable.

A.2

Couverture géographique des enregistrements internationaux selon le système de Madrid

A.2.1 Désignations dans les enregistrements internationaux

La section A.2 s'appuie sur l'analyse de l'origine des demandes internationales ayant donné lieu à une inscription au registre international en vue de déterminer les territoires sur lesquels les titulaires utilisent leur enregistrement pour obtenir la protection internationale de leur marque.

Lorsque les titulaires déposent pour la première fois une demande d'enregistrement international, ils peuvent initialement choisir l'un des 94 membres du système de Madrid, dans lequel ils souhaitent obtenir la protection de leur marque. Il s'agit des désignations.

Comme il ressort de la figure A.2.1.1, le nombre de désignations indiquées dans les nouveaux enregistrements internationaux inscrits en 2014 s'est établi à 292 598, en baisse de 4,4% par rapport à 2013. Cette diminution est corrélée à la baisse du nombre d'enregistrements internationaux.

Comme pour les demandes et les enregistrements internationaux, la tendance générale à la hausse du nombre de désignations depuis les années 90 est due à l'augmentation du nombre de membres du système de Madrid au fil du temps et au recours accru au système de Madrid qui en découle, ces deux facteurs étant combinés à une croissance générale du nombre de dépôts de marques dans le monde.

En 2014, les titulaires de nouveaux enregistrements internationaux ont désigné, en moyenne, près de sept membres du système de Madrid, soit une moyenne similaire à celle enregistrée chaque année depuis 2009. Ce chiffre peut indiquer soit que les titulaires souhaitaient demander la protection de leur marque dans sept pays

différents, soit, si l'Union européenne figurait parmi les membres désignés, qu'ils demandaient la protection dans 34 pays (6 pays en sus des 28 États membres de l'Union européenne).

Après un pic à 12,1 en 2001, le nombre moyen de désignations par enregistrement a commencé à diminuer au fil des années pour se stabiliser à sept. Cette baisse peut s'expliquer par le fait que l'Union européenne a adhéré au système de Madrid en 2004, ce qui a permis aux titulaires d'enregistrements de désigner l'ensemble des membres de l'Union européenne au moyen d'une seule désignation au lieu de devoir désigner chaque État membre individuellement.

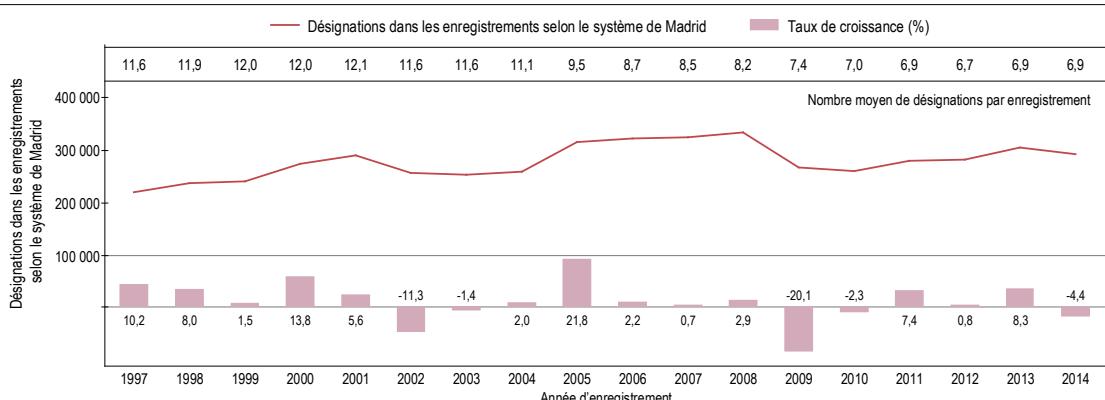
Les titulaires d'enregistrements internationaux peuvent désigner tout membre du système de Madrid sur le territoire duquel ils souhaitent obtenir la protection internationale de leur marque. La figure A.2.1.2 illustre la répartition totale des 292 598 désignations parmi les nouveaux enregistrements internationaux inscrits en 2014. Comme les années précédentes, 17,2% des nouveaux enregistrements internationaux désignaient un seul membre du système de Madrid; 15,8% contenaient deux désignations, 12,7% en contenaient trois et 9,9% quatre. Cela signifie que plus de la moitié (56%) de la totalité des enregistrements internationaux en 2014 désignaient au maximum quatre membres du système de Madrid. Un peu plus du tiers de l'ensemble des enregistrements ont été utilisés par

les titulaires pour demander la protection sur le territoire de 5 à 15 membres du système de Madrid et presque un dixième (9,5%) des titulaires d'enregistrements ont choisi de désigner 16 membres ou plus du système de Madrid.

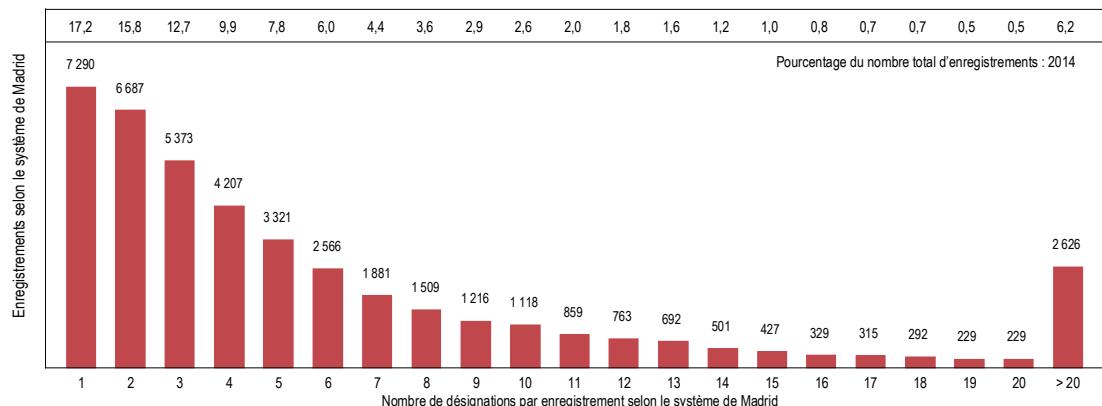
Dans certains cas, un petit nombre d'enregistrements ont permis d'étendre simultanément la protection à un grand nombre de membres du système de Madrid. Par exemple, environ une centaine seulement des 42 430 enregistrements inscrits en 2014 ont été utilisés pour désigner 70 ou plus des membres du système de Madrid. Au total, 90 membres ou plus ont été désignés dans environ 40 enregistrements internationaux.

Les enregistrements internationaux désignant un seul membre du système de Madrid montrent comment les titulaires de ces enregistrements utilisent le système de Madrid de manière progressive, d'abord pour obtenir la protection sur le territoire auquel ils accordent un degré de priorité élevé puis, ultérieurement, pour étendre la protection à d'autres territoires grâce aux désignations postérieures. Par exemple, sur les 7290 enregistrements internationaux inscrits en 2014 qui contenaient une seule désignation, 1437 (soit presque un cinquième de ces enregistrements) désignaient l'Union européenne, et, par défaut, ses 28 États membres, par l'intermédiaire de l'OHMI, ce qui démontre l'importance que revêt le marché de l'Union européenne pour les déposants dans le cadre du système de Madrid.

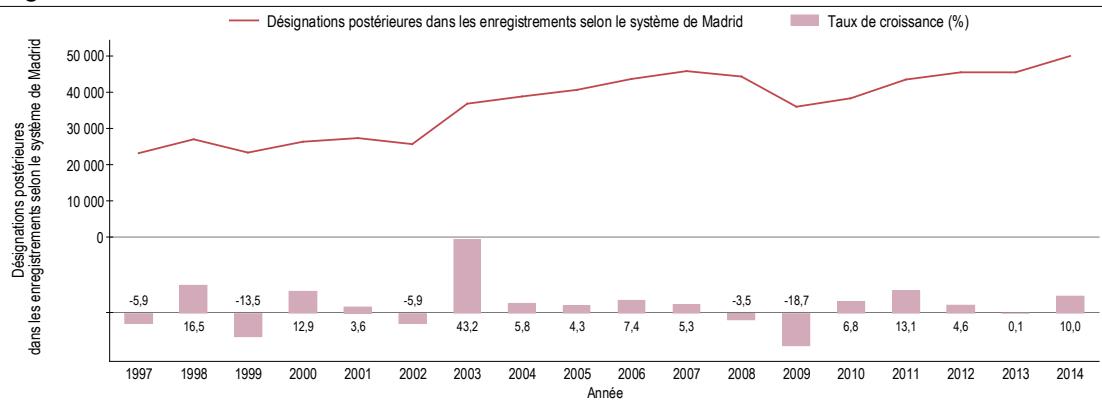
Figure A.2.1.1 Tendance en ce qui concerne les désignations dans les enregistrements internationaux



Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2015.

Figure A.2.1.2 Répartition du nombre de désignations par enregistrement international en 2014

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2015.

Figure A.2.2 Tendance en ce qui concerne les désignations postérieures dans les enregistrements internationaux

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2015.

A.2.2 Désignations postérieures dans les enregistrements internationaux

Comme indiqué dans la sous-section précédente, au moment du dépôt de leur demande d'enregistrement international selon le système de Madrid, les titulaires de nouveaux enregistrements définissent initialement les zones géographiques dans lesquelles ils souhaitent protéger leur marque. Pendant la durée de validité d'un enregistrement international actif, le titulaire d'un enregistrement peut décider ultérieurement de demander la protection de sa marque sur de nouveaux marchés en désignant postérieurement d'autres membres du sys-

tème de Madrid. Il peut s'agir de pays déjà membres du système de Madrid au moment de l'enregistrement ou de nouveaux membres ayant adhéré après l'enregistrement initial. Ces désignations sont dénommées désignations postérieures. À mesure que se développent leurs activités, les titulaires d'enregistrements peuvent avoir recours aux désignations postérieures pour étendre la protection de leurs marques à d'autres marchés d'exportation.

Grâce en partie aux adhésions au système de Madrid et au fait que les titulaires sont incités à étendre la protection aux territoires des nouveaux membres et des membres de plus longue date, la tendance à long terme montre

que les désignations postérieures ont plus que doublé, passant d'environ 23 000 en 1997 à un peu plus de 50 000 en 2014. Les titulaires d'enregistrements internationaux ont augmenté de 10% le nombre de désignations postérieures effectuées en 2014 par rapport à celui de 2013. De tous les membres du système de Madrid, la Tunisie (+767), le Mexique (+359) et l'Inde (+251) sont ceux qui ont enregistré la hausse la plus marquée du nombre de désignations postérieures reçues en 2014 par rapport à 2013.

Le nombre de désignations postérieures a connu une forte hausse, de 43,2%, en 2003, année où les États-Unis d'Amérique sont devenus membres du système de Madrid et qui a précédé l'adhésion de l'Union européenne au système. En revanche, il a baissé de 18,7% au plus fort de la crise économique en 2009, une diminution du même ordre que la baisse de 20,1% du nombre de désignations initiales (voir la figure A.2.1.1).

A.2.3 Désignations dans les enregistrements internationaux par origine

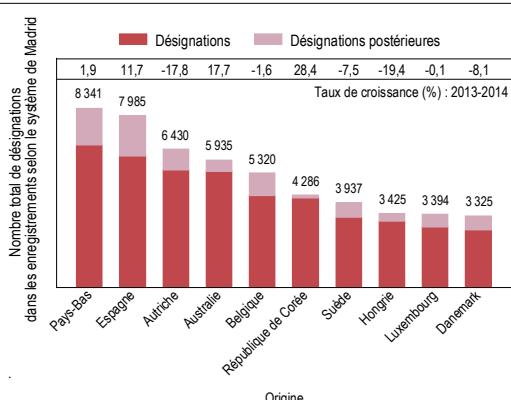
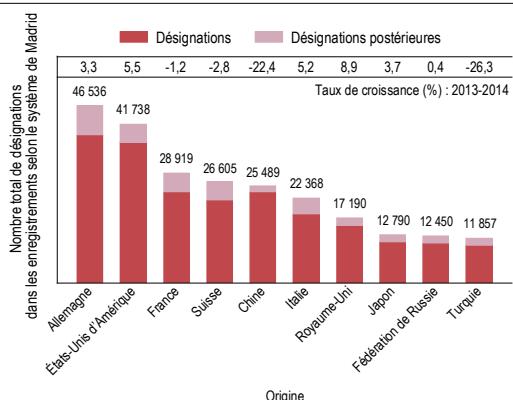
Afin de rendre compte de l'origine de toutes les désignations faites dans les nouveaux enregistrements internationaux et les enregistrements internationaux déjà existants, les désignations initiales et postérieures par origine sont compilées dans la figure A.2.3.1. Pour la plupart des origines, le nombre total de désignations présente un ratio désignations initiales – désignations postérieures supérieur à 80:20, ce qui montre que le propriétaire de la marque définit amplement le nombre

de membres dans lesquels il demande la protection lors du dépôt initial de la demande d'enregistrement, et demande ultérieurement la protection de la marque dans un nombre restreint de membres du système de Madrid pendant la durée de validité de l'enregistrement international actif.

Le nombre élevé de désignations pour chacune des principales origines indiquées montre comment un enregistrement international se transforme effectivement en demandes simultanées destinées à une multitude d'offices de propriété intellectuelle de membres du système de Madrid. Les titulaires résidant en Allemagne (46 536) et aux États-Unis d'Amérique (41 738) sont à l'origine du plus grand nombre de désignations dans leurs enregistrements internationaux en 2014. Ils sont suivis des titulaires d'enregistrements résidant en France, en Suisse et en Chine, qui ont été à l'origine de 25 000 à 29 000 du nombre total de désignations. Le nombre de désignations et de désignations postérieures par origine est indiqué dans le tableau statistique 1 à la page 67.

La progression du nombre de désignations a été la plus forte pour les titulaires résidant en République de Corée (+28,4%), en Australie (+17,7%) et en Espagne (+11,7%). Toutefois, la moitié des pays d'origine figurant sur la liste ont enregistré une baisse de leur nombre total de désignations; par exemple, des pays d'origine comme la Turquie (-26,3%) et la Chine (-22,4%) ont enregistré une baisse du nombre de leurs désignations tout comme du nombre de leurs désignations postérieures en 2014 par rapport à 2013.

Figure A.2.3.1 Nombre total de désignations dans les nouveaux enregistrements internationaux et les enregistrements internationaux déjà existants pour les 20 principaux pays d'origine en 2014



La figure A.2.3.2 indique la répartition du nombre de désignations par nouvel enregistrement international en 2014. Elle fait apparaître des différences de comportement entre les titulaires de divers pays d'origine quant à l'étendue de la protection demandée à l'étranger pour leurs marques lors d'une première demande d'enregistrement international. Sur les 20 pays d'origine principaux du point de vue des désignations, les titulaires résidant en Hongrie ont en moyenne désigné le nombre le plus élevé de membres du système de Madrid (soit 13,7) par nouvel enregistrement international obtenu en 2014. Ils ont en effet désigné plus de 10 membres du système de Madrid dans plus de la moitié (57%) de leurs enregistrements. En revanche, en ce qui concerne les enregistrements provenant de l'Australie (où chaque nouvel enregistrement contient en moyenne 4,5 désignations), le chiffre correspondant est seulement de 6%.

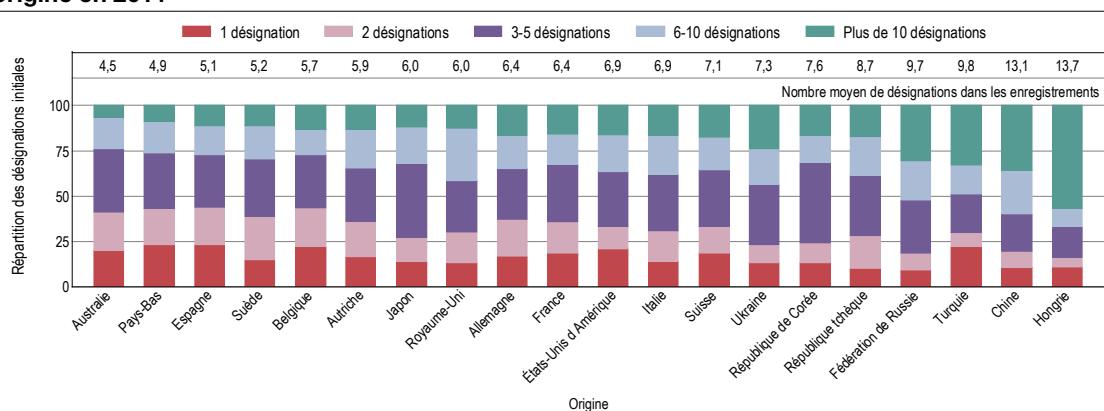
Hormis leur propre office d'origine, les titulaires d'enregistrements internationaux ont pu désigner 92 des 94 membres du système de Madrid en 2014.¹⁰ Toutefois, la plupart des titulaires résidant dans les pays d'origine indiqués ont désigné, en moyenne, entre quatre et sept membres du système de Madrid dans les nouveaux enregistrements internationaux.

Comme en 2013, la répartition du nombre de désignations par enregistrement international pour les six principaux pays d'origine indiqués dans la figure A.2.3.3 montre que, pour l'Allemagne, les États-Unis d'Amérique, la France, l'Italie et la Suisse, la moitié des nouveaux enregistrements en 2014 désignaient jusqu'à trois ou quatre membres du système de Madrid. La Chine constitue l'exception avec sept membres désignés.

Par ailleurs, les indicateurs pour ces principaux pays d'origine montrent qu'environ 90% de l'ensemble des enregistrements selon le système de Madrid provenant de ces pays, à l'exception de la Chine, désignaient au maximum 15 membres du système de Madrid. Pour la Chine, le chiffre correspondant était au maximum de 30 membres du système de Madrid.

En général, seul un très faible pourcentage des enregistrements internationaux provenant de ces pays désignaient plus de la moitié des plus de 90 membres du système de Madrid. Ce pourcentage va d'environ 1% pour l'Allemagne, la France et l'Italie à environ 6% pour la Chine.

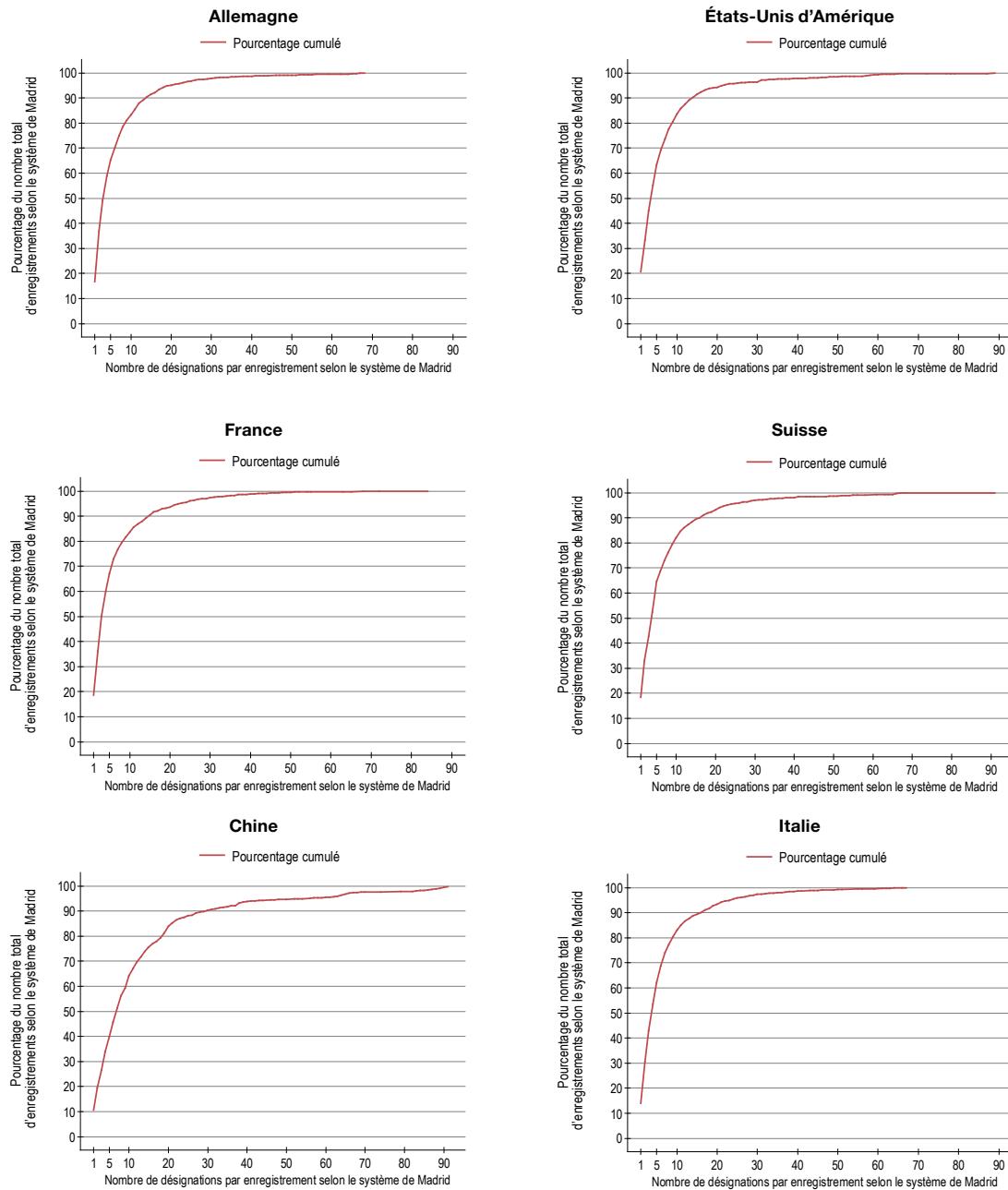
Figure A.2.3.2 Répartition des désignations par nouvel enregistrement pour les 20 principaux pays d'origine en 2014



Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2015.

¹⁰ Bien que l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) et le Zimbabwe aient adhéré au système de Madrid en 2014, le Protocole n'est entré en vigueur à leur égard qu'en mars 2015.

Figure A.2.3.3 Répartition du nombre de désignations par nouvel enregistrement pour les six principaux pays d'origine en 2014



Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2015.

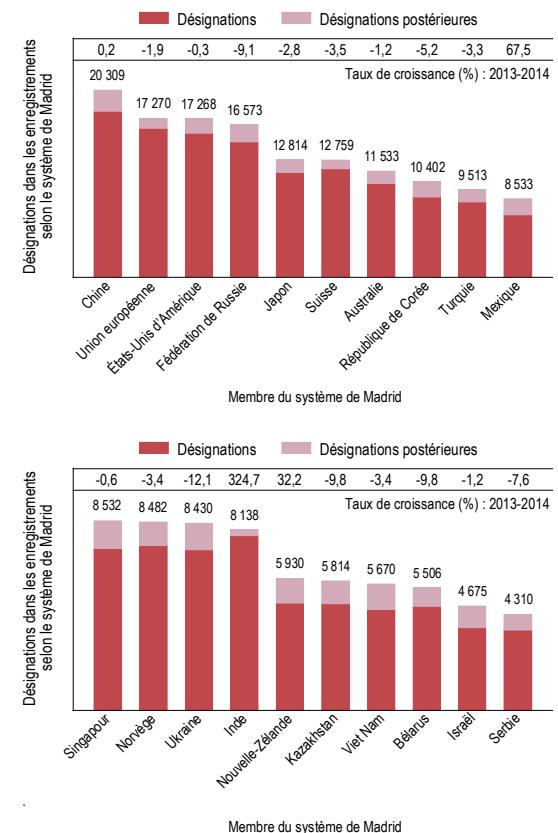
A.2.4 Désignations dans les enregistrements internationaux par membre du système de Madrid

La figure A.2.4.1 indique les pays et la région (dans le cas de l'Union européenne) dans lesquels les titulaires d'enregistrements internationaux ont demandé la protection de leur marque en 2014 par le biais de désignations et de désignations postérieures. Ces 20 membres du système de Madrid les plus désignés ont représenté 61% de l'ensemble des désignations dans les nouveaux enregistrements et juste un peu moins de la moitié (49%) de l'ensemble des désignations postérieures dans les enregistrements déjà existants, soit 59% du nombre total de désignations.

La Chine, seul pays à totaliser plus de 20 000 désignations (y compris les désignations postérieures), est le membre qui a été le plus souvent désigné. La légère hausse de 0,2% enregistrée à cet égard résulte de l'augmentation (+11%) du nombre de désignations postérieures dans les enregistrements déjà existants, qui compense la baisse (-1%) du nombre de désignations dans les nouveaux enregistrements. La Chine est suivie de l'Union européenne (17 270) et des États-Unis d'Amérique (17 268), qui sont presque à égalité du point de vue du nombre de désignations dont ils ont fait l'objet. N'ayant adhéré au système de Madrid qu'en 2013, le Mexique figurait à la seizième place pour sa première année en tant que membre et est remonté à la dixième place en 2014 grâce à une augmentation de 67,5% du nombre de désignations. L'Inde, autre adhérent récent, a également enregistré une forte hausse du nombre de désignations, même si elle partait d'un niveau plus bas.

Parmi ces 20 membres du système de Madrid, 16 ont enregistré une réduction de la fréquence à laquelle ils étaient désignés dans les nouveaux enregistrements et les enregistrements déjà existants. Cette baisse résulte du fait que la diminution du nombre de désignations de ces pays n'a pas été compensée par une augmentation du nombre de désignations postérieures.

Figure A.2.4.1 Désignations dans les enregistrements en ce qui concerne les 20 principaux membres désignés du système de Madrid en 2014



Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2015.

La partie supérieure du tableau A.2.4.2 indique le nombre total de désignations dans les enregistrements selon le système de Madrid pour les 10 principaux membres désignés du système de Madrid faisant partie des 20 principaux pays d'origine en 2014. La partie inférieure du tableau indique la part en pourcentage du nombre total de désignations reçues par ces membres du système de Madrid faisant partie des principales origines.

La Chine a reçu le pourcentage le plus élevé (et presque identique) du nombre total de désignations de la part des titulaires d'enregistrements résidant en Allemagne (15%) et aux États-Unis d'Amérique (14,6%), suivis de ceux résidant en France (9,6%) et en Italie (8,6%). En ce qui concerne l'Union européenne, le nombre le plus élevé de désignations provenait des États-Unis d'Amérique (19,7%), de l'Allemagne (12,5%) et de la Suisse (10,7%).

Les désignations en provenance d'Allemagne ont représenté le pourcentage le plus important du nombre total de désignations pour cinq des 10 principaux membres désignés du système de Madrid. Ce pourcentage va de 15% du nombre total de désignations en Chine à 28,5% du nombre total de désignations en Suisse. Les désignations en provenance des États-Unis d'Amérique ont représenté le pourcentage le plus important pour les cinq autres membres désignés figurant parmi les principaux membres désignés, avec environ un cinquième ou davantage du nombre total de désignations reçues par l'Australie, le Japon, le Mexique et l'Union européenne.

Dans le cadre du système de Madrid, le titulaire ne peut pas désigner, dans un enregistrement international, le membre du système de Madrid auquel il est rattaché. Toutefois, il est habilité à utiliser le système de Madrid par le biais de plusieurs membres. En effet, il peut être domicilié sur le territoire d'un membre, avoir la nationalité d'un autre membre et avoir un établissement industriel et commercial dans un autre membre encore. Dans le tableau A.2.4.2, la désignation d'un pays d'origine qui est le même que le membre du système de Madrid désigné, signifie que le titulaire de l'enregistrement résidant dans ce pays d'origine a utilisé un autre pays membre du système de Madrid comme base de l'enregistrement international d'origine.¹¹

¹¹ Par exemple, dans 18 enregistrements dont le titulaire avait une adresse au Japon, le Japon était également désigné.

Tableau A.2.4.2 Désignations dans les enregistrements internationaux en ce qui concerne les 20 principaux pays d'origine et les 10 principaux membres désignés du système de Madrid en 2014

Origine	Membre désigné du système de Madrid (nombre de désignations et désignations postérieures)									
	CN	UE	US	RU	JP	CH	AU	KR	TR	MX
Australie	611	624	852	166	373	100	5	236	61	130
Autriche	312	359	333	340	166	558	153	130	215	88
Belgique	348	332	318	254	162	287	132	132	169	123
Chine	41	582	951	1 014	750	455	720	753	545	438
Danemark	294	217	296	161	177	169	165	132	112	64
France	1 959	1 309	1 688	1 448	1 179	1 599	821	858	722	722
Allemagne	3 046	2 167	2 660	2 732	1 675	3 637	1 475	1 428	1 813	1 010
Hongrie	55	40	30	161	14	31	15	12	117	8
Italie	1 751	930	1 615	1 563	1 020	999	618	741	768	499
Japon	1 147	891	1 102	515	18	310	555	914	313	345
Luxembourg	170	133	146	155	95	152	85	76	104	85
Pays-Bas	596	621	623	490	331	460	272	231	327	183
République de Corée	368	257	375	151	319	60	120	2	107	100
Fédération de Russie	424	177	262	14	104	113	93	120	184	114
Espagne	563	194	622	497	298	247	232	207	264	498
Suède	326	95	347	248	210	196	183	167	135	131
Suisse	1 359	1 855	1 321	1 163	1 157	98	812	780	959	613
Turquie	298	187	290	638	137	141	115	92	2	67
Royaume-Uni	1 445	1 062	1 401	808	1 091	796	1 310	593	515	642
États-Unis d'Amérique	2 965	3 396	54	1 510	2 499	1 210	2 539	1 913	981	2 083
Autres	2 231	1 842	1 982	2 545	1 039	1 141	1 113	885	1 100	590
Total	20 309	17 270	17 268	16 573	12 814	12 759	11 533	10 402	9 513	8 533

Origine	Membre désigné du système de Madrid (pourcentage du nombre total de désignations)									
	CN	UE	US	RU	JP	CH	AU	KR	TR	MX
Australie	3,0	3,6	4,9	1,0	2,9	0,8	0,0	2,3	0,6	1,5
Autriche	1,5	2,1	1,9	2,1	1,3	4,4	1,3	1,2	2,3	1,0
Belgique	1,7	1,9	1,8	1,5	1,3	2,2	1,1	1,3	1,8	1,4
Chine	0,2	3,4	5,5	6,1	5,9	3,6	6,2	7,2	5,7	5,1
Danemark	1,4	1,3	1,7	1,0	1,4	1,3	1,4	1,3	1,2	0,8
France	9,6	7,6	9,8	8,7	9,2	12,5	7,1	8,2	7,6	8,5
Allemagne	15,0	12,5	15,4	16,5	13,1	28,5	12,8	13,7	19,1	11,8
Hongrie	0,3	0,2	0,2	1,0	0,1	0,2	0,1	0,1	1,2	0,1
Italie	8,6	5,4	9,4	9,4	8,0	7,8	5,4	7,1	8,1	5,8
Japon	5,6	5,2	6,4	3,1	0,1	2,4	4,8	8,8	3,3	4,0
Luxembourg	0,8	0,8	0,8	0,9	0,7	1,2	0,7	0,7	1,1	1,0
Pays-Bas	2,9	3,6	3,6	3,0	2,6	3,6	2,4	2,2	3,4	2,1
République de Corée	1,8	1,5	2,2	0,9	2,5	0,5	1,0	0,0	1,1	1,2
Fédération de Russie	2,1	1,0	1,5	0,1	0,8	0,9	0,8	1,2	1,9	1,3
Espagne	2,8	1,1	3,6	3,0	2,3	1,9	2,0	2,0	2,8	5,8
Suède	1,6	0,6	2,0	1,5	1,6	1,5	1,6	1,6	1,4	1,5
Suisse	6,7	10,7	7,6	7,0	9,0	0,8	7,0	7,5	10,1	7,2
Turquie	1,5	1,1	1,7	3,8	1,1	1,1	1,0	0,9	0,0	0,8
Royaume-Uni	7,1	6,1	8,1	4,9	8,5	6,2	11,4	5,7	5,4	7,5
États-Unis d'Amérique	14,6	19,7	0,3	9,1	19,5	9,5	22,0	18,4	10,3	24,4
Autres	11,0	10,7	11,5	15,4	8,1	8,9	9,7	8,5	11,6	6,9
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Note: membres du système de Madrid désignés: CN (Chine), UE (Union européenne), US (États-Unis d'Amérique), RU (Fédération de Russie), JP (Japon), CH (Suisse), AU (Australie), KR (République de Corée), TR (Turquie) et MX (Mexique)

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2015.

A.3

Couverture des produits et des services

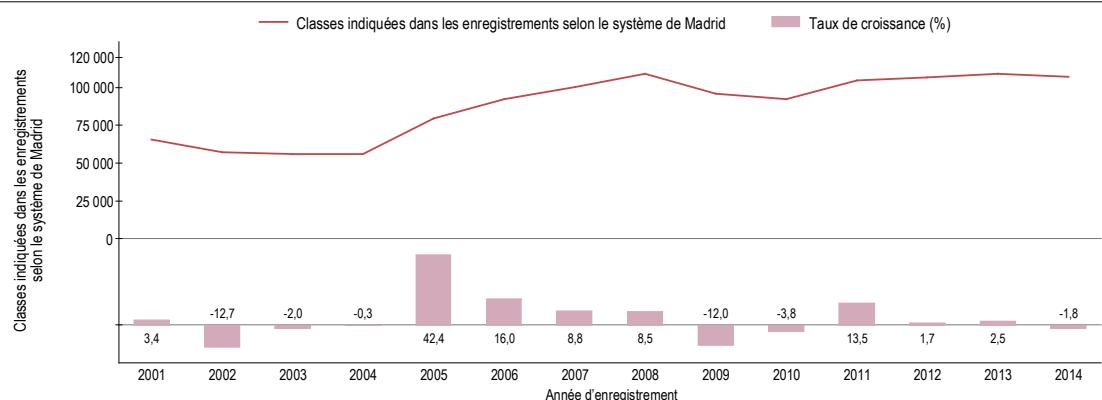
A.3.1 Classes indiquées dans les enregistrements internationaux

Dans le système international des marques, de nombreux offices ont adopté la classification de Nice (NCL), soit une classification internationale de produits et de services aux fins de l'enregistrement des marques. Les déposants sont tenus de fournir une description des produits ou des services pour lesquels la marque doit être utilisée selon une ou plusieurs des 45 classes de la classification de Nice (voir www.wipo.int/classifications/fr/). Lors du dépôt d'une demande internationale, les déposants doivent préciser toutes les classes auxquelles leurs marques se rattachent, l'ajout ultérieur d'autres classes n'étant pas autorisé. Certains offices exigent que le titulaire d'un

enregistrement prouve que la marque est effectivement utilisée à l'égard des produits et services indiqués. Par exemple, deux membres du système de Madrid, les Philippines et les États-Unis d'Amérique, exigent une utilisation effective, la preuve de cette utilisation devant être fournie directement à l'office concerné.

En 2014, environ 107 000 classes ont été indiquées dans les 42 430 enregistrements internationaux inscrits. Cela signifie que, en moyenne, chaque enregistrement contenait une marque que son propriétaire avait l'intention d'utiliser dans deux ou trois classes de produits ou de services, un nombre qui reste inchangé depuis plus de 10 ans. En raison de cette stabilité du nombre moyen de classes par enregistrement, il semble évident que cette tendance présente des similitudes avec celle des enregistrements internationaux (voir la figure A.1.4).

Figure A.3.1.1 Tendance en ce qui concerne le nombre de classes indiquées dans les enregistrements internationaux

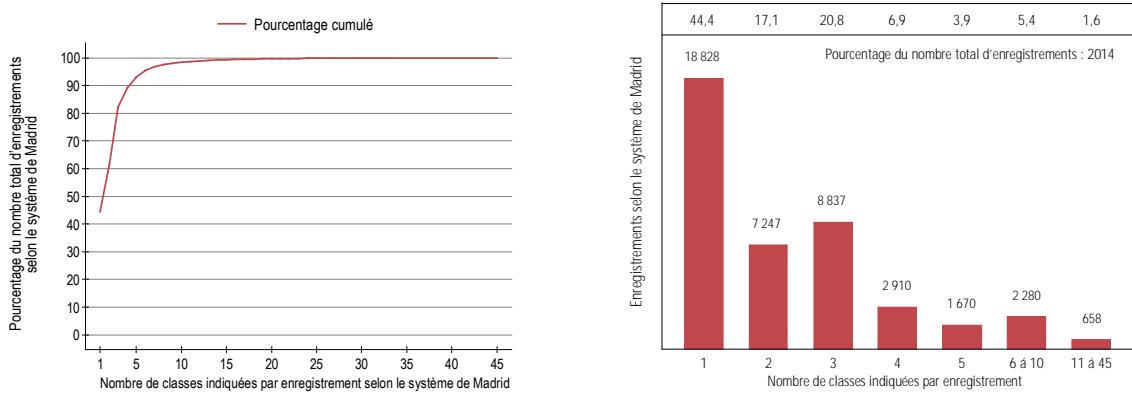


Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2015.

Cependant, cette moyenne de deux à trois classes ne montre pas la variation du nombre de classes indiquées dans tous les enregistrements internationaux. En fait, la figure A.3.1.2 montre que dans 44,4% de l'ensemble des enregistrements internationaux inscrits en 2014, soit 18 828 enregistrements, une seule classe à laquelle la marque se rattachait était indiquée, et que dans 82%

du nombre total d'enregistrements, jusqu'à trois classes étaient indiquées. Dans la mesure où les marques se rattachaient rarement à 11 classes ou plus des 45 classes de produits ou services, les 658 enregistrements de ce type représentaient à peine 1,6% du nombre total des enregistrements.

Figure A.3.1.2 Répartition du nombre de classes indiquées par enregistrement international en 2014



Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2015.

A.3.2 Enregistrements internationaux par classe

Le tableau A.3.2 montre le classement et la répartition des différentes classes indiquées dans les enregistrements internationaux en 2014 ainsi que l'évolution de leurs pourcentages respectifs par rapport à l'année précédente.

Depuis plus de 10 ans, la classe la plus souvent indiquée est la classe 9, qui comprend le matériel et les logiciels informatiques, ainsi que d'autres appareils électriques ou électroniques à caractère scientifique. En 2014, cette classe a été indiquée dans 9740 enregistrements selon le système de Madrid, représentant 9,1% de l'ensemble des classes indiquées dans les enregistrements inscrits. Les autres classes le plus souvent mentionnées, pour la quatrième année consécutive, ont été les suivantes : la classe 35 (7,9%), qui comprend les services tels que les travaux de bureau, la publicité et la gestion des affaires commerciales; la classe 42 (5,7%), qui comprend les services fournis, par exemple, par les ingénieurs dans les domaines scientifique, industriel ou technologique et les spécialistes dans le domaine informatique; la classe 5 (5%), qui comprend principalement les produits pharmaceutiques et les autres produits à usage médical; puis la classe 25 (4,9%), qui comprend les vêtements. Trois des 10 classes le plus souvent indiquées concernaient des services.

La répartition des classes varie peu d'une année à l'autre et par conséquent leur classement reste pour l'essentiel inchangé. Si les 10 principales classes des 45 classes de produits et services représentaient ensemble environ la moitié de toutes les classes indiquées dans les enregistrements en 2014, individuellement, elles ne représentaient chacune qu'environ 3% à 9% du nombre total. Aux 35 classes restantes correspondaient des pourcentages encore plus bas.

Environ deux tiers de toutes les classes ont affiché une baisse par rapport à l'année précédente; ce phénomène est lié à un recul général du nombre d'enregistrements internationaux en 2014. Parmi les 20 classes principales, la classe 33 (boissons alcoolisées, à l'exception des bières) est celle qui a affiché la plus forte baisse annuelle (-10,4%), suivie de la classe 10 (appareils et instruments chirurgicaux, médicaux, dentaires et vétérinaires) qui a chuté de 9,9%.

Les classes le moins souvent indiquées au cours des dernières années ont été les classes 15 (instruments de musique), 13 (armes à feu; munitions et projectiles; explosifs; feux d'artifice) et 23 (fils à usage textile). En 2014, chacune ne figurait qu'entre 158 et 185 fois dans les 107 259 classes indiquées dans les enregistrements internationaux.

Tableau A.3.2 Nombre total d'enregistrements internationaux par classe, 2014

Classe couvre/comprend	Année 2014	Croissance (%): 2013-14	Pourcentage du nombre total: 2014
Classe 9: le matériel et les logiciels informatiques, ainsi que d'autres appareils électriques ou électroniques à caractère scientifique	9 740	-2,4	9,1
Classe 35: les services tels que les travaux de bureau, la publicité et la gestion des affaires commerciales	8 470	0,5	7,9
Classe 42: les services fournis, par exemple, par les ingénieurs dans les domaines scientifique, industriel ou technologique et les spécialistes dans le domaine informatique	6 133	0,3	5,7
Classe 5: principalement les produits pharmaceutiques et les autres produits à usage médical	5 362	-0,4	5,0
Classe 25: les vêtements, les chaussures et la chapellerie	5 251	-7,7	4,9
Classe 41: les services dans le domaine de l'éducation, de la formation, du divertissement, du sport et des activités culturelles	5 084	1,8	4,7
Classe 3: principalement les produits de nettoyage et les produits de toilette	3 961	-0,9	3,7
Classe 16: principalement le papier, les produits en papier et les articles de bureau	3 549	-5,7	3,3
Classe 30: principalement les denrées alimentaires d'origine végétale préparées pour la consommation ou la conservation ainsi que les adjuvants destinés à l'amélioration du goût des aliments	3 339	-0,4	3,1
Classe 7: essentiellement les machines, les machines-outils et les moteurs	3 155	-5,5	2,9
Classe 18: cuir et imitations du cuir, produits en ces matières, malles et valises, parapluies et parasols	2 843	-6,8	2,7
Classe 11: appareils d'éclairage, de chauffage, de production de vapeur, de cuisson, de réfrigération, de séchage, de ventilation, de distribution d'eau et installations sanitaires	2 732	-2,1	2,5
Classe 29: viande, poisson, volaille; fruits et légumes congelés, séchés et cuits	2 520	-1,0	2,3
Classe 38: télécommunications	2 510	-1,2	2,3
Classe 37: construction; réparation; services d'installation	2 479	-2,7	2,3
Classe 28: jeux, jouets; articles de gymnastique et de sport	2 294	2,1	2,1
Classe 33: boissons alcoolisées (à l'exception des bières)	2 233	-10,4	2,1
Classe 32: bières; eaux minérales et gazeuses et autres boissons sans alcool; boissons à base de fruits et jus de fruits; sirops et autres préparations pour faire des boissons	2 113	6,9	2,0
Classe 36: assurances; affaires financières; affaires monétaires; affaires immobilières	2 101	5,1	2,0
Classe 10: appareils et instruments chirurgicaux, médicaux, dentaires et vétérinaires	2 047	-9,9	1,9
Classe 12: véhicules; appareils de locomotion par terre, par air ou par eau	2 037	-2,3	1,9
Classe 1: produits chimiques destinés à l'industrie, aux sciences, à la photographie, ainsi qu'à l'agriculture	1 989	-7,5	1,9
Classe 14: essentiellement les métaux précieux et leurs alliages et produits en ces matières ou en plaqué non compris dans d'autres classes	1 935	-1,1	1,8
Classe 20: comprend essentiellement les meubles, glaces (miroirs), cadres ainsi que les produits en bois, liège, roseau, jonc, osier	1 891	-9,1	1,8
Classe 6: comprend essentiellement les métaux communs et leurs alliages ainsi que les produits métalliques non compris dans d'autres classes	1 856	-5,0	1,7
Classe 39: transport; emballage et entreposage de marchandises; organisation de voyages	1 845	4,7	1,7
Classe 21: essentiellement les ustensiles et récipients pour le ménage ou la cuisine; les peignes et éponges; le matériel de nettoyage, la verrerie, la porcelaine et la faïence	1 813	-1,7	1,7
Classe 43: services de restauration (alimentation); hébergement temporaire	1 741	8,3	1,6
Classe 44: services médicaux; services vétérinaires; soins d'hygiène et de beauté pour êtres humains ou pour animaux; services d'agriculture, d'horticulture et de sylviculture	1 613	5,9	1,5
Classe 24: tissus et produits textiles non compris dans d'autres classes; jetés de lit; tapis de table	1 424	-7,0	1,3
Classe 19: essentiellement les matériaux de construction non métalliques et l'asphalte	1 302	-4,9	1,2
Classe 40: traitement de matériaux	1 270	6,5	1,2
Classe 45: services juridiques; services de sécurité pour la protection des biens et des individus; services personnels et sociaux rendus par des tiers destinés à satisfaire les besoins des individus	1 226	1,6	1,1
Classe 17: essentiellement le caoutchouc, les produits en matières plastiques mi-ouvrées; les matières à calfeutrer, à étouper et à isoler; les tuyaux flexibles non métalliques	1 184	-6,8	1,1
Classe 31: essentiellement les graines et produits agricoles, horticoles et forestiers; les animaux vivants; les fruits et légumes frais; les semences	1 151	4,5	1,1
Classe 8: outils et instruments à main entraînés manuellement; coutellerie, fourchettes et cuillers; armes blanches; rasoirs	1 033	-2,7	1,0
Classe 4: essentiellement les huiles et graisses industrielles; les lubrifiants, combustibles et matières éclairantes	778	3,3	0,7
Classe 2: essentiellement les couleurs, vernis, laques	739	3,6	0,7
Classe 34: tabac; articles pour fumeurs; allumettes	604	-1,8	0,6
Classe 27: tapis, paillassons, nattes, linoléum et autres revêtements de sols; tentures murales non en matières textiles	512	-0,8	0,5
Classe 26: dentelles et broderies, rubans et lacets; boutons, crochets et oeillets, épingle et aiguilles; fleurs artificielles	456	0,0	0,4
Classe 22: essentiellement les cordes, ficelles, filets, tentes, bâches, voiles, sacs (non compris dans d'autres classes)	430	1,4	0,4
Classe 15: instruments de musique	185	-10,6	0,2
Classe 13: armes à feu; munitions et projectiles; explosifs; feux d'artifice	171	8,2	0,2
Classe 23: fils à usage textile	158	-18,6	0,1
Total	107 259	-1,8	100,0

Note: les définitions complètes de chaque classe sont disponibles à l'adresse suivante: www.wipo.int/classifications/nice/fr.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2015.

A.3.3 Enregistrements internationaux par classe, par secteur d'activité et par origine

La figure A.3.3.1 regroupe les 45 classes de la classification de Nice en 10 secteurs d'activité, dont certains englobent une combinaison de classes de produits et de services. Elle illustre la ventilation des classes pour chacun de ces secteurs d'activité, ainsi que les parts respectives de ces secteurs d'activité dans le nombre total de classes indiquées dans les enregistrements internationaux.

Le secteur de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication (recherche et technologie), qui comprend la classe 9, la plus souvent mentionnée, représente la plus grande part (18,3%) de toute l'activité de dépôt par le biais du système de Madrid en 2014, avec trois points de pourcentage supplémentaires par rapport à 2004. Il est suivi du secteur des produits et services agricoles (agriculture); du secteur des textiles-vêtements et des accessoires (vêtements); et du secteur des produits pharmaceutiques, de la santé et des cosmétiques (santé), représentant chacun entre 12% à 13% de toutes les classes indiquées dans les enregistrements internationaux. Le secteur des produits chimiques est resté celui pour lequel l'activité de dépôt a été la plus faible (3,3%).

La répartition des enregistrements par secteur d'activité est restée stable entre 2004 et 2014. À l'instar du classement relatif aux classes, la part de chaque groupe de classes varie selon les offices.

Le tableau A.3.3.2 illustre la ventilation du nombre total de classes figurant dans les enregistrements internationaux par secteur d'activité, pour les cinq principales origines.

Un total de 18 969 titulaires d'Allemagne ont indiqué le plus grand nombre de classes dans leurs 6072 enregistrements internationaux inscrits en 2014. S'agissant du nombre total de classes, 8835 classes ont été indiquées dans les enregistrements d'origine américaine, ce qui place les États-Unis d'Amérique derrière la France (11 727

classes). Cela vient du fait que les déposants domiciliés en France ont tendance à mentionner un plus grand nombre de classes dans leurs enregistrements. Cette situation est similaire à celle observée au Royaume-Uni. Les résidents de ce pays se plaçaient au sixième rang pour le nombre d'enregistrements internationaux en 2014, mais du point de vue du nombre de classes, le Royaume-Uni occupait la cinquième place.

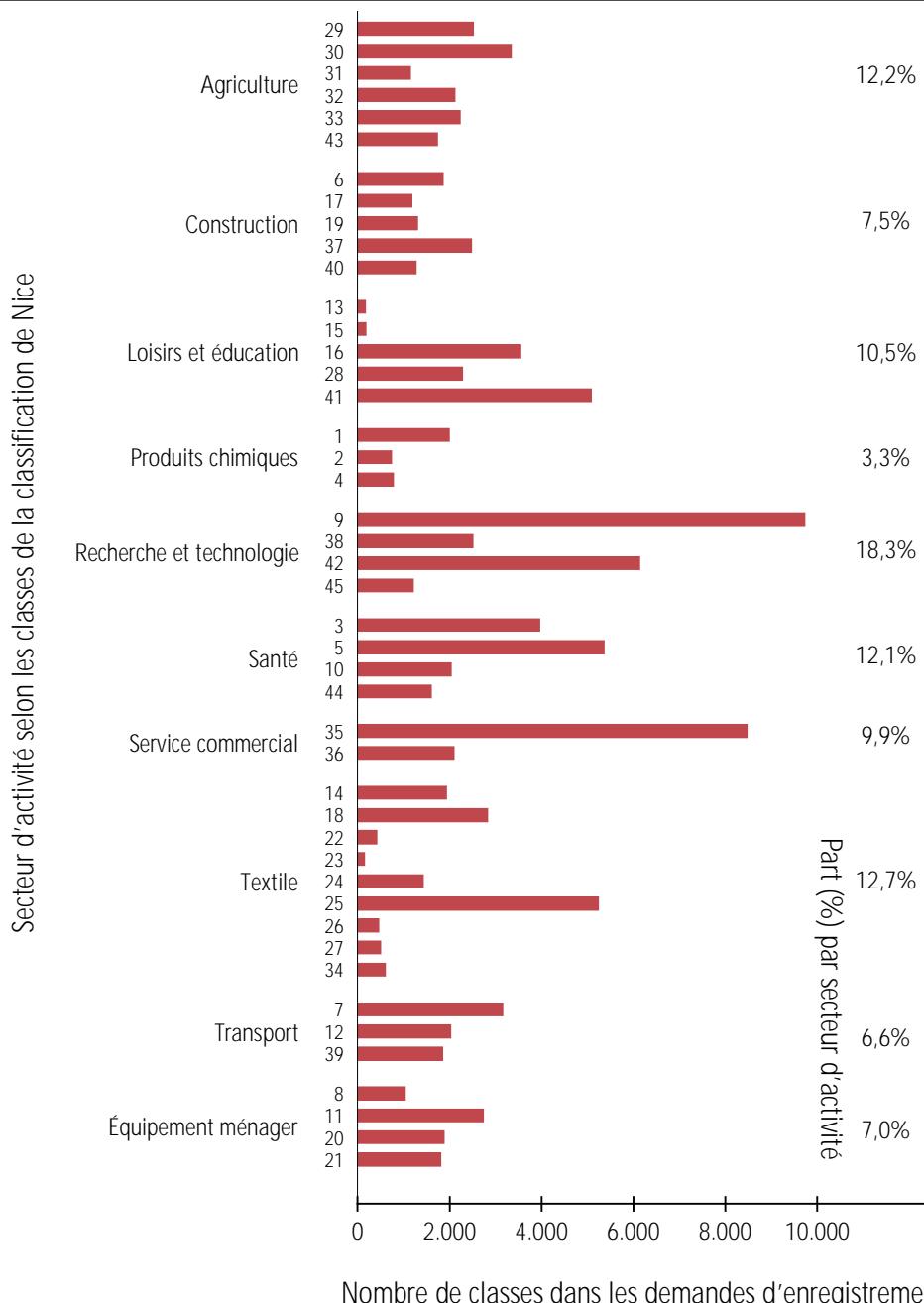
Le tableau A.3.3.2 indique que, si les classes sont regroupées par secteur d'activité, les classes associées au secteur de la recherche scientifique, aux technologies de l'information et à la communication (recherche et technologie) sont celles qui ont été le plus indiquées dans les enregistrements selon le système de Madrid pour les cinq principales origines, allant de 19,2% du nombre total de classes mentionnées par la France et la Suisse à 27,7% de toutes les classes mentionnées dans les enregistrements en provenance des États-Unis d'Amérique.

Pour l'Allemagne, trois secteurs d'activité (produits et services agricoles; loisirs, éducation et formation; et produits pharmaceutiques, santé et cosmétiques) étaient pratiquement à égalité, autour de 10%, ce qui fait de ces secteurs les secteurs d'activité les plus fréquemment couverts dans les enregistrements ayant l'Allemagne pour origine. Pour la France, les enregistrements relatifs aux produits pharmaceutiques, à la santé et aux cosmétiques, à l'industrie textile, aux vêtements et aux accessoires ainsi qu'aux produits et services agricoles se partageaient la deuxième place, chacun de ces secteurs représentant environ 12% du nombre total de classes. Les classes relatives aux produits pharmaceutiques, à la santé et aux cosmétiques occupaient le deuxième rang pour les enregistrements ayant la Suisse pour origine (15,1%) et les États-Unis d'Amérique (13,9%). Dans le cas des enregistrements en provenance du Royaume-Uni, le secteur des textiles, qui représentait 16,2% du nombre total de classes, était le deuxième secteur le plus souvent couvert. Les produits et services agricoles comptaient pour plus de 10% du nombre total de classes indiquées dans les enregistrements ayant la France, l'Allemagne ou la Suisse pour origine. Dans les enregistrements d'origine

allemande, le nombre d'enregistrements relatif aux secteurs du bâtiment et des infrastructures, des équipements

ménagers, et des transports et de la logistique, était plus élevé que pour les quatre autres origines mentionnées.

Figure A.3.3.1 Enregistrements internationaux par secteur d'activité, 2014



Note: groupes de classes par secteur d'activité tels que définis par Edital®. Certains secteurs sont désignés par une abréviation. Voir la page 73 de l'annexe pour les définitions complètes. Les définitions complètes de chaque classe sont disponibles à l'adresse suivante: www.wipo.int/classifications/nice/fr.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2015.

Tableau A.3.3.2 Enregistrements internationaux par secteur d'activité pour les cinq principales origines, 2014

Secteur d'activité	Origine									
	DE	FR	US	CH	UK	DE	FR	US	CH	UK
Produits et services agricoles	1 985	1 377	608	959	584	10,5	11,7	6,9	11,2	8,4
Produits chimiques	692	358	245	243	155	3,6	3,1	2,8	2,8	2,2
Construction, infrastructures	1 799	902	419	553	373	9,5	7,7	4,7	6,5	5,3
Équipement ménager	1 730	755	461	401	382	9,1	6,4	5,2	4,7	5,5
Loisirs, éducation, formation	1 966	1 303	1 054	953	1 002	10,4	11,1	11,9	11,1	14,3
Gestion, communication, services immobiliers et financiers	1 560	1 205	871	980	735	8,2	10,3	9,9	11,4	10,5
Produits pharmaceutiques, santé, cosmétiques	2 016	1 418	1 231	1 293	865	10,6	12,1	13,9	15,1	12,4
Recherche scientifique, technologies de l'information et de la communication	3 732	2 253	2 444	1 640	1 463	19,7	19,2	27,7	19,2	20,9
Textiles – vêtements et accessoires	1 816	1 402	1 008	1 113	1 135	9,6	12,0	11,4	13,0	16,2
Transport et logistique	1 673	754	494	428	295	8,8	6,4	5,6	5,0	4,2
Total	18 969	11 727	8 835	8 563	6 989	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Note: voir page 73 de l'annexe pour les groupes de classes par secteur d'activité tels que définis par Edital®.

Codes des origines: DE (Allemagne), FR (France), US (États-Unis d'Amérique), CH (Suisse) et UK (Royaume-Uni)

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2015.

Tableau A.3.3.3 Évolution des classes de services et de produits dans les enregistrements, pour certaines origines, entre 2004 et 2014

Origine	2004 (%)		2014 (%)		Variation dans la part des classes de services par rapport à 2004 (points de pourcentage)
	Produits	Services	Produits	Services	
Luxembourg	69,9	30,1	56,9	43,1	13,0
Suisse	64,5	35,5	61,6	38,4	2,9
France	72,4	27,6	62,9	37,1	9,5
Australie	78,9	21,1	63,0	37,0	15,9
États-Unis d'Amérique	73,8	26,2	63,8	36,2	10,0
Autriche	70,8	29,2	64,3	35,7	6,5
Pays-Bas	73,2	26,8	65,2	34,8	8,0
Royaume-Uni	69,3	30,7	65,2	34,8	4,1
Suède	76,4	23,6	65,9	34,1	10,5
Belgique	74,1	25,9	66,0	34,0	8,1
Espagne	73,0	27,0	67,8	32,2	5,2
Allemagne	74,5	25,5	68,9	31,1	5,6
Danemark	77,0	23,0	69,7	30,3	7,3
Fédération de Russie	71,7	28,3	70,5	29,5	1,2
Turquie	87,5	12,5	73,4	26,6	14,1
Hongrie	86,4	13,6	76,6	23,4	9,8
Japon	87,8	12,2	78,2	21,8	9,6
Italie	83,0	17,0	78,3	21,7	4,7
République de Corée	75,8	24,2	78,8	21,2	-3,0
Chine	95,5	4,5	88,0	12,0	7,5

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2015.

Les 34 premières classes de la classification de Nice couvrent des produits, tandis que les 11 autres classes couvrent des services. Ces dernières années, un nombre croissant d'enregistrements ont été inscrits pour des marques qui s'appliquent au secteur des services. En 2014, les classes de services représentaient près d'un tiers (32,2%) du nombre total de classes indiquées dans les enregistrements internationaux inscrits, soit une augmentation d'environ six points de pourcentage par rapport à 2004.

Cependant, la part des classes de produits et celle des classes de services est différente selon les origines. Par exemple, parmi les origines sélectionnées présentées dans le tableau A.3.3.3, le Luxembourg a affiché la plus grande part (43,1%) de classes de services en 2014. Il était suivi par la Suisse (38,4%), la France (37,1%), l'Australie (37,0%) et les États-Unis d'Amérique (36,2%), illustrant le développement du secteur des services de ces pays. Inversement, la Chine a obtenu de loin la plus faible part de classes de services parmi les origines considérées, soit seulement 12% de son nombre total de classes, ce qui reste néanmoins bien plus élevé que le chiffre de 4,5% enregistré par ce pays en 2004.

Les changements les plus marquants en matière de parts entre 2004 et 2014 se sont produits en Australie, où la part des classes de services a augmenté de 15,9 points de pourcentage, et en Turquie, où la part des classes de services a augmenté de 14,1 points de pourcentage.

A.3.4 Enregistrements internationaux par classe et par membre désigné du système de Madrid

Le tableau A.3.4 illustre les cinq principaux membres désignés du système de Madrid, du point de vue du nombre de classes et des 10 classes principales indiquées dans tous les enregistrements internationaux inscrits en 2014. Ces cinq principaux membres du système de Madrid sont les mêmes que pour les désignations dans les enregistrements (voir la figure A.2.4.1).

Dans la même logique que les parts d'enregistrements internationaux indiquées dans la sous-section A.3.2, les 10 premières classes ont représenté également la moitié environ de toutes les classes indiquées dans les enregistrements en ce qui concerne les cinq principaux membres désignés du système de Madrid; les pourcentages allant de 47,7% pour le Japon à 50,8% pour la Fédération de Russie. Bien que les chiffres relatifs à chaque classe soient différents pour chacun de cinq principaux membres du système de Madrid, les parts des totaux sont similaires pour la majorité des 10 classes principales.

La classe 9, qui comprend le matériel et les logiciels informatiques, a été la classe la plus souvent indiquée en ce qui concerne les cinq principaux membres désignés du système de Madrid. Par ailleurs, elle représentait la plus grande part du nombre total de classes pour le Japon (11,5%) et pour les États-Unis d'Amérique (11,2%). La classe 35 (travaux de bureau, publicité et gestion des affaires commerciales) a également été souvent indiquée pour ces membres désignés, l'Union européenne (7,6%) et les États-Unis d'Amérique (7,3%) affichant les plus fortes concentrations. La classe 42 (services fournis, par exemple, par les ingénieurs dans les domaines scientifique, industriel ou technologique et les spécialistes dans le domaine informatique) a fait partie des trois premières classes désignées pour la Chine (5,7%), l'Union européenne (6,8%) et les États-Unis d'Amérique (6,8%). Cela étant, la classe 25 (vêtements, chaussures, chapellerie) a été la troisième classe la plus souvent indiquée dans les désignations pour la Fédération de Russie (5,4%).

La classe 30 (qui comprend les denrées alimentaires d'origine végétale) a été la dixième classe la plus souvent indiquée pour toutes ces origines, représentant entre 2% et 3% de toutes les classes.

Tableau A.3.4 Enregistrements par classe et par office : les 10 classes principales en ce qui concerne les cinq principaux membres désignés du système de Madrid, 2014

Classes de produits et de services indiquées dans les désignations

Classe	Membre désigné du système de Madrid				
	CN	US	UE	RU	JP
Classe 9 : le matériel et les logiciels informatiques, ainsi que d'autres appareils électriques ou électroniques à caractère scientifique	5 265	4 972	4 446	3 699	3 448
Classe 35 : les services tels que les travaux de bureau, la publicité et la gestion des affaires commerciales	3 544	3 268	3 222	2 889	1 841
Classe 42 : les services fournis, par exemple, par les ingénieurs dans les domaines scientifique, industriel ou technologique et les spécialistes dans le domaine informatique	3 020	3 022	2 899	2 027	1 907
Classe 5 : principalement les produits pharmaceutiques et les autres produits à usage médical	2 226	1 573	1 976	2 207	1 577
Classe 25 : les vêtements, les chaussures et la chapellerie	2 901	2 359	1 939	2 267	1 848
Classe 41 : les services dans le domaine de l'éducation, de la formation, du divertissement, du sport et des activités culturelles	2 194	2 180	2 153	1 521	1 309
Classe 3 : principalement les produits de nettoyage et les produits de toilette	2 043	1 496	1 518	1 904	1 250
Classe 16 : principalement le papier, les produits en papier et les articles de bureau	1 634	1 459	1 345	1 202	890
Classe 30 : principalement les denrées alimentaires d'origine végétale préparées pour la consommation ou la conservation ainsi que les adjutants destinés à l'amélioration du goût des aliments	1 334	1 104	1 020	1 203	694
Classe 7 : essentiellement les machines, les machines-outils et les moteurs	1 937	1 560	1 299	1 545	965
Autres	26 718	21 480	20 769	21 137	14 336
Total	52 816	44 473	42 586	41 601	30 065

Répartition des classes de produits et de services mentionnées dans les désignations (%)

Classe	Membre désigné du système de Madrid				
	CN	US	UE	RU	JP
Classe 9 : le matériel et les logiciels informatiques, ainsi que d'autres appareils électriques ou électroniques à caractère scientifique	10,0	11,2	10,4	8,9	11,5
Classe 35 : les services tels que les travaux de bureau, la publicité et la gestion des affaires commerciales	6,7	7,3	7,6	6,9	6,1
Classe 42 : les services fournis, par exemple, par les ingénieurs dans les domaines scientifique, industriel ou technologique et les spécialistes dans le domaine informatique	5,7	6,8	6,8	4,9	6,3
Classe 5 : principalement les produits pharmaceutiques et les autres produits à usage médical	4,2	3,5	4,6	5,3	5,2
Classe 25 : les vêtements, les chaussures et la chapellerie	5,5	5,3	4,6	5,4	6,1
Classe 41 : les services dans le domaine de l'éducation, de la formation, du divertissement, du sport et des activités culturelles	4,2	4,9	5,1	3,7	4,4
Classe 3 : principalement les produits de nettoyage et les produits de toilette	3,9	3,4	3,6	4,6	4,2
Classe 16 : principalement le papier, les produits en papier et les articles de bureau	3,1	3,3	3,2	2,9	3,0
Classe 30 : principalement les denrées alimentaires d'origine végétale préparées pour la consommation ou la conservation ainsi que les adjutants destinés à l'amélioration du goût des aliments	2,5	2,5	2,4	2,9	2,3
Classe 7 : essentiellement les machines, les machines-outils et les moteurs	3,7	3,5	3,1	3,7	3,2
Autres	50,6	48,3	48,8	50,8	47,7
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Note: les définitions complètes de chaque classe sont disponibles à l'adresse suivante : www.wipo.int/classifications/nice/fr/. Codes des membres désignés du système de Madrid: CN (Chine), US (États-Unis d'Amérique), UE (Union européenne), RU (Fédération de Russie) et JP (Japon)

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2015

A.4

Refus provisoires

A.4.1 Tendance générale

Tout membre désigné du système de Madrid a le droit de refuser la protection d'un enregistrement international sur son territoire.¹² Si l'office de propriété intellectuelle d'un membre du système de Madrid refuse d'accorder la protection, il doit aviser le Bureau international de sa décision dans les 12 ou 18 mois (12 mois, sauf si le membre du système de Madrid a fait une déclaration portant ce délai à 18 mois selon le Protocole) à compter de la date de la notification par l'OMPI.¹³ Le refus provisoire est inscrit au registre international, publié dans la *Gazette*, et le Bureau international adresse une copie de la notification au titulaire de la marque. Si un membre désigné du système de Madrid n'adresse pas au Bureau international de notification de refus provisoire dans le délai applicable, il est considéré que la protection est accordée sur le territoire considéré. En outre, une obligation de Déclaration d'octroi de protection est entrée en vigueur dans le système de Madrid en 2011. Cela signifie que lorsqu'un office, avant la date d'expiration du délai de refus (12 ou 18 mois), a mené à bien l'ensemble de ses procédures d'examen et ne trouve aucun motif de refus, il est obligé de transmettre au Bureau international une déclaration d'octroi de la protection. Il s'agit d'un complément utile car de nombreux utilisateurs reçoivent désormais un document indiquant expressément que leurs droits sont protégés.

La figure A.4.1 montre le nombre de refus provisoires émis par membre désigné du système de Madrid entre 1997 et 2014. Les données portent sur le nombre total de refus partiels et provisoires. En 2014, le nombre de notifications de refus provisoire reçues par le Bureau international de la part de l'ensemble des membres du système de Madrid s'élevait à 97 953, soit une augmentation de 15,6% par rapport à l'année précédente et le plus grand nombre de refus jamais reçu. Les refus provisoires des enregistrements internationaux ont fortement augmenté en 2005 et en 2006, avec un taux de croissance de plus de 20% pour ces deux années. Ces refus ont suivi de près l'adhésion des États-Unis d'Amérique au système de Madrid à la fin de l'année 2003. Depuis 2004, cet office de propriété intellectuelle d'un membre du système de Madrid a émis le plus grand nombre de refus d'enregistrements internationaux. Chaque année depuis 2005, entre 17% et 21% de tous les refus émis dans le monde proviennent de l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO). Ce taux élevé de refus est principalement dû aux exigences de cet office en matière d'indication des produits et services.

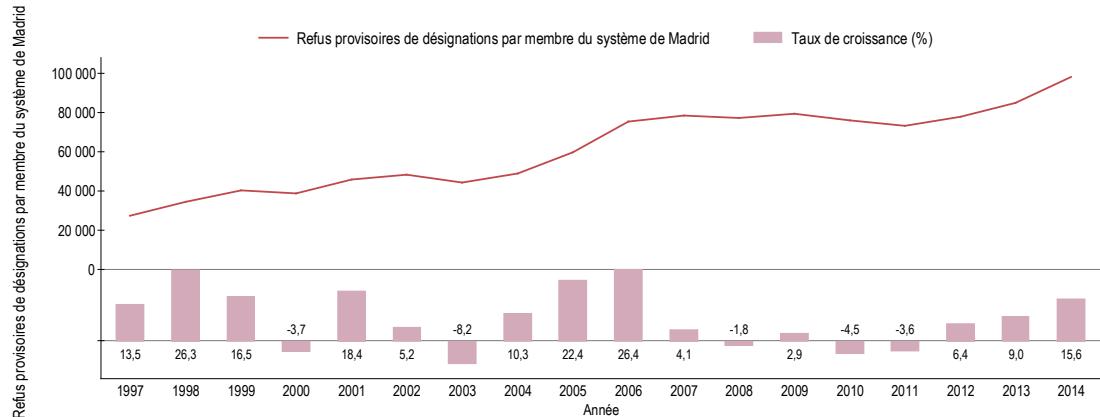
Chaque année depuis 2010, les refus provisoires représentent entre 24% et 28% du nombre total de désignations.¹⁴ Toutefois, il convient de noter que les données présentées ici incluent les refus partiels et provisoires, qui peuvent être rejetés à une date ultérieure.

12 En général, un refus provisoire peut être émis sur la base de motifs absolus (marques susceptibles d'induire les consommateurs en erreur, marques dépourvues de caractère distinctif, etc.) ou de motifs relatifs (marques ayant fait l'objet d'une demande mais étant en conflit avec une marque antérieure), selon la législation nationale applicable.

13 Ce délai de 12 ou 18 mois concerne uniquement un refus provisoire. Le système de Madrid ne prévoit aucun délai pour rendre la décision finale suivante.

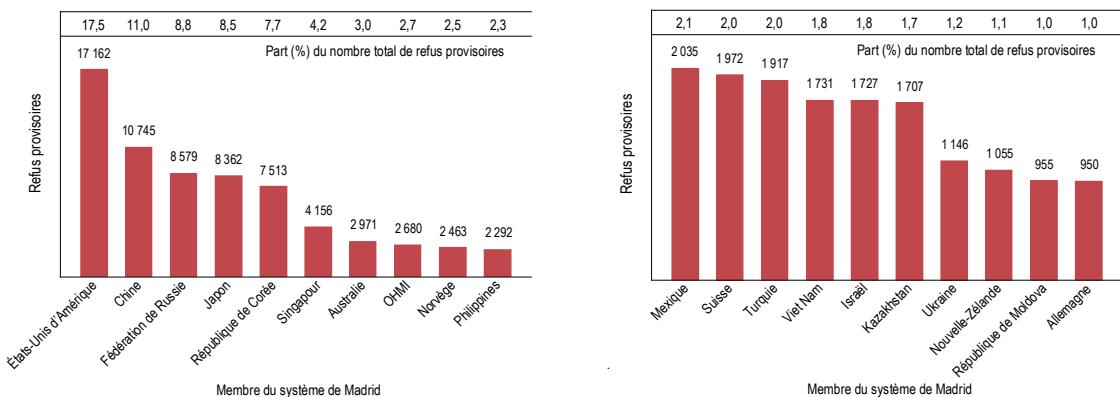
14 Le taux de refus est une valeur approximative calculée comme suit: le nombre total de refus provisoires pendant une année donnée divisé par le nombre total de désignations – y compris postérieures – reçues pendant l'année précédente. Les données relatives aux désignations sont décalées d'un an, sachant que les membres désignés ont jusqu'à 12 mois en vertu de l'Arrangement de Madrid (18 mois en vertu du Protocole) pour notifier au Bureau international leur décision de refus de la protection.

Figure A.4.1 Tendance en matière de refus provisoires de désignations dans les enregistrements internationaux



Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2015.

Figure A.4.2 Refus provisoires de désignations par certains membres désignés du système de Madrid, 2014



Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2015.

A.4.2 Refus provisoires de désignations dans les enregistrements internationaux par membre désigné du système de Madrid

En 2014, les États-Unis d'Amérique ont émis 17 162 refus provisoires, soit 17,5% de tous les enregistrements internationaux refusés. La Chine (10 745), la Fédération de Russie (8579) et le Japon (8362) ont également émis un nombre important de refus provisoires, représentant 8% à 11% du total pour chacun de ces pays. Les 20 principaux utilisateurs du système de Madrid ont émis ensemble 84% de tous les refus provisoires.

Tandis que le pourcentage de refus en 2014 était élevé pour certains membres du système de Madrid, les chiffres concernant l'Union européenne, la Suisse et l'Ukraine, étaient moins élevés, représentant entre 12% et 15% des désignations reçues en 2013.

A.5

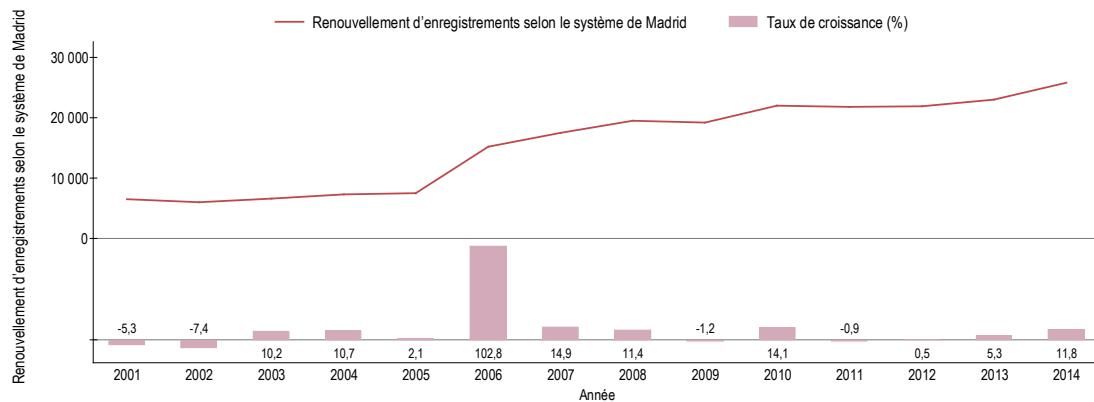
Renouvellements

Une fois inscrits, les enregistrements internationaux sont valables pendant 10 ans et peuvent être renouvelés pour des périodes supplémentaires de 10 ans moyennant le versement des taxes prescrites. Les enregistrements internationaux doivent être renouvelés pour continuer à produire leurs effets. Afin de faciliter la procédure de renouvellement, le Bureau international envoie un rappel non officiel aux titulaires et à leurs mandataires (le cas échéant) six mois avant l'expiration de la période qui précède le renouvellement. L'enregistrement international peut être renouvelé à l'égard de tous les membres désignés du système de Madrid ou de certains d'entre eux seulement.

A.5.1 Tendance générale

Les titulaires d'un enregistrement international ont procédé à 25 729 renouvellements en 2014, ce qui représente une hausse de 11,8% par rapport à 2013, soit la troisième année consécutive de croissance. Le nombre de renouvellements effectués sur une année donnée dépend du nombre d'enregistrements inscrits 10 ans plus tôt, ainsi que du nombre de renouvellements inscrits 10 ans plus tôt.¹⁵ Par conséquent, la tendance observée dans la figure A.5.1 n'illustre que partiellement l'évolution des enregistrements, avec un décalage de 10 ans. Si leur nombre est resté entre 6000 et 7500 entre 2001 et 2005, les renouvellements des enregistrements selon le système de Madrid ont fortement augmenté en 2006. Ils suivent depuis une tendance à la hausse, malgré une petite baisse en 2009 et 2011. La forte croissance des renouvellements observée en 2006 s'explique par le raccourcissement de la période de renouvellement (10 ans au lieu de 20), qui s'applique depuis 1996.

Figure A.5.1 Tendance en matière de renouvellements d'enregistrements internationaux



Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2015.

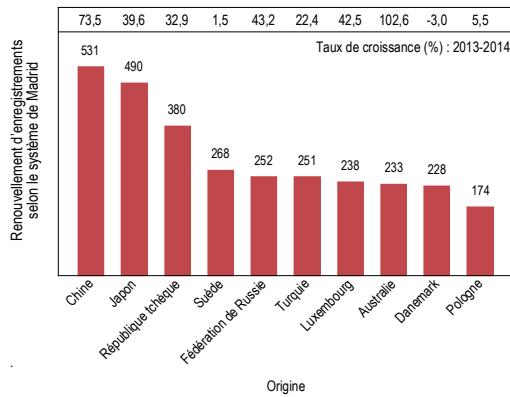
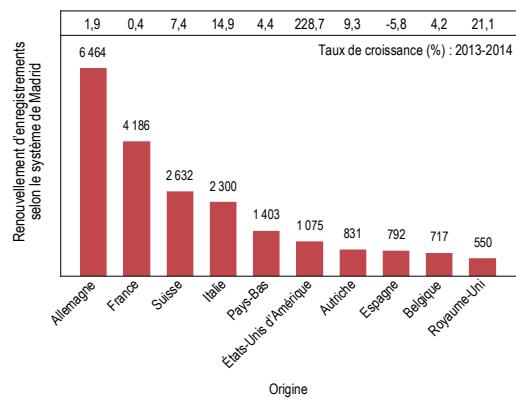
¹⁵ En outre, en raison du raccourcissement de la période de renouvellement (10 ans au lieu de 20), qui s'applique depuis 1996, le nombre d'enregistrements effectués 20 ans plus tôt influe encore sur le nombre total de renouvellements. Cette situation va perdurer jusqu'en 2016.

A.5.2 Renouvellements d'enregistrements internationaux par origine

De même qu'en 2013, les titulaires d'un enregistrement international ayant l'Allemagne pour origine ont déposé le nombre le plus élevé de renouvellements (6464) en 2014. Une fois de plus, ils ont été suivis des titulaires domiciliés en France (4186), en Suisse (2632), en Italie (2300) et aux Pays-Bas (1403). Sur les 20 principales origines, toutes sauf deux ont connu une augmentation

d'une année sur l'autre en ce qui concerne les renouvellements. Les États-Unis d'Amérique ont plus que triplé leurs renouvellements, passant ainsi du onzième rang en 2013 au sixième rang en 2014. Cela vient du fait que les enregistrements inscrits en 2004, soit peu après l'adhésion des États-Unis d'Amérique au système de Madrid, ont été renouvelés en 2014. Les 20 principales origines représentaient ensemble quelque 93% de tous les renouvellements inscrits en 2014.

Figure A.5.2 Renouvellements d'enregistrements internationaux en ce qui concerne les 20 principales origines, 2014



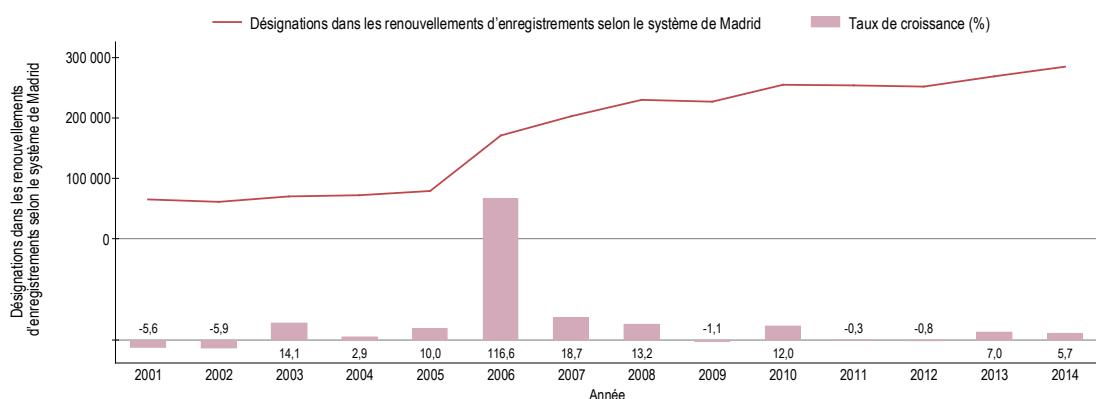
Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2015.

A.5.3 Désignations dans les renouvellements d'enregistrements internationaux

Lorsqu'ils renouvellent leurs enregistrements internationaux, les titulaires décident de maintenir ou de réduire la couverture géographique de leurs marques en maintenant ou en modifiant le nombre de membres désignés du système de Madrid. La figure A.5.3 illustre le nombre de désignations contenues dans les renouvellements d'enregistrements internationaux. En 2014, le nombre

total de désignations dans les renouvellements s'est élevé à 284 216, soit une augmentation de 5,7% par rapport à 2013. La tendance à long terme est similaire à celle des renouvellements d'enregistrements, avec des taux de croissance semblables les uns aux autres en raison d'une moyenne stable comprise entre 10 et 12 désignations par renouvellement au cours de la période de 14 ans illustrée.

Figure A.5.3 Tendance en matière de désignations dans les renouvellements d'enregistrements internationaux



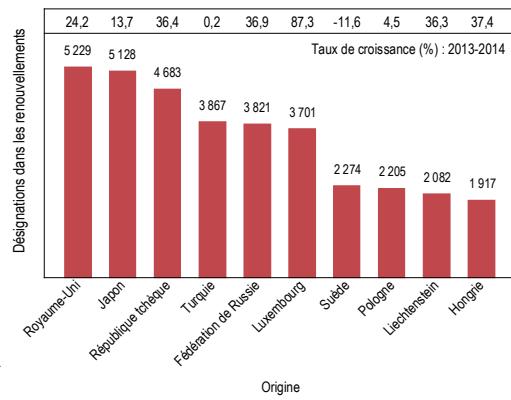
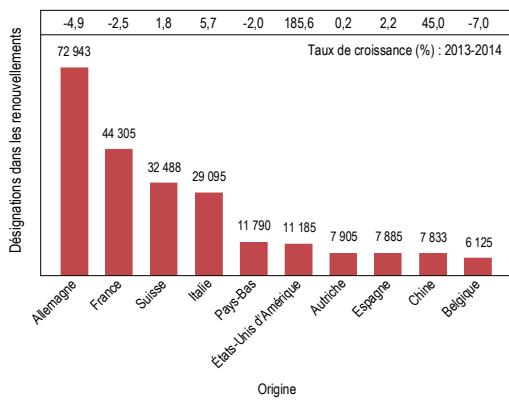
Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2015.

A.5.4 Désignations dans les renouvellements par origine

La figure A.5.4 montre le nombre de désignations contenues dans les renouvellements pour les 20 principales origines. La liste des origines et leur classement suivent de près la liste et le classement applicables aux renouvellements des enregistrements internationaux présentés dans la figure A.5.2. Les exceptions notables sont la Chine, la Pologne et la Turquie, dont les titulaires se sont classés deux rangs plus haut que dans le cas des renouvellements lorsque les désignations dans leurs renouvellements respectifs ont été prises en considération. En moyenne, les titulaires domiciliés en Chine, dans la Fédération de Russie et en Turquie ont désigné environ 15 membres du système de Madrid par renouvellement. Ces chiffres sont plus élevés que les huit désignations dans les renouvellements des Pays-Bas et les 10 désignations dans les renouvellements ayant l'Espagne ou les États-Unis d'Amérique pour origine.

Pour les 20 principales origines, le nombre de désignations figurant dans les renouvellements d'enregistrements selon le système de Madrid a connu la plus forte croissance d'une année sur l'autre pour les désignations ayant les États-Unis d'Amérique pour origine (+185,6%); la raison de cette croissance est la même que celle indiquée à la sous-section A.5.2. Viennent ensuite le Luxembourg (+87,3%) et la Chine (+45%). Si 15 des 20 origines ont connu une croissance de leurs désignations dans les renouvellements entre 2013 et 2014, cinq d'entre elles ont affiché des taux plus faibles, notamment la Suède (-11,6%) et la Belgique (-7%) qui ont connu la baisse la plus forte.

Figure A.5.4 Désignations dans les renouvellements pour les 20 principales origines, 2014



Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2015.

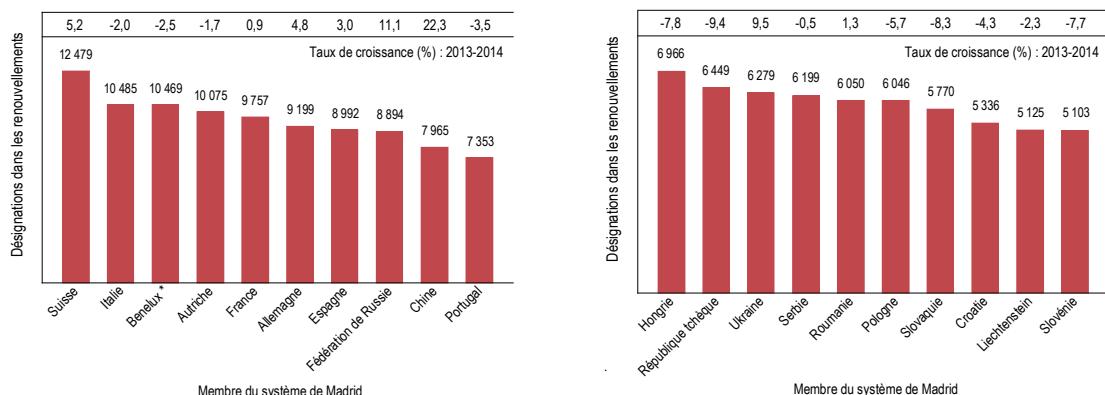
A.5.5 Désignations dans les renouvellements par membre désigné du système de Madrid

La figure A.5.5 présente les 20 principaux membres désignés du système de Madrid désignés dans les renouvellements d'enregistrements internationaux. Avec un nombre de 12 479, la Suisse a été le membre du système de Madrid le plus souvent désigné en ce qui concerne les renouvellements en 2014. Comme l'office de propriété intellectuelle de la Suisse, l'Office Benelux de la Propriété intellectuelle (OBPI), qui opère pour le compte de trois membres du système de Madrid, à savoir la Belgique, le Luxembourg et les Pays-Bas, ainsi que les offices de l'Italie et de l'Autriche ont chacun reçu plus de 10 000 désignations dans les renouvellements. Les 20 membres les plus fréquemment désignés en 2014 étaient les mêmes que l'année précédente, avec toutefois un

classement légèrement différent. Par exemple, l'Ukraine est passée de la dix-septième position en 2013 à la treizième position en 2014 en raison de sa croissance de 9,5%. Ensemble, ces 20 principaux membres désignés du système de Madrid ont représenté 55% de l'ensemble des désignations dans les renouvellements en 2014.

Malgré l'augmentation annuelle du nombre de renouvellements et de désignations dans les renouvellements illustrée dans la figure A.5.1 et dans la figure A.5.3, 12 des 20 principaux membres désignés du système de Madrid ont connu un recul du nombre de désignations dans les renouvellements entre 2013 et 2014. Ces membres étaient pour la plupart des pays d'Europe orientale, tels que la République tchèque (-9,4%) et la Slovaquie (-8,3%).

Figure A.5.5 Principaux membres désignés du système de Madrid figurant dans les renouvellements d'enregistrements internationaux, 2014



Note: *L'Office Benelux de la Propriété intellectuelle (OBPI) est le bureau officiel d'enregistrement de marques des membres du système de Madrid suivants : Belgique, Luxembourg et Pays-Bas.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2015.

A.6

Enregistrements internationaux actifs

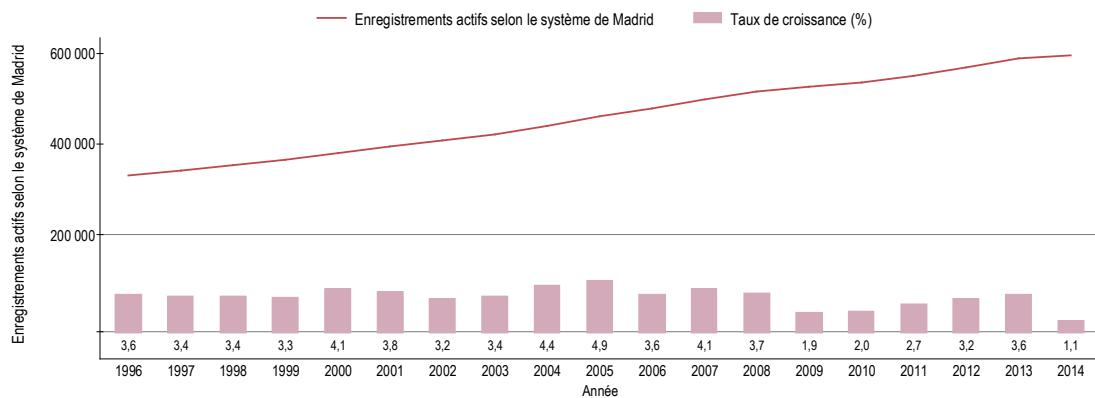
Les enregistrements de marques peuvent être prolongés indéfiniment tant que le titulaire de marques s'acquitte des taxes associées à leur renouvellement et, dans certains pays, prouve que la marque est effectivement utilisée. Les procédures d'enregistrement des marques sont régies par les règles et règlements des offices nationaux et régionaux de propriété intellectuelle. Les données sur les marques en vigueur (enregistrements actifs) sont des indicateurs du nombre de marques bénéficiant d'une protection.

A.6.1 Tendance générale

En 2014, environ 595 000 enregistrements internationaux étaient actifs (en vigueur); ces enregistrements internationaux comptaient environ 5,62 millions de désignations actives et étaient détenus par quelque 198 000 titulaires de droits.

Les enregistrements actifs selon le système de Madrid ont augmenté de façon régulière d'une année sur l'autre et sont passés d'environ 330 600 en 1996 à un chiffre qui, compte tenu de la tendance actuelle, devrait atteindre les 600 000 en 2015. En effet, les propriétaires de marques originaires d'un membre existant du système de Madrid continuent de déposer des demandes d'enregistrement international, et les propriétaires originaires d'un nouveau membre du système de Madrid commencent à déposer de telles demandes. La figure A.6.1 indique un ralentissement de la croissance en 2014. Ce taux de croissance de 1,1% est le plus faible observé ces 20 dernières années, période durant laquelle les taux de croissance annuels oscillaient entre 2% et 5% environ.

Figure A.6.1 Tendance en matière d'enregistrements internationaux actifs



Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2015.

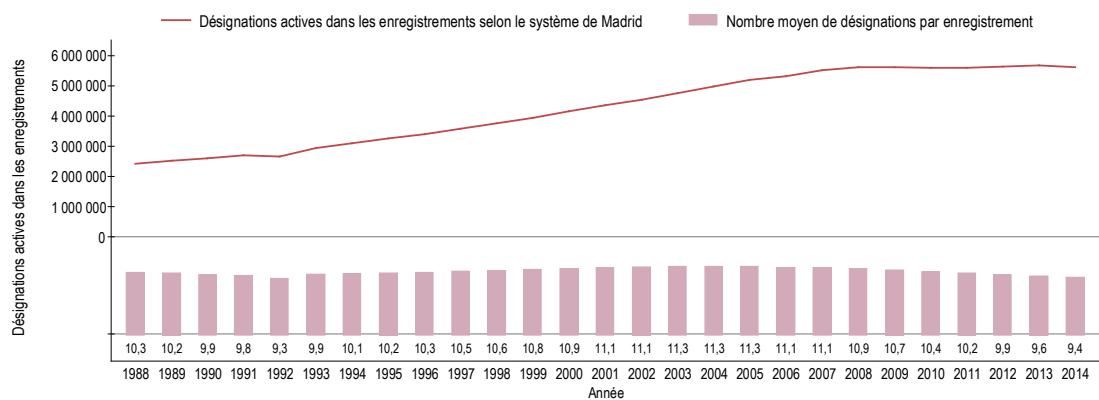
A.6.2 Désignations dans les enregistrements actifs selon le système de Madrid

La tendance en ce qui concerne le nombre total de désignations contenues dans les enregistrements internationaux actifs (c'est-à-dire les désignations actives) est similaire à celle des enregistrements actifs présentée dans la figure A.6.1. Comme souligné précédemment, les enregistrements internationaux ont souvent de multiples désignations. La figure A.6.2 indique le nombre total de désignations actives issues d'enregistrements actifs, ainsi que le nombre moyen de désignations par enregistrement. Cela donne une idée de l'étendue de la protection internationale demandée par le biais de ces enregistrements.

Comme cela a été mis en évidence à la sous-section A.6.1, les quelque 595 000 enregistrements internationaux actifs inscrits en 2014 comptaient 5,62 millions de désignations actives, soit une moyenne de 9,4 désignations (c'est-à-dire des membres désignés du système de Madrid) par enregistrement actif. Cette moyenne de 9,4 désignations par enregistrement actif est supérieure à la moyenne de 6,9 désignations par nouvel enregistrement international inscrit en 2014 (voir la figure A.2.1.1). L'écart entre le nombre moyen de désignations actives et celui des désignations dans les nouveaux enregistrements s'explique par les désignations ajoutées ultérieurement aux enregistrements internationaux existants par les titulaires désireux d'étendre la couverture géographique de leur marque.

La tendance à long terme sur 25 ans montre que le nombre moyen de désignations par enregistrement actif a très peu varié, passant de 9,3 en 1992 à 11,3 pour la période 2003-2005, soit une augmentation de deux points seulement.

Figure A.6.2 Tendance en matière de désignations dans les enregistrements actifs selon le système de Madrid



Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2015.

A.6.3 Enregistrements internationaux actifs par origine

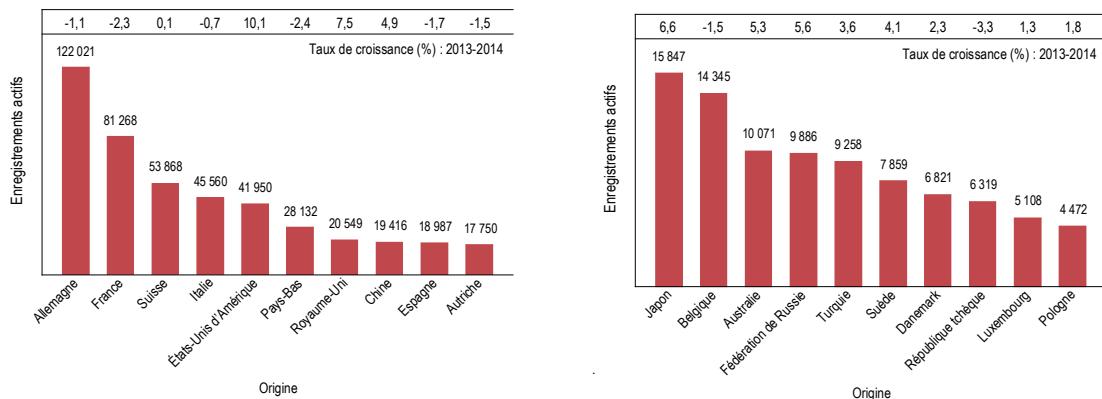
En 2014, les titulaires d'enregistrements selon le système de Madrid domiciliés en Allemagne (122 021) ont représenté 21% environ de la totalité des enregistrements actifs, et ceux originaires de France (81 268) environ 14%.

Les enregistrements actifs sont très concentrés géographiquement en Europe. En 2014, les 13 pays membres de l'Union européenne figurant parmi les 20 principales origines de la figure A.6.3 comptaient pour 64% du nombre total d'enregistrements actifs. Si l'on y ajoute la Suisse, cette part passe à 73%.

En cinquième position, les États-Unis d'Amérique comptaient 41 950 enregistrements actifs en 2014. Parmi les principales origines, les États-Unis d'Amérique ont connu la plus forte croissance annuelle (+10,1%). L'Australie (+5,3%), la Fédération de Russie (+5,6%) et le Japon (+6,6%) ont enregistré des croissances similaires entre eux durant la même période.

Huit de 13 origines de l'Union européenne indiquées ont connu un recul du nombre de désignations actives, si l'on compare les chiffres de 2013 à ceux de 2014. En revanche, les cinq autres origines de l'Union européenne ont connu une croissance du nombre d'enregistrements actifs en 2014, avec le Royaume-Uni en tête (+7,5%).

Figure A.6.3 Enregistrements actifs en ce qui concerne les 20 principales origines, 2014

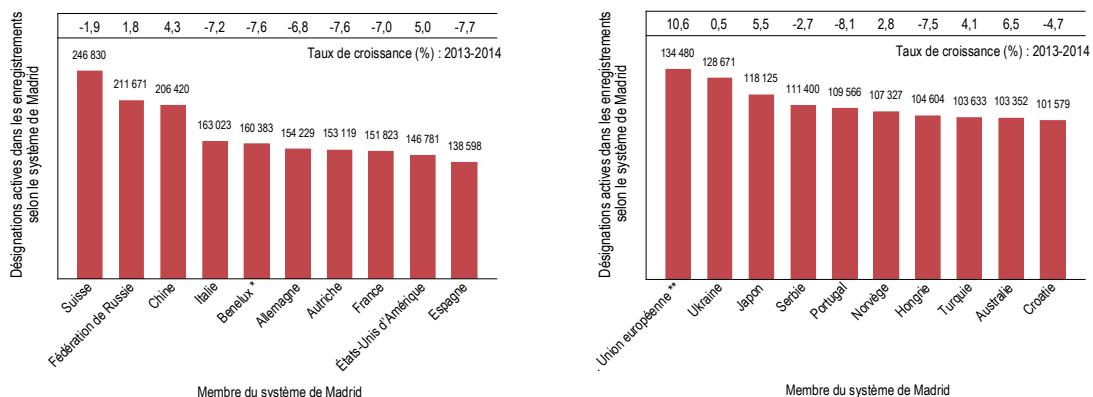


Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2015.

A.6.4 Désignations actives dans les enregistrements internationaux par membre désigné du système de Madrid

En 2014, malgré un recul de 1,9% par rapport aux chiffres de 2013, la Suisse (246 830) a de nouveau été le membre du système de Madrid comptant le plus grand nombre de désignations actives dans les enregistrements selon le système de Madrid, une position qu'elle occupe depuis 2006. Cela signifie qu'en 2014, près de 250 000 marques qui étaient en vigueur en Suisse découlaient d'enregistrements internationaux selon le système de Madrid. La Fédération de Russie (211 671) et la Chine (206 420) étaient deuxième et troisième au classement des membres désignés du système de Madrid.

Figure A.6.4. Désignations actives dans les enregistrements en ce qui concerne les 20 principaux membres désignés du système de Madrid, 2014



Note: *L'Office Benelux de la Propriété intellectuelle (OBPI) est le bureau officiel d'enregistrement de marques des membres du système de Madrid suivants: Belgique, Luxembourg et Pays-Bas. **Les chiffres fournis par l'Union européenne concernent l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (OHMI) et non pas les offices de propriété intellectuelle de chaque État membre de l'Union européenne.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2015.

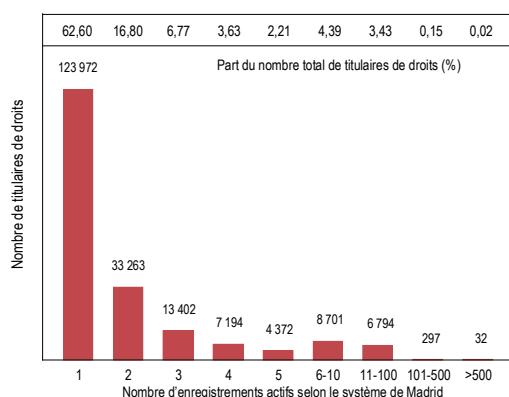
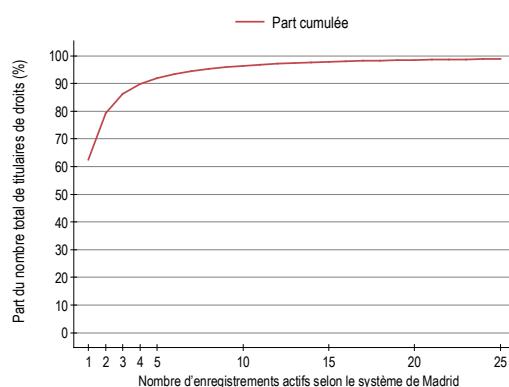
A.6.5 Répartition des enregistrements internationaux actifs par titulaire de droits

La majorité (62,6%) des entreprises ou des particuliers titulaires d'un enregistrement international actif n'en possédaient qu'un seul dans leur portefeuille en 2014, une situation qui demeurait presque inchangée depuis 2012. Par ailleurs, 16,8% des titulaires ne possédaient que deux enregistrements actifs. Dans l'ensemble, environ 90% de tous les titulaires d'enregistrements actifs possédaient au plus quatre enregistrements dans leurs portefeuilles. Sur environ 198 000 titulaires, 95% au total possédaient tout au plus huit enregistrements actifs. Près de 2% des titulaires possédaient 16 enregistrements actifs ou plus, et seuls 329 titulaires (environ 0,17% du total) avaient plus de 100 enregistrements dans leurs portefeuilles.

A.6.6 Enregistrements internationaux actifs par classe

Le tableau A.6.6 illustre le nombre d'enregistrements actifs en 2014 selon les classes de la classification de Nice indiquées dans ces enregistrements. De même que pour le tableau A.3.2, qui illustre les enregistrements selon le système de Madrid par classe, les 10 classes principales étaient les mêmes, quoique placées dans un ordre légèrement différent. Les 10 classes principales dans les enregistrements actifs sont restées plus ou moins inchangées au cours des 10 dernières années. Comme pour les nouveaux enregistrements par classe, la classe 9 (matériel et logiciels informatiques, ainsi que d'autres appareils électriques ou électroniques à caractère scientifique) était la plus répandue dans les enregistrements actifs, représentant 8% de toutes les classes indiquées. En revanche, la classe 5 (principalement les produits pharmaceutiques et les autres produits à usage médical), qui occupait la quatrième position pour les nouveaux enregistrements du système de Madrid, a été la deuxième classe la plus désignée dans les enregistrements actifs, avec 5,7% du total. Elle était suivie de la classe 35 (travaux de bureau, publicité et gestion des affaires commerciales) (5,6%) et de la classe 25 (vêtements, chaussures et chapellerie) (4,9%). Sur les 10 classes indiquées dans les enregistrements actifs, trois étaient de nouveau des classes de services.

Figure A.6.5 Répartition des enregistrements actifs par titulaire de droits, 2014



Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2015.

Tableau A.6.6 Enregistrements actifs par classe, 2014

Classes	2014	Pourcentage du nombre total
Classe 9: le matériel et les logiciels informatiques, ainsi que d'autres appareils électriques ou électroniques à caractère scientifique	119 521	8,0
Classe 5: principalement les produits pharmaceutiques et les autres produits à usage médical	85 134	5,7
Classe 35: les services tels que les travaux de bureau, la publicité et la gestion des affaires commerciales	83 401	5,6
Classe 25: les vêtements, les chaussures et la chapellerie	73 454	4,9
Classe 42: les services fournis, par exemple, par les ingénieurs dans les domaines scientifique, industriel ou technologique et les spécialistes dans le domaine informatique	72 968	4,9
Classe 3: principalement les produits de nettoyage et les produits de toilette	64 753	4,3
Classe 16: principalement le papier, les produits en papier et les articles de bureau	60 482	4,1
Classe 41: les services dans le domaine de l'éducation, de la formation, du divertissement, du sport et des activités culturelles	55 766	3,7
Classe 30: principalement les denrées alimentaires d'origine végétale préparées pour la consommation ou la conservation ainsi que les adjuvants destinés à l'amélioration du goût des aliments	51 794	3,5
Classe 7: essentiellement les machines, les machines-outils et les moteurs	47 100	3,2
Classe 29: viande, poisson, volaille; fruits et légumes congelés, séchés et cuits	41 249	2,8
Classe 11: appareils d'éclairage, de chauffage, de production de vapeur, de cuisson, de réfrigération, de séchage, de ventilation, de distribution d'eau et installations sanitaires	41 163	2,8
Classe 1: produits chimiques destinés à l'industrie, aux sciences, à la photographie, ainsi qu'à l'agriculture	38 940	2,6
Classe 18: cuir et imitations du cuir, produits en ces matières, malles et valises, parapluies et parasols	37 992	2,5
Classe 6: comprend essentiellement les métaux communs et leurs alliages ainsi que les produits métalliques non compris dans d'autres classes	32 908	2,2
Classe 37: construction; réparation; services d'installation	32 055	2,1
Classe 33: boissons alcoolisées (à l'exception des bières)	31 498	2,1
Classe 20: comprend essentiellement les meubles, glaces (miroirs), cadres ainsi que les produits en bois, liège, roseau, jonc, osier	31 282	2,1
Classe 38: télécommunications	31 072	2,1
Classe 12: véhicules; appareils de locomotion par terre, par air ou par eau	30 875	2,1
Classe 28: jeux, jouets; articles de gymnastique et de sport	30 251	2,0
Classe 32: bières; eaux minérales et gazeuses et autres boissons sans alcool; boissons à base de fruits et jus de fruits; sirops et autres préparations pour faire des boissons	29 506	2,0
Classe 21: essentiellement les ustensiles et récipients pour le ménage ou la cuisine; les peignes et éponges; le matériel de nettoyage, la verrerie, la porcelaine et la faïence	28 558	1,9
Classe 10: appareils et instruments chirurgicaux, médicaux, dentaires et vétérinaires	28 020	1,9
Classe 36: assurances; affaires financières; affaires monétaires; affaires immobilières	27 916	1,9
Les 20 classes restantes	284 051	19,0
Total	1 491 709	100,0

Note: les définitions complètes de chaque classe sont disponibles à l'adresse suivante: www.wipo.int/classifications/nice/fr/.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2015.

Section B

Fonctionnement administratif, recettes et taxes

La présente section fournit quelques indicateurs sur les performances administratives du système de Madrid. La sous-section B.1 est consacrée aux caractéristiques des demandes, tandis que la sous-section B.2 présente les modifications apportées aux enregistrements après leur inscription. Enfin, la sous-section B.3 donne des informations sur les recettes générées par le système de Madrid sous forme de taxes liées aux enregistrements internationaux. Elle indique aussi la ventilation des taxes perçues et versées aux membres du système de Madrid.

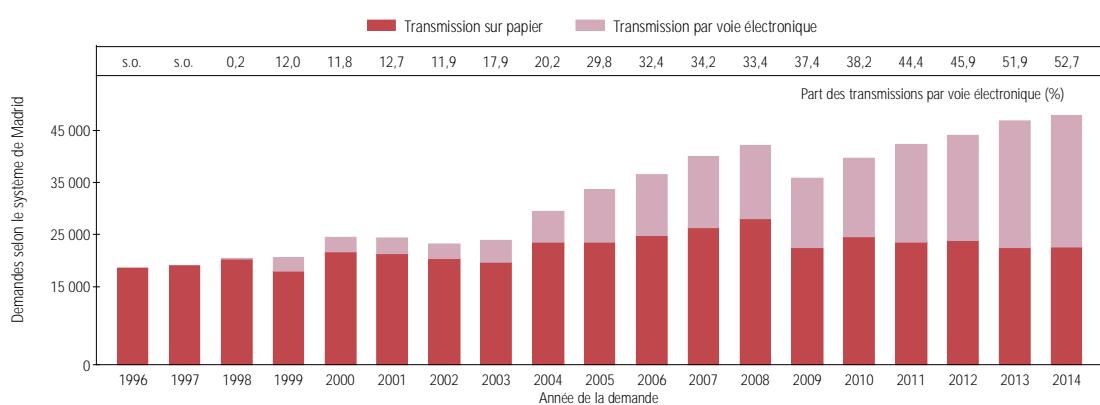
B.1

Demandes internationales

B.1.1 Demandes internationales par mode de transmission

Les demandes internationales sont transmises au Bureau international par l'office d'origine sur papier ou par le biais du système MECA (Madrid Electronic Communications). La figure B.1.1 indique le nombre de demandes internationales d'enregistrement de marques transmises au Bureau international par les offices d'origine des membres du système de Madrid, par mode de transmission. Lorsque la transmission électronique a été introduite en 1998, elle constituait seulement 0,2% du nombre total de transmissions à la fin de cette année. Au cours des 15 années suivantes, la part des demandes reçues électroniquement par le Bureau international a considérablement augmenté et, depuis 2013, un peu plus de la moitié de toutes les demandes reçues par le Bureau international ont été transmises par voie électronique par les offices d'origine.

Figure B.1.1 Tendance en ce qui concerne les demandes par mode de transmission



Note: s.o. indique que les données ne sont pas applicables (sans objet).

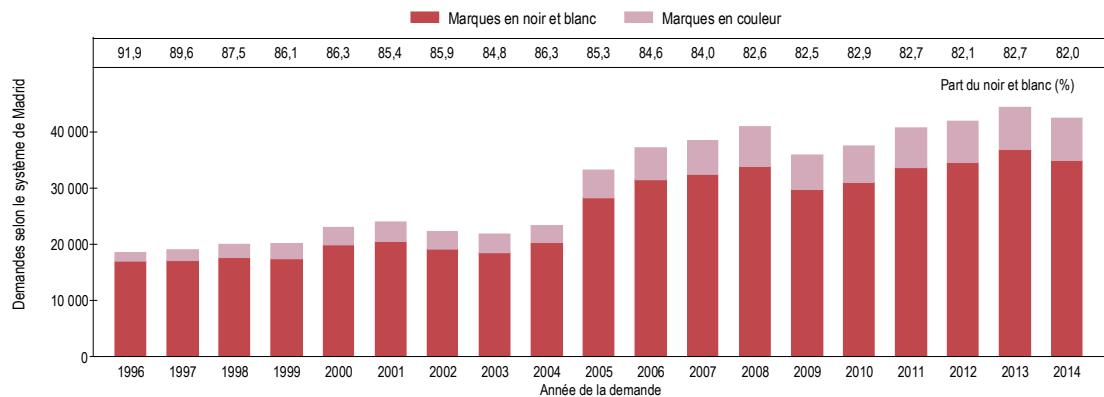
Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2015.

B.1.2 Type de marque dans les demandes internationales

La marque figurant dans la demande internationale peut être fournie en noir et blanc ou en couleur et doit être identique à la marque de base (telle qu'elle apparaît dans la demande ou l'enregistrement de base). L'émolument de base est différent pour les marques en noir et blanc et celles en couleur, qui sont soumises au règlement

d'un émolument plus élevé. La plupart des marques sont fournies en noir et blanc (82% du total en 2014 – voir figure B.1.2). La part des marques en couleur a augmenté, passant de 8% en 1996 à environ 17% en 2008. Toutefois, depuis lors, ce pourcentage est resté relativement inchangé.

Figure B.1.2 Tendance en ce qui concerne les types de marque – noir et blanc ou couleur



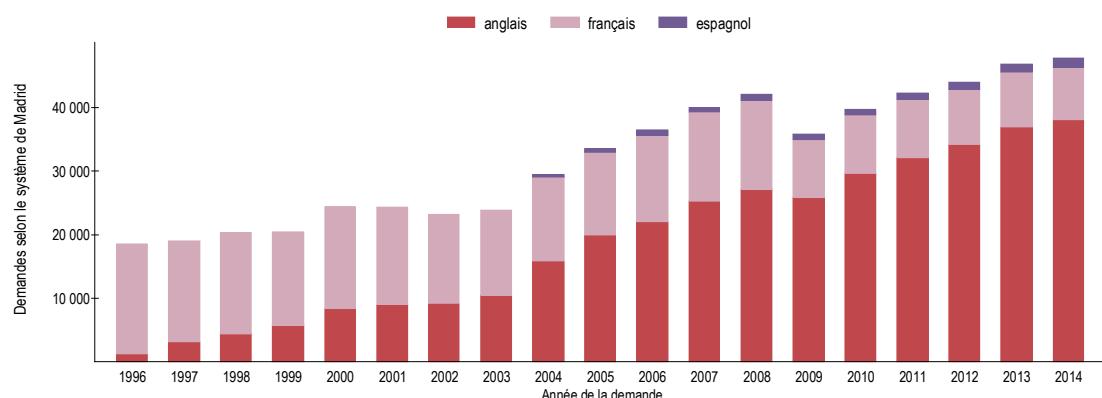
Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2015.

B.1.3 Demandes internationales par langue de dépôt

Les demandes internationales peuvent être déposées en anglais, en espagnol ou en français.¹⁶ En 2014, environ 80% des demandes ont été déposées en anglais, 17% en français et 3% en espagnol (voir figure B.1.3). En 2004, l'espagnol est devenu la troisième langue de dépôt du système de Madrid. La faible proportion de dépôts en espagnol depuis l'introduction de cette langue est due au fait que quatre pays hispanophones seulement sont membres du système de Madrid à ce jour (la Colombie, Cuba, le Mexique et l'Espagne), l'Espagne étant le seul pays figurant parmi les 20 principaux pays d'origine des demandes internationales (voir figure A.1.3.2).

Ainsi que l'indique la figure B.1.3, les dépôts en français ont représenté la majorité des demandes entre 1996 et 2003. Cependant, avec l'adhésion du Japon, de la République de Corée et des États-Unis d'Amérique au début des années 2000, ainsi qu'avec l'utilisation accrue du système de Madrid par les propriétaires de marques de pays non francophones, les dépôts en anglais ont continué d'augmenter et représentent la majorité des demandes depuis 2004.¹⁷ La part des demandes internationales déposées en anglais a augmenté, passant de 53% en 2004 à 80% en 2014. En revanche, la part des dépôts en français est passée de 45% à 17% durant la même période. En 2014, les dépôts en espagnol, même s'ils ne représentaient que 1420 dépôts sur un total de près de 47 900 demandes internationales, ont connu la plus forte croissance (+6,5%) par rapport aux deux autres langues.

Figure B.1.3 Tendance en ce qui concerne les demandes par langue de dépôt



Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2015.

16 L'office d'origine peut restreindre le choix des langues ou permettre aux déposants d'utiliser l'une de ces trois langues.

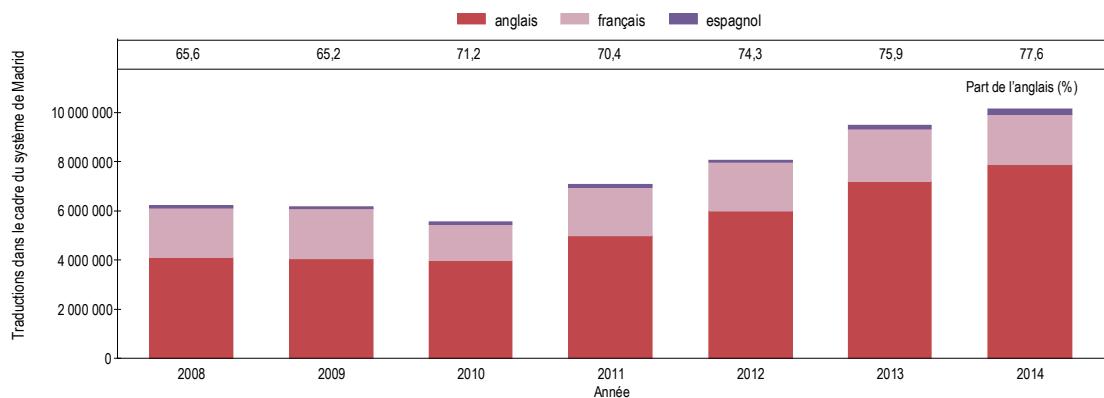
17 Le Japon a adhéré au système de Madrid en 2000 et la République de Corée et les États-Unis d'Amérique en 2003.

B.1.4 Traductions

Les enregistrements internationaux sont inscrits et publiés en anglais, en espagnol et en français. Le Bureau international réalise les traductions nécessaires à leur inscription et à leur publication. La figure B.1.4 présente le nombre total de mots traduits par le Bureau international à partir de l'une de ces trois langues. Sur les quelque 10,1 millions de mots traduits provenant de nouvelles demandes en 2014, 77,6% ont été traduits à partir de

l'anglais, 20,2% à partir du français et 2,3% à partir de l'espagnol. Depuis 2008, la part de l'anglais a augmenté de 12 points, tandis que celle du français a diminué du même nombre de points. La part de l'espagnol a évolué au cours de cette période de sept ans, passant de 1% à 2,3% du nombre total de mots traduits. Le nombre de mots traduits par le Bureau international a augmenté d'environ 7% en 2014 par rapport aux chiffres de 2013.

Figure B.1.4 Tendance en matière de traduction



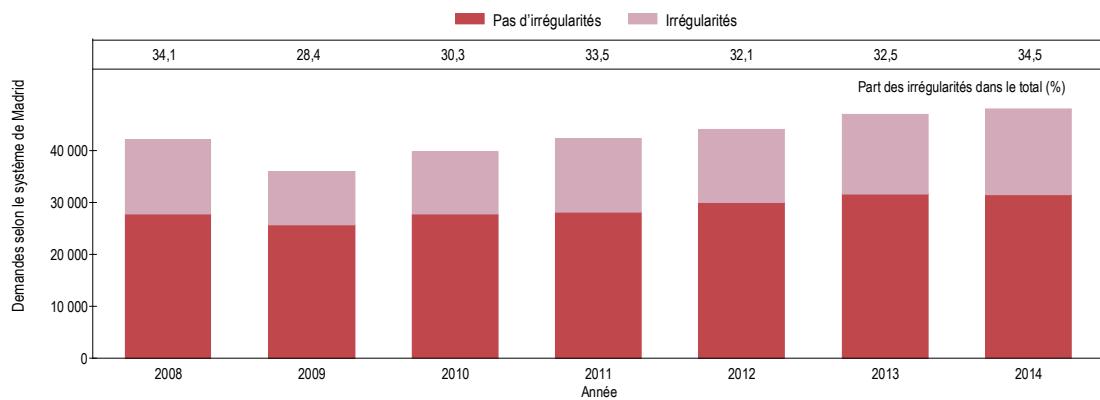
Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2015.

B.1.5 Irrégularités dans les demandes internationales

Les demandes internationales qui ne satisfont pas à toutes les conditions de forme sont considérées comme irrégulières par le Bureau international. Le Bureau international en informe alors à la fois l'office de propriété intellectuelle du membre désigné du système de Madrid

et le déposant. La correction de ces irrégularités incombe à l'office de propriété intellectuelle d'origine ou au déposant, selon la nature de l'irrégularité.¹⁸ Pour la plupart des années indiquées dans la figure B.1.5, des irrégularités ont été rapportées dans environ un tiers de toutes les demandes internationales déposées.

Figure B.1.5 Tendance en ce qui concerne les irrégularités dans les demandes internationales



Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2015.

¹⁸ Il existe trois types d'irrégularités: les irrégularités relatives à la classification des produits et des services, les irrégularités relatives à l'indication des produits et des services et les autres irrégularités.

B.2

Modifications administratives apportées aux enregistrements internationaux

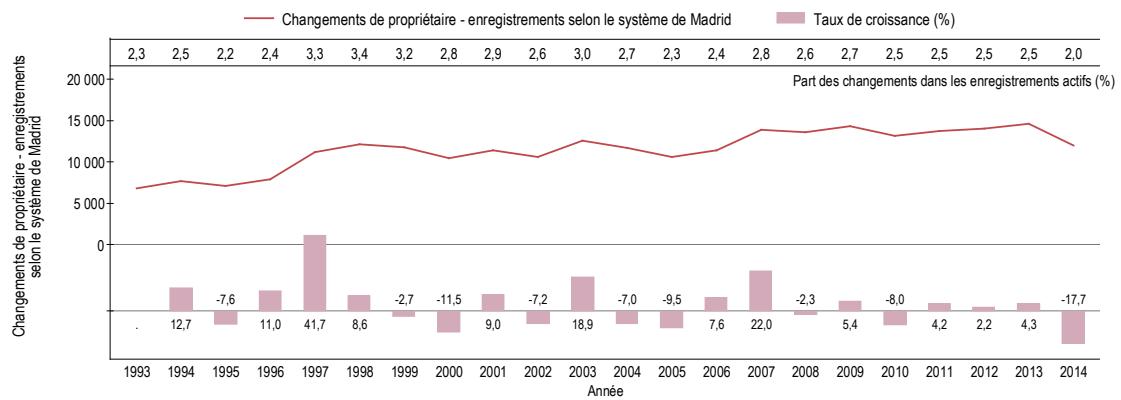
B.2.1 Changements de propriétaire

Un enregistrement international peut changer de titulaire suite à la cession d'une marque, la fusion d'une ou de plusieurs entreprises, une décision de justice ou pour d'autres raisons.¹⁹ La modification est soumise à l'enregistrement du nouveau propriétaire en tant que nouveau titulaire de l'enregistrement au registre international. Le nouveau titulaire doit cependant remplir les conditions nécessaires à la détention d'un enregistrement international, à savoir, être ressortissant d'un membre du système

de Madrid, être domicilié sur le territoire d'un membre du système de Madrid ou avoir un établissement industriel ou commercial effectif et sérieux dans le pays ou la région d'un membre du système de Madrid.

La figure B.2.1 indique que près de 12 000 changements de titulaire d'enregistrements internationaux actifs ont été comptabilisés en 2014, soit environ 2500 de moins qu'en 2013. Sur le long terme, on note une légère tendance à la hausse en ce qui concerne le nombre de changements de titulaire. Cependant, la part des changements de titulaire d'enregistrements actifs (voir la figure A.6.1) est faible, et cette part est restée relativement stable au fil du temps. En 2014, seuls 2% des enregistrements actifs ont changé de titulaire, ce qui est inférieur à la moyenne générale de 2,6% observée au cours des vingt-deux ans examinés.

Figure B.2.1 Tendance en ce qui concerne les changements de titulaire



Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2015.

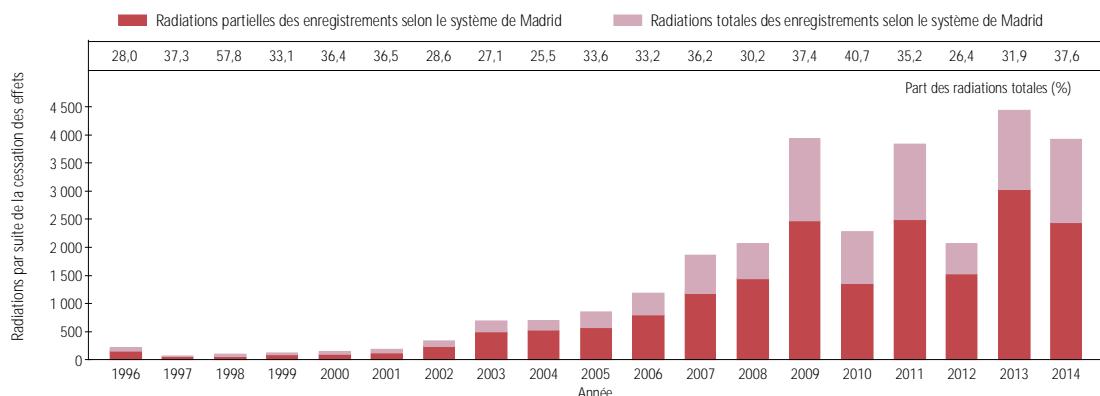
19 Le changement de titulaire d'un enregistrement international peut être total ou partiel; il peut porter sur tout ou partie des produits et services couverts par l'enregistrement international. De même, le changement de titulaire peut être fait à l'égard de tout ou partie des membres désignés du système de Madrid.

B.2.2 Radiations d'enregistrements internationaux après notification par l'office d'origine

Les offices des membres du système de Madrid, en leur qualité d'offices d'origine, ont l'obligation de notifier au Bureau international les décisions de cessation des effets des marques de base qui ont lieu au cours de la période de dépendance de cinq ans. Dans ce cas, l'office d'origine est tenu de demander au Bureau international la radiation d'un enregistrement international dans la même mesure (en partie ou en totalité, voir l'article 6 de l'Arrangement et du Protocole). Le Bureau international inscrit alors la radiation au registre international et en informe les bureaux des membres désignés du système de Madrid ainsi que le titulaire de l'enregistrement international.

En 2014, 3917 enregistrements internationaux ont été radiés, en partie ou en totalité. La figure B.2.2 indique qu'en 2014, de même que pour la quasi-totalité des années antérieures, les radiations partielles ont représenté la majeure partie de toutes les radiations, ce qui signifie que la plupart des marques de base (demandes/enregistrements) sont restées valables même si elles n'étaient protégées que pour une série limitée de produits et de services. En revanche, environ 38% des radiations ont été des radiations totales entraînant la radiation totale de l'enregistrement international. En cas de radiation d'un enregistrement international suite à la cessation des effets de la marque de base, le Protocole de Madrid offre au titulaire la possibilité de transformer l'enregistrement international en demande nationale ou régionale dans chacun des membres désignés du système de Madrid dans les trois mois à compter de la date de la radiation de l'enregistrement international.

Figure B.2.2 Tendance en ce qui concerne les radiations après la cessation des effets de la marque de base telle que notifiée par les offices d'origine



Note: les données se rapportent aux radiations résultant d'une cessation des effets (règle 22).

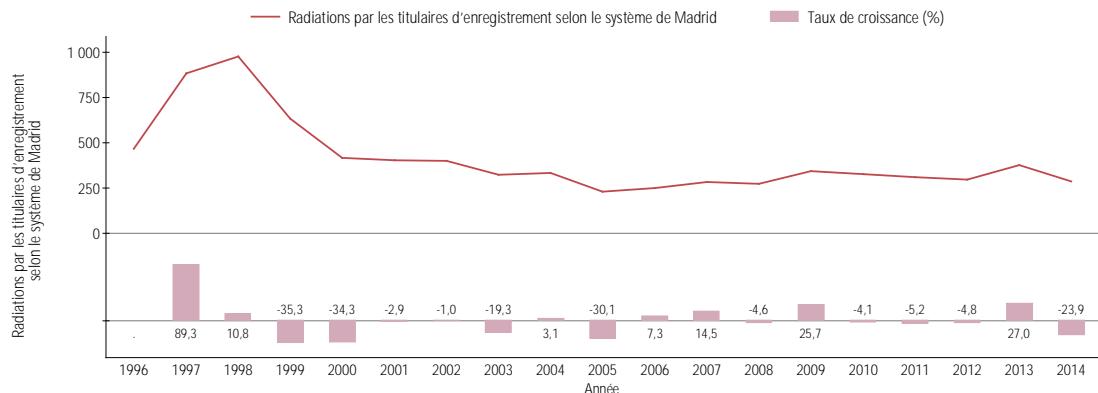
Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2015.

B.2.3 Radiations par les titulaires

Les titulaires d'enregistrements internationaux peuvent demander l'inscription de la radiation de leurs enregistrements dans tous les membres désignés du système de Madrid en ce qui concerne tout ou partie des produits et services indiqués dans leurs enregistrements. La figure B.2.3 montre que seuls 286 enregistrements ont été radiés par leurs titulaires en 2014. En réalité, les radiations par des titulaires ont varié d'un peu plus de 200 à

environ 400 pour la plupart des années concernées. Le nombre le plus élevé de radiations enregistré pour une même année était de 977 en 1998. Le faible nombre de radiations en général montre que relativement peu de titulaires d'enregistrements internationaux décident de restreindre la couverture géographique de la protection de leurs marques ou de restreindre l'éventail de classes de produits et de services couverts par les enregistrements.

Figure B.2.3 Tendance en ce qui concerne les radiations par les titulaires



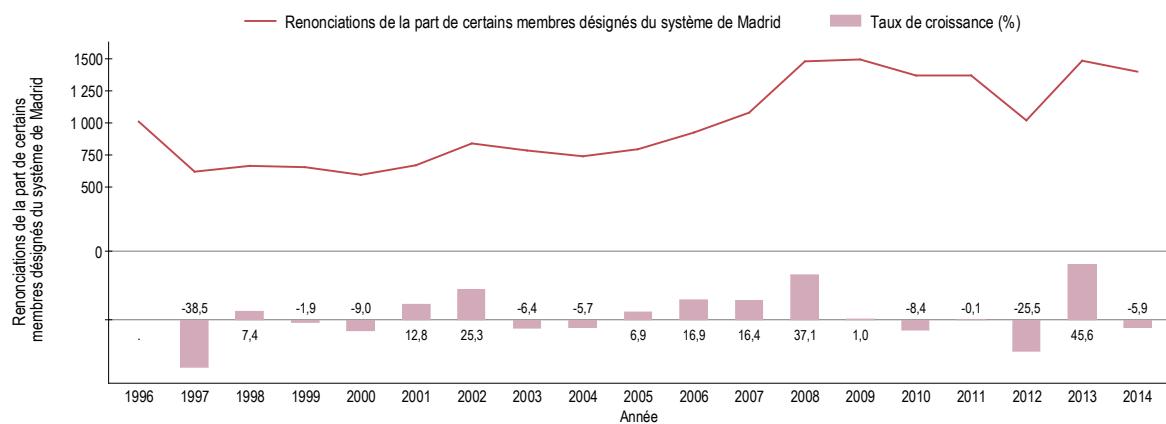
Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2015.

B.2.4 Renonciations

Un titulaire peut souhaiter limiter la protection d'un enregistrement international en renonçant à la protection de tous les produits et services dans certains membres désignés (mais pas tous) du système de Madrid. Le Bureau international inscrit la renonciation au registre international et envoie une notification aux membres désignés du système de Madrid concernés. Le nombre de renonciations a culminé en 2008 et 2009 (près de

1500 renonciations). Puis il a diminué, au cours des trois années suivantes, jusqu'à atteindre un niveau d'environ 1000 renonciations en 2012. Depuis lors, ce nombre a de nouveau augmenté pour atteindre environ 1400 en 2014. Cela étant, le nombre de renonciations enregistrées chaque année entre 1996 et 2014 est resté faible par rapport au nombre total d'enregistrements internationaux actifs.

Figure B.2.4 Tendance en ce qui concerne les renonciations



Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2015.

B.3

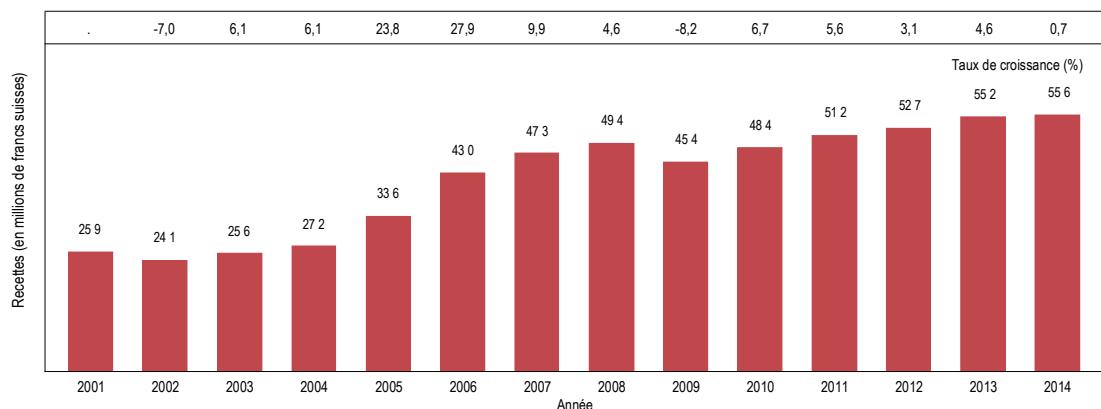
Recettes et taxes

B.3.1 Recettes totales perçues par le Bureau international

Le Bureau international perçoit des taxes et émoluments en francs suisses en contrepartie de services relatifs aux demandes d'enregistrement international, à l'inscription de modifications dans les enregistrements et au renouvellement des enregistrements internationaux. La figure B.3.1 illustre les recettes totales issues du système de Madrid pour chaque année entre 2001 et 2014. Les

recettes totales perçues par le Bureau international en 2014 s'élevaient à environ 55,6 millions de francs suisses, ce qui représentait une augmentation de 0,7% par rapport à 2013. Les recettes générées par le système ont augmenté chaque année, sauf en 2002 et 2009, où les recettes ont diminué de 7% et 8,2%, respectivement. Cela illustre la diminution du nombre de demandes internationales reçues au cours de ces deux années (figure A.1.1). Les hausses les plus importantes ont eu lieu en 2005 (+23,8%) et en 2006 (+27,9%), notamment en raison de l'élargissement du système de Madrid. La République de Corée et les États-Unis d'Amérique, par exemple, ont rejoint le système de Madrid en 2003.

Figure B.3.1 Tendance en ce qui concerne les recettes totales perçues par le Bureau international



Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2015.

B.3.2 Taxes versées aux membres du système de Madrid par le Bureau international

Le Bureau international perçoit des taxes au nom des membres désignés du système de Madrid, et les redistribue en conséquence. Les sommes ainsi versées par le Bureau international aux membres désignés en 2014 se sont ainsi élevées à 176,8 millions de francs suisses environ.²⁰ L'Union européenne (par l'intermédiaire de l'OHMI) a reçu la plus grosse part du montant total (12,8%), suivie par les États-Unis d'Amérique (8,2%), le Japon (7,6%), l'Australie (6,2%) et la Chine (4,4%). Les cinq principaux membres désignés du système de Madrid, du point de vue des taxes qui leur sont versées, ont perçu 40% environ du total de ces recettes en 2014, un pourcentage à peu près semblable à celui de l'année précédente. Les

parts respectives perçues par la majorité des membres mentionnés du système de Madrid étaient semblables à celles de 2013, à l'exception toutefois des États-Unis d'Amérique et du Mexique, qui ont tous deux connu une hausse (+0,9 point de pourcentage), et du Japon qui a connu une diminution de proportion équivalente (-0,9 point de pourcentage). Parmi ces 20 membres du système de Madrid, 13 ont perçu approximativement le même montant, ou davantage de recettes provenant des taxes perçues par le Bureau international en 2014 par rapport à 2013. Les sept membres restants ont reçu moins, avec des réductions allant d'environ 15 000 francs suisses pour le Bélarus, 260 000 francs suisses pour l'Australie et jusqu'à une baisse de plus de 1,3 million pour le Japon.

Tableau B.3.2 Taxes versées aux membres du système de Madrid par le Bureau international

Membre du système de Madrid	Taxes (en millions de francs suisses)		Pourcentage du nombre total 2014	Variation dans les parts entre 2013 et 2014
	2013	2014		
Union européenne*	22,0	22,6	12,8	0,0
États-Unis d'Amérique	12,6	14,5	8,2	0,9
Japon	14,8	13,5	7,6	-0,9
Australie	11,2	10,9	6,2	-0,3
Chine	6,9	7,7	4,4	0,4
République de Corée	6,4	6,7	3,8	0,1
Singapour	5,9	6,2	3,5	0,1
Norvège	5,1	5,2	2,9	0,0
Suisse	4,1	4,9	2,8	0,4
Ouzbékistan	4,3	4,3	2,4	-0,1
Turquie	4,0	3,8	2,1	-0,2
Israël	3,5	3,7	2,1	0,1
Mexique	1,8	3,4	1,9	0,9
Fédération de Russie	3,2	3,1	1,8	-0,1
Ukraine	3,1	3,0	1,7	-0,1
Oman	2,7	2,7	1,5	0,0
Royaume-Uni	2,7	2,6	1,5	-0,1
Colombie	2,1	2,3	1,3	0,1
Bélarus	2,2	2,2	1,2	0,0
Géorgie	2,2	2,2	1,2	0,0
Autres	51,6	51,3	29,0	-0,9
Total	172,4	176,8	100,0	100,0

Note: *Les taxes versées à l'Union européenne sont celles versées à son Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (OHMI) et ne sont pas la somme de toutes les taxes versées à chacun des offices de propriété intellectuelle des pays membres de l'Union européenne.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2015.

20 Les taxes comprennent des émoluments supplémentaires, des compléments d'émoluments ou des taxes individuelles pour chaque membre désigné du système de Madrid.

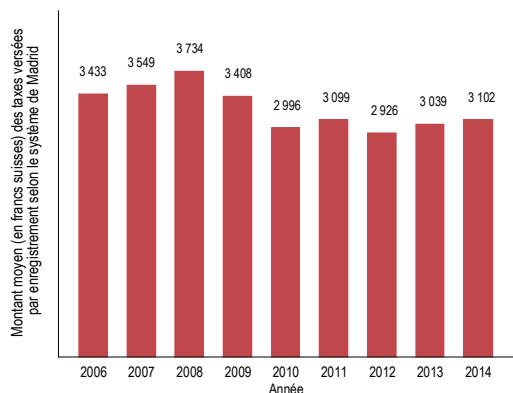
B.3.3 Taxes par enregistrement international

Le montant total des taxes afférentes à une demande internationale est déterminé en fonction du nombre de membres du système de Madrid et des membres qui sont spécifiquement désignés, du fait que certains parmi ceux-ci ont fait une déclaration de taxe individuelle, du fait que la marque soit en couleur ou en noir et blanc ou encore du nombre de classes de produits et de services à protéger, entre autres facteurs.²¹ Le montant moyen des taxes versées par enregistrement est passé d'un maximum de 3734 francs suisses en 2008 à 2926 francs suisses en 2012. Toutefois, au cours des deux années suivantes, le montant moyen des taxes versées par nouvel enregistrement a connu de légères augmentations, jusqu'à atteindre 3102 francs suisses en 2014.

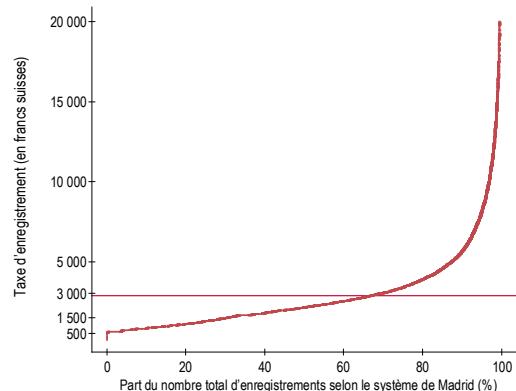
Le montant moyen des taxes versées par enregistrement international masque l'importante variation des taxes payées par les déposants. En 2014, le montant des taxes allait de seulement 265 francs suisses jusqu'à un maximum de 125 500 francs suisses. Comme en 2013, environ 10% des déposants ont payé moins de 1000 francs suisses par enregistrement et environ un tiers ont payé entre 1001 et 2000 francs suisses. Pratiquement 70% des déposants ont payé moins que la moyenne de 3102 francs suisses par enregistrement en 2014 et 95% des enregistrements internationaux ont coûté 8000 francs suisses au maximum. Les taxes afférentes aux 5% des enregistrements internationaux restants, soit environ 2260 enregistrements, étaient comprises entre 8001 francs suisses et 78 000 francs suisses. Les taxes afférentes aux 5% des enregistrements internationaux restants, soit environ 2260 enregistrements, étaient comprises entre 8001 francs suisses et 78 000 francs suisses. Les taxes afférentes à deux enregistrements ont été évaluées à un montant supérieur à 115 000 francs suisses.

Figure B.3.3 Taxes d'enregistrement

Tendance en ce qui concerne le montant moyen des taxes versées par nouvel enregistrement



Répartition des taxes d'enregistrement, 2014



Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2015.

²¹ Les taxes exigibles pour une demande internationale se composent d'un émolumment de base, d'une taxe individuelle pour chaque membre désigné du système de Madrid, d'un complément d'émolumment pour chaque membre désigné du système de Madrid si la taxe individuelle n'est pas exigible et d'un émolumment supplémentaire pour chaque classe de produits et de services en sus de la troisième.

Section C

Développement du système de Madrid

Outre une utilisation accrue au cours de l'année 2014, le système de Madrid a également continué de se développer sur le plan géographique avec les deux adhésions les plus récentes, celle de l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) qui représente 17 pays, et celle du Zimbabwe. Grâce à ces adhésions, le système de Madrid a confirmé sa position de système réellement mondial en offrant aux propriétaires de marques la possibilité d'obtenir la protection de leurs produits et services de marque sur une zone comprenant un total de 110 pays (92 pays membres et deux organisations intergouvernementales : l'Union européenne et l'OAPI).

En octobre 2014, l'Assemblée de l'Union de Madrid a adopté deux modifications importantes du Règlement d'exécution commun recommandées par le Groupe de travail sur le développement juridique du système de Madrid. À partir du 1^{er} janvier 2015, les utilisateurs du système de Madrid peuvent bénéficier de la mesure de sursis dite "poursuite de la procédure", lorsque le déposant ou le titulaire ne respecte pas les délais fixés pour certaines procédures devant le Bureau international. En outre, la procédure de renouvellement a été simplifiée avec la possibilité de renouveler un enregistrement international pour une liste limitée de produits et services. Plus concrètement, l'option de renouvellement par défaut est l'étendue de la protection résultant d'une décision par un membre désigné du système de Madrid en vertu de la règle 18^{ter} 2) et 4).

En 2014, le groupe de travail a tenu sa douzième session, lors de laquelle des sujets intéressants aussi bien les utilisateurs que les offices ont été examinés. Le groupe de travail a approuvé un certain nombre de modifications du Règlement d'exécution commun, y compris : élargir les moyens de recours en cas de réception tardive des documents; prévoir des mesures en cas de défaillance des systèmes de communication électroniques; introduire une description volontaire de la marque afin d'éviter les éventuels refus émis par des membres désignés du système de Madrid; simplifier et préciser le niveau d'examen des limitations par le Bureau international; et réduire l'incidence négative sur la désignation postérieure dans le cas où une irrégularité n'a pas été corrigée dans le délai prescrit. Ces modifications seront présentées à l'Assemblée de l'Union de Madrid pour adoption en 2015.

Le groupe de travail a poursuivi ses discussions sur l'introduction éventuelle d'une division des enregistrements internationaux ainsi que sur la possibilité du gel du principe de dépendance. Les discussions concernant ces questions se poursuivront à la prochaine session du groupe de travail (2015).

Tableaux statistiques

Les tableaux ci-dessous présentent le nombre des enregistrements internationaux et celui des renouvellements inscrits en 2014, ainsi que les désignations qu'ils contenaient. Seuls les pays, territoires ou membres du système de Madrid indiqués comme origines ou comme membres désignés en 2014 ont été pris en compte. Ces tableaux comprennent des membres du système de Madrid ainsi que des non-membres. La présence de non-membres résulte de la possibilité pour des déposants domiciliés dans un pays ou territoire non-membre de déposer une demande dans un pays ou un territoire membre du système de Madrid. Un déposant domicilié au Canada peut, par exemple, déposer une demande d'enregistrement international s'il a un établissement industriel ou commercial effectif et sérieux sur le territoire d'un pays ou d'une région membre du système de Madrid, par exemple les États-Unis d'Amérique. Dans ce cas, le Canada figure en tant que pays d'origine. En revanche, le Canada ne peut pas faire l'objet d'une désignation dans un enregistrement international, parce qu'il n'est pas encore membre du système de Madrid.

Les tableaux statistiques 1 et 2 recensent des données par origine et par membre désigné. Si l'on prend Singapour comme exemple, le tableau statistique 1 peut être lu de la manière suivante : le Bureau international a inscrit 212 enregistrements internationaux pour des titulaires domiciliés à Singapour en 2014. Ces enregistrements comprennent 1359 désignations d'autres membres du système de Madrid pour lesquels les titulaires ont cherché à obtenir une protection pour leurs marques. Ensuite, 250 autres membres du système de Madrid ont été désignés à titre postérieur dans des enregistrements internationaux existants de Singapour afin d'étendre géographiquement leur protection initiale à d'autres pays ou territoires membres du système de Madrid. Enfin, en 2014, Singapour a été désignée et désignée à titre postérieur dans 7284 nouveaux enregistrements internationaux et 1248 enregistrements internationaux existants respectivement, ces enregistrements appartenant à des titulaires domiciliés dans d'autres pays ou territoires membres du système de Madrid.

Le tableau statistique 2 présente le renouvellement des enregistrements internationaux par origine et membre désigné. Si l'on prend le Maroc comme exemple, on voit que les titulaires domiciliés au Maroc ont renouvelé 37 enregistrements internationaux en 2014. Ces enregistrements renouvelés contenaient 327 désignations de membres du système de Madrid. La dernière colonne indique que le Maroc a été désigné 5043 fois dans des renouvellements d'enregistrements internationaux appartenant à des titulaires originaires d'autres membres du système de Madrid.

Tableau statistique 1: Enregistrements internationaux en vertu du système de Madrid, 2014

Nom	Origine ¹			Membre désigné	
	Enregistrements	Désignations	Désignations postérieures	Désignations	Désignations postérieures
Albanie	6	134	..	1 876	538
Algérie	1 223	486
Allemagne	6 072	38 730	7 806	3 639	289
Andorre (a)	1	5	..	S.O.	S.O.
Antigua-et-Barbuda	3	60	..	492	116
Arabie saoudite (a)	1	S.O.	S.O.
Argentine (a)	2	7	..	S.O.	S.O.
Arménie	34	312	6	2 323	551
Australie	1 206	5 398	537	10 220	1 313
Autriche	919	5 452	978	2 310	249
Azerbaïdjan	24	89	1	3 009	786
Bahamas (a)	6	34	..	S.O.	S.O.
Bahreïn	1 872	612
Barbade (a)	8	50	13	S.O.	S.O.
Bélarus	191	838	150	4 668	838
Belgique (b)	748	4 273	1 047	S.O.	S.O.
Belize (a)	8	139	..	S.O.	S.O.
Benelux	S.O.	S.O.	S.O.	2 264	297
Bermudes (a)	14	105	9	S.O.	S.O.
Bhoutan	494	84
Bonaire, Saint-Eustache et Saba	375	119
Bosnie-Herzégovine	22	133	1	2 613	631
Botswana	613	195
Brésil (a)	2	4	1	S.O.	S.O.
Bulgarie	201	1 852	249	1 340	230
Canada (a)	62	327	16	S.O.	S.O.
Chine	1 826	23 897	1 592	17 993	2 316
Chypre	178	1 574	241	676	195
Colombie	42	71	1	3 018	1 057
Costa Rica (a)	2	10	..	S.O.	S.O.
Côte d'Ivoire (a)	1	8	..	S.O.	S.O.
Croatie	132	770	90	1 683	273
Cuba	4	120	41	1 023	326
Curaçao	11	108	20	454	170
Danemark	505	2 642	683	1 094	214
Dominique (a)	1	82	..	S.O.	S.O.
E R Y de Macédoine	23	176	28	2 353	570
Égypte	22	195	27	3 427	794
Émirats arabes unis (a)	15	257	..	S.O.	S.O.
Espagne	1 206	6 107	1 878	2 357	285
Estonie	74	410	80	1 127	187
États-Unis d'Amérique	5 360	36 936	4 802	15 686	1 582
Éthiopie (a)	1	3	..	S.O.	S.O.
Fédération de Russie	1 072	10 402	2 048	14 703	1 870
Fidji (a)	3	11	..	S.O.	S.O.
Finlande	356	1 717	322	987	222
France	3 732	23 901	5 018	2 859	270
Géorgie	23	98	4	2 488	639
Ghana	2	12	..	970	392
Grèce	92	629	77	1 108	241
Hongrie	225	3 075	350	1 330	221
Îles Marshall (a)	1	7	..	S.O.	S.O.
Inde	113	1 154	12	7 860	278
Indonésie (a)	2	13	3	S.O.	S.O.

ANNEXES

Nom	Origine ¹		Membre désigné		
	Enregistrements	Désignations	Désignations postérieures	Désignations	Désignations postérieures
Iran (République islamique d')	36	552	205	2 321	698
Irlande	181	1 297	192	800	209
Irlande	127	631	74	1 989	454
Israël	210	1 278	89	3 708	967
Italie	2 607	18 109	4 259	2 745	281
Japon	1 796	10 752	2 038	11 429	1 385
Jordanie (a)	2	3	..	s.o.	s.o.
Kazakhstan	41	151	21	4 802	1 012
Kenya	2	6	..	1 381	424
Kirghizistan	5	25	1	2 079	420
Lesotho	496	127
Lettonie	87	548	52	1 349	237
Liban (a)	1	15	60	s.o.	s.o.
Libéria	605	174
Liechtenstein	101	1 681	75	2 000	307
Lituanie	102	364	102	1 382	262
Luxembourg (b)	339	2 814	580	s.o.	s.o.
Madagascar	3	12	..	675	215
Malaisie (a)	5	33	5	s.o.	s.o.
Malte (c)	77	910	40	s.o.	s.o.
Maroc	60	422	41	3 112	811
Maurice (a)	5	30	1	s.o.	s.o.
Mexique	57	260	1	6 839	1 694
Monaco	63	553	45	1 897	306
Mongolie	1	8	..	1 394	423
Monténégro	11	102	..	2 334	628
Mozambique	1	10	5	893	258
Namibie	718	219
Nigéria (a)	1	3	..	s.o.	s.o.
Norvège	259	1 204	248	7 412	1 070
Nouvelle-Zélande	276	1 192	116	4 812	1 118
Oman	1 754	616
Ouzbékistan	2	58	1	2 082	505
Panama (a)	12	130	16	s.o.	s.o.
Pays-Bas (b)	1 347	6 631	1 710	s.o.	s.o.
Philippines	22	112	2	3 647	307
Pologne	367	2 383	416	2 099	339
Portugal	249	1 351	277	1 300	237
Qatar (a)	4	68	..	s.o.	s.o.
République arabe syrienne	1 027	319
République de Corée	546	4 157	129	8 767	1 635
République de Moldova	65	336	59	2 707	696
République populaire démocratique de Corée	2	10	..	755	144
République tchèque	325	2 840	466	1 557	242
République-Unie de Tanzanie (a)	15	s.o.	s.o.
Roumanie	59	330	96	1 506	273
Royaume-Uni	2 511	15 071	2 119	3 146	336
Rwanda	428	182
Sainte-Lucie (a)	2	11	..	s.o.	s.o.
Saint-Marin	7	51	23	823	183
Saint-Martin (partie néerlandaise)	426	140
Sao Tomé-et-Principe	367	117
Serbie	142	946	83	3 616	694
Seychelles (a)	1	14	66	s.o.	s.o.
Sierra Leone	577	161

Nom	Origine ¹			Membre désigné	
	Enregistrements	Désignations	Désignations postérieures	Désignations	Désignations postérieures
Singapour	212	1 359	250	7 284	1 248
Slovaquie	95	656	81	1 264	199
Slovénie	156	1 382	113	1 197	203
Soudan	4	16	..	919	245
Sri Lanka (a)	1	3	1	s.o.	s.o.
Suède	628	3 238	699	1 197	240
Suisse	3 054	21 741	4 864	11 821	938
Swaziland	538	140
Tadjikistan	1 838	400
Thaïlande (a)	7	34	..	s.o.	s.o.
Tunisie	6	30	..	1 430	842
Turkménistan	1 871	410
Turquie	1 019	10 015	1 842	8 227	1 286
Ukraine	409	2 991	196	7 240	1 190
Union européenne	s.o.	s.o.	s.o.	16 213	1 057
Uruguay (a)	4	49	..	s.o.	s.o.
Viet Nam	63	361	9	4 534	1 136
Zambie	742	210
Autres	100	932	91	..	1
Total	42 430	292 598	50 006	292 598	50 006

Note: sont indiqués uniquement les pays/territoires d'origine et membres désignés du système de Madrid pour lesquels des informations statistiques relatives au système de Madrid existent pour 2014.

¹ Origine s'entend du pays/territoire de l'adresse de résidence déclarée du titulaire d'un enregistrement international.

- a) Pas un membre du système de Madrid au 31 décembre 2014. Les déposants de ce pays/territoire peuvent déposer une demande en vertu du système de Madrid en invoquant une activité commerciale ou un domicile dans un pays membre du système de Madrid ou sur le territoire d'un office régional partie à ce système. Un déposant ne peut pas désigner le membre du système de Madrid auprès duquel le rattachement est revendiqué (aucune possibilité d'auto-désignation).
 - b) L'office de propriété intellectuelle est l'Office Benelux de la propriété intellectuelle (OBPI), qui reçoit les désignations pour ce pays.
 - c) Membre du système de Madrid du fait de son appartenance à l'Union européenne.
- .. indique zéro
s.o. indique sans objet.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2015.

ANNEXES

Tableau statistique 2: Renouvellements d'enregistrements internationaux en vertu du système de Madrid, 2014

Nom	Renouvellements	Origine ¹	Membre désigné
		Désignations	
Albanie	1 671
Algérie	2	2	3 444
Allemagne	6 464	72 943	9 199
Andorre (a)	1	39	s.o.
Antigua-et-Barbuda	1	2	526
Argentine (a)	2	8	s.o.
Arménie	3	16	1 919
Australie	233	1 587	3 684
Autriche	831	7 905	10 075
Azerbaïjan	1	29	1 599
Bahreïn	326
Bélarus	16	208	4 455
Belgique (b)	717	6 125	s.o.
Belize (a)	1	13	s.o.
Benelux	s.o.	s.o.	10 469
Bhoutan	432
Bonaire, Saint-Eustache et Saba	523
Bosnie-Herzégovine	8	84	3 446
Botswana	1	31	76
Bulgarie	135	1 669	4 465
Canada (a)	6	61	s.o.
Chine	531	7 833	7 965
Chine, Hong Kong RAS (a)	2	29	s.o.
Chypre	54	927	964
Colombie	60
Croatie	75	624	5 336
Cuba	5	64	1 547
Curaçao	12	106	531
Danemark	228	1 760	2 620
E R Y de Macédoine	8	15	3 806
Égypte	11	235	4 215
Émirats arabes unis (a)	8	107	s.o.
Espagne	792	7 885	8 992
Estonie	42	204	1 914
États-Unis d'Amérique	1 075	11 185	3 088
Fédération de Russie	252	3 821	8 894
Finlande	138	761	2 198
France	4 186	44 305	9 757
Géorgie	2	3	1 755
Ghana	94
Grèce	27	213	2 353
Hongrie	150	1 917	6 966
Inde	8	46	..
Iran (République islamique d')	8	210	1 286
Irlande	66	500	1 709
Islande	20	249	1 572
Israël	8	39	136
Italie	2 300	29 095	10 485
Japon	490	5 128	3 771
Kazakhstan	7	31	3 001
Kenya	1	4	870
Kirghizistan	1 966
Lesotho	479
Lettonie	27	202	2 475
Libéria	1	12	484
Liechtenstein	113	2 082	5 125

Nom	Renouvellements	Origine ¹	Membre désigné
		Désignations	Désignations
Lituanie	19	103	2 355
Luxembourg (b)	238	3 701	s.o.
Madagascar	72
Malaisie (a)	2	16	s.o.
Maroc	37	327	5 043
Maurice (a)	17	89	s.o.
Mexique	1	15	75
Monaco	61	557	4 906
Mongolie	1 430
Monténégro	3 648
Mozambique	636
Namibie	244
Norvège	92	782	4 261
Nouvelle-Zélande	3	12	43
Oman	210
Ouzbékistan	2 230
Panama (a)	2	10	s.o.
Pays-Bas (b)	1 403	11 790	s.o.
Pologne	174	2 205	6 046
Portugal	92	566	7 353
République arabe syrienne	529
République de Corée	41	414	2 891
République de Moldova	20	166	2 562
République populaire démocratique de Corée	2 005
République tchèque	380	4 683	6 449
Roumanie	40	406	6 050
Royaume-Uni	550	5 229	3 749
Rwanda	5
Saint-Marin	6	46	2 764
Saint-Martin (partie néerlandaise)	530
Sao Tomé-et-Principe	33
Serbie	29	173	6 199
Seychelles (a)	1	13	s.o.
Sierra Leone	509
Singapour	46	409	2 965
Slovaquie	61	886	5 770
Slovénie	114	1 588	5 103
Soudan	1 151
Sri Lanka (a)	1	3	s.o.
Suède	268	2 274	2 379
Suisse	2 632	32 488	12 479
Swaziland	511
Tadjikistan	1 720
Tunisie	1	10	4
Turkménistan	1 291
Turquie	251	3 867	4 105
Ukraine	34	397	6 279
Union européenne	s.o.	s.o.	989
Venezuela (République bolivarienne du) (a)	1	20	s.o.
Viet Nam	7	65	3 410
Zambie	510
Autres	36	592	..
Total	25 729	284 216	284 216

Note: sont indiqués uniquement les pays/territoires d'origine et membres désignés du système de Madrid pour lesquels des informations statistiques relatives au système de Madrid existent pour 2014.

¹ Origine s'entend du pays/territoire de l'adresse de résidence déclarée du titulaire d'un enregistrement international.

a) Pas un membre du système de Madrid au 31 décembre 2014. Les déposants de ce pays/territoire peuvent déposer une demande en vertu du système de Madrid en invoquant une activité commerciale ou un domicile dans un pays membre du système de Madrid ou sur le territoire d'un office régional partie à ce système. Un déposant ne peut pas désigner le membre du système de Madrid auprès duquel le rattachement est revendiqué (aucune possibilité d'auto-désignation).

b) L'office de propriété intellectuelle est l'Office Benelux de la propriété intellectuelle (OBPI), qui reçoit les désignations pour ce pays.

.. Indique zéro

s.o. indique sans objet.

Liste des sigles

BOIP Office Benelux de la propriété intellectuelle

OAPI Organisation africaine de la propriété intellectuelle

OHMI Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (de l'Union européenne)

OMPI Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

Secteurs d'activité industrielle

Secteur industriel	Secteur industriel (forme abrégée)	Classes de la classification de Nice
Produits et services agricoles	Agriculture	29, 30, 31, 32, 33, 43
Gestion, communication, services immobiliers et financiers	Activités commerciales	35, 36
Produits chimiques	Produits chimiques	1, 2, 4
Textiles – vêtements et accessoires	Textile	14, 18, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 34
Construction, infrastructures	Construction	6, 17, 19, 37, 40
Produits pharmaceutiques, santé, cosmétiques	Santé	3, 5, 10, 44
Équipement ménager	Équipement ménager	8, 11, 20, 21
Loisirs, éducation, formation	Loisirs et éducation	13, 15, 16, 28, 41
Recherche scientifique, technologies de l'information et de la communication	Recherche et technologie	9, 38, 42, 45
Transport et logistique	Transport	7, 12, 39

Source: Edital®

Glossaire

Le présent glossaire contient les définitions des principaux termes techniques et concepts utilisés dans les systèmes d'enregistrement des marques et dans le système de Madrid.

Arrangement de Madrid (concernant l'enregistrement international des marques): traité administré par le Bureau international de l'OMPI, qui régit le système d'enregistrement international des marques de commerce et des marques de service (voir "système de Madrid").

Bureau international: le Bureau international de l'OMPI administre le système de Madrid. Il assure certaines tâches de traitement relatives aux demandes internationales, ainsi que la gestion ultérieure des enregistrements internationaux qui en découlent.

Classe: renvoie aux classes définies dans la classification de Nice. Les classes indiquent les catégories de produits et de services pour lesquelles la protection est demandée (voir "classification de Nice").

Classification de Nice: forme abrégée de la Classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement international des marques, qui est un classement international établi en vertu de l'Arrangement de Nice. La classification de Nice se compose de 45 classes, subdivisées en 34 classes de produits et 11 classes de services (voir "classe" ci-dessus).

Convention de Paris: la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle est l'un des plus importants traités de propriété intellectuelle, car elle établit les principes généraux applicables à tous les droits de propriété intellectuelle. Elle a instauré, par exemple, le "droit de priorité", qui permet au déposant d'une demande d'enregistrement d'un droit de propriété intellectuelle dans un pays autre que celui du dépôt initial de revendiquer un droit de priorité sur la base d'une demande antérieure déposée jusqu'à six mois auparavant.

Date de demande: date à laquelle un office de propriété intellectuelle reçoit une demande conforme aux exigences minimales requises. Cette date peut aussi être désignée sous le nom de "date de dépôt".

Date de priorité: date du dépôt de la demande dont la priorité est revendiquée (voir "Convention de Paris" ci-dessus).

Déclaration d'octroi de protection: communication par laquelle l'office de propriété intellectuelle d'un membre désigné du système de Madrid informe le Bureau international que la protection a été accordée pour son territoire.

Demande: requête officielle par laquelle le déposant demande la protection d'une marque auprès d'un office national ou régional de propriété intellectuelle, lequel procède généralement à l'examen de la demande avant de décider d'accorder ou de refuser la protection sur le territoire concerné (voir "demande internationale").

Demande de base: demande nationale ou régionale sur laquelle une demande internationale est fondée.

Demande internationale: demande d'enregistrement international déposée en vertu du système de Madrid, qui correspond à une demande de protection d'une marque sur le territoire d'un ou de plusieurs membre(s) du système de Madrid. Une demande internationale doit être fondée sur une marque de base.

Demande de non-résident: demande déposée auprès de l'office de propriété intellectuelle d'un pays ou d'un territoire par un déposant résidant dans un autre pays ou sur un autre territoire.

Demande de résident: demande déposée auprès d'un office de propriété intellectuelle par un déposant résidant sur le territoire national ou régional relevant de la compétence de cet office. Les demandes de résidents sont parfois désignées sous le nom de "demandes nationales". Un enregistrement de résident est un titre de propriété intellectuelle délivré sur la base d'une demande de résident.

Demande régionale: demande de marque déposée auprès d'un office de propriété intellectuelle ayant compétence régionale sur le territoire de plusieurs pays. Deux bureaux régionaux représentent actuellement des membres du système de Madrid: l'Office Benelux de la propriété intellectuelle (OBPI) (pour la Belgique, le Luxembourg et les Pays-Bas), l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (OHMI) de l'Union européenne et l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI).

Déposant: personne physique ou morale qui dépose une demande. Une demande peut être présentée par plusieurs déposants.

Désignation: dans un enregistrement international, demande de protection sur le territoire d'un membre du système de Madrid.

Désignation postérieure: désignation faite postérieurement à un enregistrement international afin d'en étendre la couverture géographique.

Droit de déposer: pour déposer une demande internationale, le déposant doit être habilité à le faire, en ayant un lien avec un membre du système de Madrid de par son domicile, sa nationalité ou un établissement industriel ou commercial effectif et sérieux sur le territoire de l'une des parties contractantes du système de Madrid.

Enregistrement: droit d'exclusivité accordé par un office de propriété intellectuelle à un titulaire sur des marques. L'enregistrement confère au titulaire le droit exclusif d'exploitation de ses marques pour une période limitée. Voir "enregistrement international".

Enregistrement de base: enregistrement national ou régional sur lequel une demande internationale est fondée.

Enregistrement international: les demandes d'enregistrement international de marques sont inscrites au registre international, et les enregistrements internationaux qui en découlent sont publiés dans la *Gazette OMPI* des marques internationales. En l'absence de

refus de protection de l'enregistrement international émanant d'un membre désigné du système de Madrid, cet enregistrement produit les mêmes effets qu'un enregistrement national ou régional de marque qui aurait été accordé selon la législation applicable sur le territoire dudit membre du système de Madrid.

Enregistrements internationaux en vigueur: enregistrements internationaux bénéficiant d'une période de protection de 10 ans. Pour continuer de produire leurs effets, les enregistrements doivent être renouvelés. Sur la plupart des territoires, une marque peut être prolongée indéfiniment et est renouvelée à l'expiration d'une période de 10 ans.

Enregistrement national: droit sur une marque publié (enregistré) auprès de l'office de propriété intellectuelle d'un pays.

Enregistrement régional: droit sur une marque publié (enregistré) auprès d'un office de propriété intellectuelle ayant une compétence régionale.

Gazette OMPI des marques internationales: cette publication officielle du système de Madrid est publiée chaque semaine et contient des informations relatives aux nouveaux enregistrements internationaux, aux renouvellements, aux désignations postérieures ou aux modifications concernant un enregistrement international existant.

Invalidation: un membre désigné du système de Madrid peut invalider un enregistrement international sur son territoire, conformément à sa législation nationale ou régionale. Une invalidation ne peut pas faire l'objet d'un recours. L'invalidation est inscrite au registre international et le titulaire en est tenu informé.

Limitation: procédure visant à retirer certains produits et services à l'égard de tout ou partie des parties contractantes désignées dans un enregistrement international.

Marque: signe utilisé par le titulaire de certains produits pour les distinguer des produits de ses concurrents. Selon le pays ou le territoire concerné, une marque peut être composée de mots ou de combinaisons de mots (des slogans, par exemple), de noms, de logos, de figures et d'images, de lettres, de chiffres, d'odeurs, de sons et d'images animées, ou d'une combinaison de ces éléments. Les procédures d'enregistrement des marques sont régies par la législation et les procédures des offices nationaux et régionaux de propriété intellectuelle et par l'OMPI. Les droits sur la marque sont limités au territoire de l'office de propriété intellectuelle qui enregistre la marque. Les marques peuvent être enregistrées par le biais d'une demande auprès de l'office national ou régional concerné, ou par le dépôt d'une demande internationale par le biais du système de Madrid.

Marque de base: demande nationale ou régionale (demande de base) ou enregistrement national ou régional (enregistrement de base) sur lesquels une demande internationale est fondée.

Membre du système de Madrid (partie contractante): État ou organisation intergouvernementale [l'Union européenne (UE) ou l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), par exemple] ayant adhéré à l'Arrangement de Madrid et/ou au Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid.

Nombre de classes: nombre de classes indiquées dans une demande ou un enregistrement de marques. Dans le système de Madrid et dans certains offices, un déposant peut déposer une demande indiquant une ou plusieurs des 45 classes de produits et de services de la classification de Nice. Les offices sont dotés d'un système de dépôt de demandes monoclasses ou multiclasses. Le système de Madrid est un système multiclassé.

Opposition: processus administratif de contestation de la validité d'un droit sur la marque. Une procédure d'opposition doit souvent s'effectuer dans un délai limité avant ou après l'octroi du droit. Dans le cadre du système de Madrid, les procédures d'opposition sont détermi-

nées par les lois nationales des membres désignés du système de Madrid.

Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI): institution spécialisée du système des Nations Unies ayant pour mission de promouvoir l'innovation et la créativité aux fins du développement économique, social et culturel de tous les pays au moyen d'un système international de propriété intellectuelle équilibré et efficace. L'OMPI a été créée en 1967 avec pour mandat de promouvoir la protection de la propriété intellectuelle à travers le monde par la coopération entre États et en collaboration avec d'autres organisations internationales.

Origine: pays / territoire de résidence, de nationalité ou d'établissement du déposant d'une demande d'enregistrement de marque. Le pays dans lequel se trouve l'adresse du déposant est utilisé pour déterminer l'origine de la demande. Dans le cadre du système de Madrid, l'office d'origine est l'office de propriété intellectuelle du membre du système de Madrid sur le territoire duquel le déposant est habilité à déposer une demande internationale.

Partie contractante (membre du système de Madrid): État ou organisation intergouvernementale [Union européenne (UE), par exemple] ayant adhéré à l'Arrangement de Madrid et/ou au Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid.

Propriété intellectuelle: désigne les œuvres de l'esprit (inventions, œuvres littéraires et artistiques, emblèmes, noms, images et dessins) utilisées dans le commerce.

Protocole de Madrid (Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid): traité administré par le Bureau international de l'OMPI, qui régit le système d'enregistrement international des marques de commerce et des marques de service (voir "système de Madrid").

Radiation: procédure visant à annuler les effets d'un enregistrement international pour tout ou partie des produits et services à l'égard de tous les membres du système de Madrid désignés dans un enregistrement international donné.

Voie de Paris: alternative à la voie de Madrid, la voie de Paris (dite "voie directe") permet de déposer individuellement des demandes d'enregistrement de droits de propriété intellectuelle, directement auprès d'offices signataires de la Convention de Paris.

Registre international: registre tenu par le Bureau international, dans lequel celui-ci inscrit les demandes d'enregistrement international remplissant les exigences prescrites. Les modifications apportées à ces enregistrements sont également inscrites au registre international.

Renonciation: procédure visant à abandonner les effets d'un enregistrement international pour tous les produits et services à l'égard d'un ou de certains membres désignés du système de Madrid.

Renouvellement: processus par lequel le droit acquis sur une marque est prolongé (maintenu en vigueur, par exemple). Ce processus nécessite généralement le versement de taxes de renouvellement à un office de propriété intellectuelle à intervalles réguliers. Le non-paiement des taxes de renouvellement ou, dans certains cas, l'absence de preuve de la part du titulaire que la marque est utilisée activement peuvent mener à la déchéance de l'enregistrement.

Système de Madrid: expression abrégée décrivant deux traités régissant des questions de procédure concernant l'enregistrement international des marques, à savoir l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques et le Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid. Le système de Madrid est administré par le Bureau international de l'OMPI.

Titulaire: la personne physique ou morale au nom de laquelle un enregistrement international est inscrit.

Voie directe: voir "voie de Paris".

Voie de Madrid: la voie de Madrid (le système de Madrid) est une autre voie envisageable que la voie nationale ou régionale directe (dite "voie de Paris").

Membres du système de Madrid

En 2014, le système de Madrid comptait 94 membres.

Albanie (A)(P)	Lituanie (P)
Algérie (A)	Luxembourg (A)(P)
Allemagne (A)(P)	Madagascar (P)
Antigua-et-Barbuda (P)	Maroc (A)(P)
Arménie (A)(P)	Mexique (P)
Australie (P)	Monaco (A)(P)
Autriche (A)(P)	Mongolie (A)(P)
Azerbaïdjan (A)(P)	Monténégro (A)(P)
Bahreïn (P)	Mozambique (A)(P)
Bélarus (A)(P)	Namibie (A)(P)
Belgique (A)(P)	Norvège (P)
Bhoutan (A)(P)	Nouvelle-Zélande (P)
Bosnie-Herzégovine (A)(P)	Oman (P)
Botswana (P)	Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) (P)
Bulgarie (A)(P)	Ouzbékistan (P)
Chine (A)(P)	Pays-Bas (A)(P)
Chypre (A)(P)	Philippines (P)
Colombie (P)	Pologne (A)(P)
Croatie (A)(P)	Portugal (A)(P)
Cuba (A)(P)	République arabe syrienne (P)
Danemark (P)	République de Corée (P)
Égypte (A)(P)	République de Moldova (A)(P)
Espagne (A)(P)	République populaire démocratique de Corée (A)(P)
Estonie (P)	République tchèque (A)(P)
États-Unis d'Amérique (P)	Roumanie (A)(P)
Ex-République yougoslave de Macédoine (A)(P)	Royaume-Uni (P)
Fédération de Russie (A)(P)	Rwanda (P)
Finlande (P)	Saint-Marin (A)(P)
France (A)(P)	Sao Tomé-et-Principe (P)
Géorgie (P)	Serbie (A)(P)
Ghana (P)	Sierra Leone (A)(P)
Grèce (P)	Singapour (P)
Hongrie (A)(P)	Slovaquie (A)(P)
Inde (P)	Slovénie (A)(P)
Iran (République islamique d') (A)(P)	Soudan (A)(P)
Irlande (P)	Suède (P)
Islande (P)	Suisse (A)(P)
Israël (P)	Swaziland (A)(P)
Italie (A)(P)	Tadjikistan (A)(P)
Japon (P)	Tunisie (P)
Kazakhstan (A)(P)	Turkménistan (P)
Kenya (A)(P)	Turquie (P)
Kirghizistan (A)(P)	Ukraine (A)(P)
Lesotho (A)(P)	Union européenne (P)
Lettonie (A)(P)	Viet Nam (A)(P)
Libéria (A)(P)	Zambie (P)
Liechtenstein (A)(P)	Zimbabwe (P)

Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques (A)
Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid (P)

Autres ressources

Les ressources suivantes sont accessibles sur le site Web de l'OMPI :

Informations sur le système de Madrid

www.wipo.int/madrid/fr/

Services en ligne

www.wipo.int/madrid/fr/services

Statistiques de propriété intellectuelle

www.wipo.int/ipstats/fr/

Statistiques sur le système de Madrid

www.wipo.int/madrid/fr/statistics



Pour plus d'informations,
veuillez contacter l'**OMPI** à l'adresse www.wipo.int

Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle
34, chemin des Colombettes
Case postale 18
CH-1211 Genève 20
Suisse

Tél: +4122 338 91 11
Télécopieur: +4122 733 54 28

Publication de l'OMPI N° 940F/15
ISBN 978-92-805-2607-3